

Souvenirs de la Flandre wallonne. Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et à la province ["puis" : à Douai et aux anciennes provinces du Nord de la France].... 1882.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Cousin de la Flandre Wallonne

SOUVENIRS
DE LA
FLANDRE WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES
ET CHOIX DE DOCUMENTS
RELATIFS A DOUAI ET AUX ANCIENNES PROVINCES
DU NORD DE LA FRANCE

PUBLIÉS

Sous les auspices de la *Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai*

PAR

UN COMITÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Deuxième Série.

TOME DEUXIÈME



DOUAI

L. CRÉPIN, ÉDITEUR

rue de la Madeleine, 23.

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

Quai des Augustins, 37.

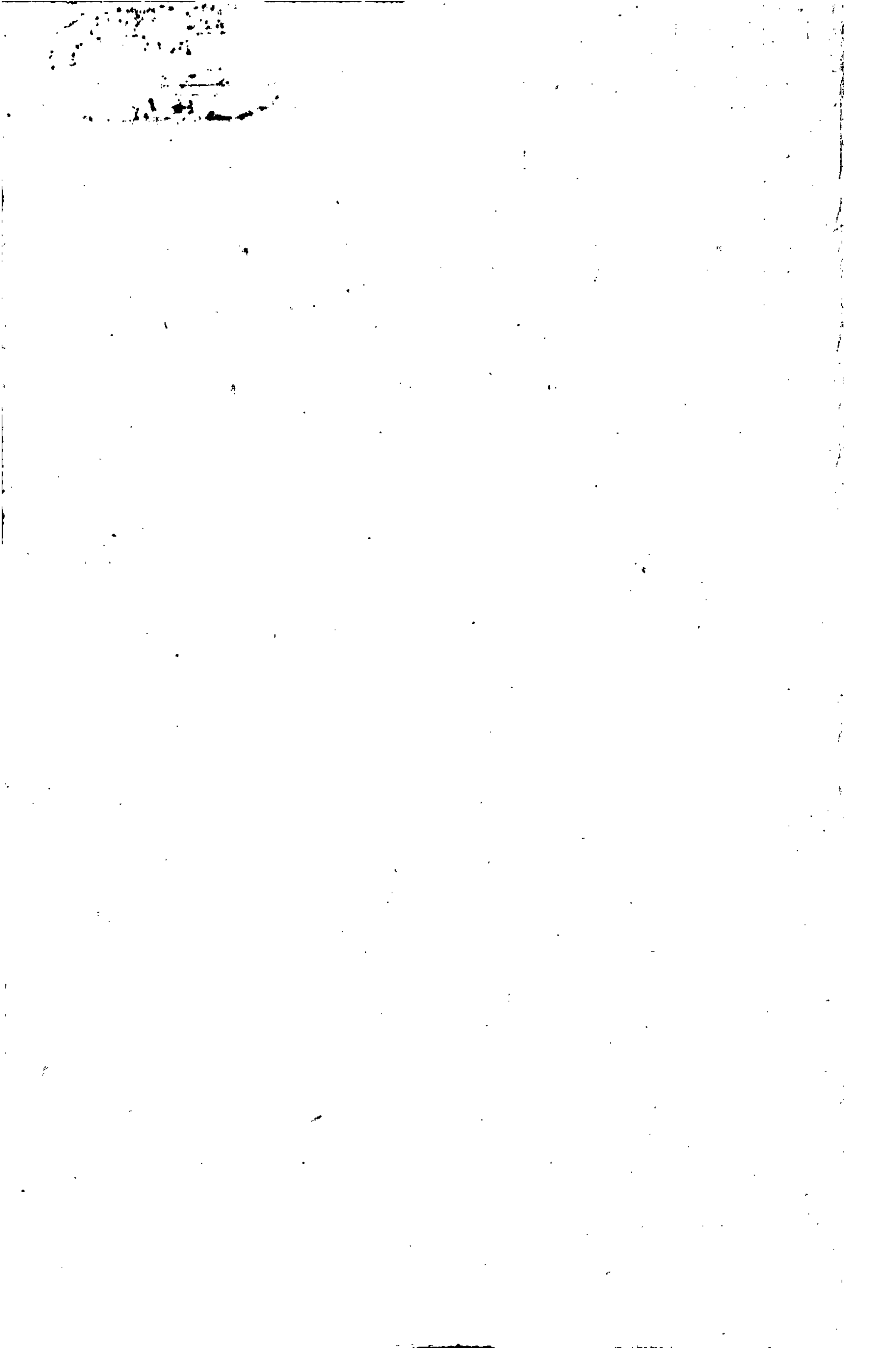
GAND

CAMILLE VYT, LIBRAIRE

Rue des Régnesses, 1.

1882.

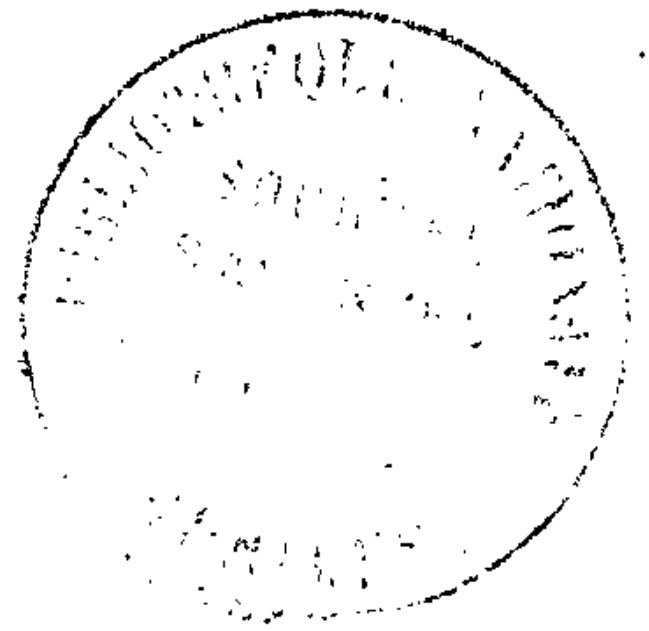
REPRODUCTION ET TRADUCTION RÉSERVÉES.



D P T L GAL

No

021



SOUVENIRS
DE LA
FLANDRE WALLONNE.

DOUAI.—IMP. L. CRÉPIN.

SOUVENIRS
DE LA
FLANDRE WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET AUX ANCIENNES PROVINCES
DU NORD DE LA FRANCE

PUBLIÉS

Sous les auspices de la *Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai*

PAR

UN COMITÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

TOME DEUXIÈME. — DEUXIÈME SÉRIE.



DOUAI

L. CRÉPIN, ÉDITEUR

rue de la Madeleine, 23.

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

Quai des Augustins, 37.

GAND

CAMILLE VYT, LIBRAIRE

Rue des Régnesses, 1.

1882.

REPRODUCTION ET TRADUCTION RÉSERVÉES.



Fev. 80

1271

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE WALLONNE.



AMÉDÉE LE BOUCQ DE TERNAS

CHEVALIER

1829 — 1882.



M. le chevalier de Ternas fut, avec le regretté M. Preux, dont, il y a si peu d'années, nous déplorions la perte, le fondateur des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, créés en 1861. Préparés l'un et l'autre, par dix à quinze ans d'étude, à traiter avec une incontestable autorité les sujets les plus divers touchant à l'histoire et à l'archéologie locales, ils se firent un devoir et un plaisir de tirer de leurs cartons des mémoires et des documents, de les publier et de fonder ainsi un recueil d'érudition pour les anciennes provinces wallonnes du nord de la France et du midi de la Belgique.

Dans cette œuvre collective, ce fut à M. de Ternas

qu'échut la partie généalogique, complément indispensable de l'histoire vraie, étude pour laquelle il avait, de très-bonne heure, manifesté du goût et des aptitudes sérieuses. C'est ainsi qu'il fit paraître:

En 1861, la généalogie de la famille *de La Verdure* (1^{re} série des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, I, page 157), tirée à part à 16 exemplaires numérotés (1), avec des additions concernant la postérité féminine des derniers membres de cette famille.

En 1864, la généalogie de la famille *Payen de La Bucquière* (IV, 145), tirée à part à 25 exemplaires, avec des additions concernant les marquis de Bacquehem.

En 1866, celle de la famille *Honoré du Locron* (VI, 130), tirée à part à 20 exemplaires.

En 1867, celles des familles *Bérenger* (VII, 45) et *Clicquet* (VII, 143), tirées l'une et l'autre à 27 exemplaires.

En 1869, celle de la famille *de Valicourt* (IX, 5), tirée à part à 39 exemplaires.

En 1870, celle de la famille *de Tenremonde* (X, 45, 120 et 175) en collaboration avec M. Fremaux, membre de la Commission historique du département du Nord. Le tiré à part de 60 exemplaires, avec additions, errata et tables, forme un volume de 134 pages contenant l'histoire généalogique d'une famille patricienne issue de la plus vieille bourgeoisie de Lille. A peine eut-il paru, que les exemplaires furent

(1) Ce tiré à part et les suivants, presque tous enrichis de tables et de documents inédits, forment une collection très-rare et recherchée des curieux.

enlevés en quelques jours. Ce fut en quelque sorte une révolution dans le camp des généalogistes, à cause de la quantité des renseignements puisés dans les dépôts de Lille et de Paris pour le XIII^e siècle et le XIV^e. Jamais travail de ce genre n'avait atteint un tel degré d'érudition.

En 1873, les généalogies des familles *de Tournay* dit *Longhet*, *de Tournay d'Assignies* et *de Plotho d'Ingelmunster* (XIII, 95), tirées à part à 35 exemplaires.

En 1875, la généalogie de la famille *Gosson* (XV, 19), tirée à 37 exemplaires, avec une table des alliances.

En 1879, celle de la famille *de Belleforière* (XIX, 5), tirée à 60 exemplaires.

En 1881, celle de la famille *Foucques de Wagnonville* (2^e série, I, 5), tirée à part à 42 exemplaires.

La même année, il achevait la généalogie de la famille *Baudain de Mauville*, qu'on trouvera à la suite de cette notice, après les recherches sur Wagnonville.

L'histoire des seigneuries se rattache par des liens étroits aux recherches généalogiques, d'autant plus que, presque toujours, le passé de nos humbles villages serait l'inconnu, sans le secours des souvenirs laissés par les familles qui y ont dominé. Aussi M. de Ternas nous a-t-il donné, sous le titre général de «Coup d'œil sur quelques anciennes seigneuries,» des notices intéressantes et remplies de renseignements, puisés aux sources mêmes, sur les localités et les villages suivants:

Le Château-du-Gonois (ancien Marais-Wagonois),
à Corbehem (I, 131 et 190).

Lauwin-Planques (II, 63 et 107; III, 185).

Le fief de Mégille, à Coutiches (III, 76).

Cuincy (V, 130; VI, 49).

Erchin, Guesnain, Flecquières et Labaye (VIII,
12).

Flers-en-Escrebieu (XII, 131); notice tirée à part
à 45 exemplaires.

Oisy (XIII, 95).

Belleforière (XIX, 5).

Il nous a laissé en outre une notice sur Wagnon-
ville, que nous éditons plus loin.

Nous lui devons aussi les articles suivants :

Pompe funèbre d'un premier président du parle-
ment de Flandres (I, 9); — Pompe funèbre de Jacques
Blondel, chevalier, seigneur de Cuincy (II, 157); —
Relation de Flandres en 1610 (VI, 1), pièce tirée à part
à 27 exemplaires; — Histoire abrégée de la paroisse de
Sainte-Marie-Madelaine à Lille (VI, 97), tirée à part
à 24 exemplaires et réimprimée par Lemaire-Doisy,
à La Magdeleine-lez-Lille, en 1876; — Chronique
douaisienne inédite, rédigée au XVI^e siècle par des
baillis de Douai (VIII, 49); — Observations sur l'*Histoire de Lille* de Tiroux, par M. de Courcelle (IX,
117); — Simon de Maybelle, l'un des derniers rec-
teurs de l'université de Douai (XIV, 165).

Grâce aux communications qu'il se plaisait à faire
des richesses manuscrites et imprimées de son cabi-
net, nous avons publié dans le même recueil les
notices suivantes: Fêtes populaires au XVI^e siècle

dans les villes du nord de la France et particulièrement à Valenciennes, d'après les manuscrits de Noël et de Simon Le Boucq (XI, 40 et 197), notice tirée à part à 35 exemplaires;— Dom Caffiaux, auteur du *Trésor généalogique* et les archives de la ville de Douai (XII, 63);— Memento de la carrière d'un artiste connu, qui de paysan s'est fait peintre lui même; extraits de l'autobiographie d'Hilaire Ledru (XIII, 5)—; L'ordre du Chapelet de Notre-Dame de Le Sauch (XIII, 158), notice tirée à part à 35 exemplaires.—

Notre regretté confrère Auguste Preux avait également publié, grâce à une semblable communication, les Mémoires inédits de Charles Caudron sur le siège de Douai de 1710, imprimés dans le tome X, page 100.

Né à Douai le 7 février 1829 et élevé dans un des austères hôtels que la magistrature du siècle dernier a légués à notre ville, au milieu des souvenirs d'une famille fidèle au culte du passé, Amédée de Ternas utilisait tous les moments laissés libres par les devoirs du collège, en déchiffrant de vieux parchemins, en lisant dans des recueils historiques et en explorant nos villages comme un jeune antiquaire déjà collectionneur intelligent. Aussi, quand il alla à Paris faire ses études de droit, s'empressa-t-il de prendre rang parmi les élèves de l'école des Chartes.

Rappelé bientôt dans sa ville natale par des intérêts de famille, il s'y livra tout entier aux études historiques et à sa passion pour les objets d'art.

A l'âge de vingt-trois ans, il était assez sûr de lui, pour rectifier Arthur Dinaux, alors le prince de la critique historique dans nos contrées et revendiquer les droits de sa famille absolument niés par l'éditeur de l'*Histoire ecclésiastique de Valenciennes* de Simon Le Boucq de La Mouzelle. On trouve dans le tome III de la troisième série des *Archives historiques* (Valenciennes, 1852, in-8, page 239) la lettre que le jeune érudit adressait au directeur émérite de cet intéressant recueil.

Dès lors sa voie était tracée : recueillir pieusement les souvenirs littéraires et nobiliaires laissés par sa famille, rechercher avec impartialité les titres des autres familles du pays, nobles ou anoblies, ce fut son bonheur et sa vie.

Son ouvrage le premier en date est intitulé : *Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins, depuis 1596 jusqu'à 1674, mise en lumière par le sieur Pierre Le Boucq, gentilhomme valenciennois; publiée avec une notice sur l'auteur et sa famille* (Douai, Céret, 1857, grand in-8). A propos de la généalogie de la famille Le Boucq publiée dans ce volume, il donna une preuve non équivoque de sa bonne foi et de sa sincérité. C'était une tradition domestique conservée par son père, ses oncles et son cousin le vicomte de Beaudignies, que leur famille était noble d'origine, sans jamais avoir eu recours à des lettres d'anoblissement ni des rois, ni des ducs souverains. Et en effet, dans les recueils de De Seur (*La Flandre Illustrée*). Lille, 1713, petit in-8) et de

Le Roux (*Recueil de la noblesse*, Lille, 1715, petit in-4), il n'y a aucune trace d'un anoblissement de la famille Le Boucq; au contraire, Henry Le Boucq de Camcourgean recevait en 1659 du roi d'Espagne des lettres de chevalerie: ce qui est une preuve à peu près certaine d'un état antérieur de noblesse. Or, ce même chevalier avait été anobli dix-neuf ans auparavant et les lettres sont conservées en copie dans le soixante-neuvième registre des chartes de la chambre des comptes de Lille, qui, ayant sans doute été longtemps égaré, a échappé aux recherches de De Seur et de Le Roux, ainsi qu'aux vandales révolutionnaires de 1793.

D'autres peut-être auraient tu une découverte qui renversait des traditions domestiques très-flatteuses; mais notre confrère et ami, impartial pour les siens, comme pour les autres, s'empressa de demander au docteur Le Glay, alors archiviste départemental, une copie authentique des lettres de noblesse de 1640 et il les publia dans la généalogie de sa famille (page 312).

Ce travail généalogique nous remet en mémoire une découverte récente que nous avons eu le bonheur de communiquer à notre ami: car il poursuivait volontiers ses recherches sur l'origine de sa famille et notamment sur les premiers degrés connus. Ceux ci résultaient surtout de simples notes émanées des ancêtres de M. le chevalier de Ternas et dont quelques unes furent par eux communiquées au trop fameux généalogiste Carpentier. La qualité de « seigneur du Maretz » donnée à Alexandre Le Boucq, époux de Jeanne Bougier, avait éveillé les scrupules de M. de

Ternas, qui se demandait si elle n'avait pas été ajoutée, grâce à une complaisance peu compromettante pour l'inventeur, vu qu'il existe à peu près partout des seigneuries ou des fiefs du Maret. Comme conséquence, n'était-on pas amené à douter de la véracité des premiers degrés eux-mêmes ?

Or il résulte de nos recherches personnelles qu'il y avait à Masny un fief du Maret (1), consistant en une « cense » avec vingt-sept rasières de terre labou-rable et quatre en prairie; il mouvait de la seigneurie de Montigny-en-Ostrevant (pour la partie de celle-ci qui dépendait du Hainaut et de la cour de Mons) et appartenait en 1519 à Nicolas Le Boucq, qui en bailla un dénombrement le 26 juin de cette année-là ; d'autres dénombremments furent fournis par Pierre Le Boucq, le 8 novembre 1527 ; par Pierre Le Boucq, fils de Pierre, en 1549, les 2 octobre et 8 novembre ; par Michel Herlin (le fameux chef de l'insurrection calviniste de Valenciennes en 1566), « mary de demiselle Jehanne Le Boucq, sœur et héritière de Pierre Le Boucq », le 28 mai 1557 (2).

(1) La « cense » du Maret est figurée sur un plan colorié du village de Masny, dressé en 1740 et appartenant à l'auteur de cette notice.

En 1372 et encore en 1450, elle était tenue en fief du comte de Hainaut, par le seigneur de Montigny, avec les parties de sa terre qui mouvaient du Hainaut.

En 1715 et 1777, formant alors un fief mouvant de Montigny Hainaut, elle appartenait à la famille Le Hardy, de Valenciennes.

(2) Invent. des titres de la seigneurie de Montigny, dressé en 1571, folios ij et iiij et reposant aux Archives départ., fonds de la chambre des Comptes, portef. Flandre 130, ancien D 388.

M. de Ternas fit paraître dans l'*Annuaire général de la ville de Douai* (édité par M. Crépin), pour 1857, première année (Wazemmes, petit in-8°), page 13 et pour 1859, troisième année (Douai, Céret, petit in-8), page 17, une intéressante notice sur la villa douaisienne du Moulin-le-Comte ou de Castro, située à Frais-Marais, bâtie en 1713, renfermant une chapelle domestique et ayant appartenu successivement aux familles Becquet de Mégille, de Castro y Lemos et Le Boucq de Ternas, — ainsi qu'un fragment de chronique douaisienne concernant les troubles politiques et religieux de 1578 à 1580.

Il a donné en 1867 à la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres une Généalogie de la famille Bommare (en France : Bommart), imprimée dans le tome III des *Annales* de cette Société (Ypres, 1865-1867, in-8, page 357) et tirée à part à 25 exemplaires; — à la Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais une Notice sur le village de Le Forest, sur son château et sur ses seigneurs imprimée dans le tome II du *Bulletin* de cette Commission (Arras, 1862-1868, in-8, page 399) et tirée à part; à la Société académique d'agriculture, des sciences et des arts, centrale du département du Nord, séant à Douai, dont il fut, pendant quatorze ans (1868-1882), l'un des membres les plus assidus et laborieux, une intéressante notice sur l'évêque d'Arras Moullart et sur sa famille, corrigeant l'article consacré à celle-ci dans le *Nobiliaire* de Saint-Allais, imprimée dans le tome XI de la deu-

xième série des *Mémoires* de cette Société (Douai, 1873, in-8°, page 493) et tirée à part à 40 exemplaires, avec une planche représentant le prélat exposé sur son lit de mort.

Il publia encore les opuscules généalogiques et héraldiques suivants :

Généalogie de la famille Dupont de Castille du parlement de Flandres ; Douai, lithographie Robaut, 1869, grand in-8 de 26 pages ; brochure ornée de nombreux blasons et tirée à 37 exemplaires.

Histoire de l'ancienne confrérie d'amateurs de fleurs établie aux Récollets-Anglais de Douai, sous le vocable de sainte Dorothee ; Douai, Dechristé, 1870, in-8, planches ; 153 exemplaires.

Généalogies des familles de Beaumaretz de Marcotte, Cambier, de Hault ; Douai, 1870, in-8 ; 30 exemplaires.

Généalogie de la famille Josson ; Douai, Duramou, 1879, grand in-8, quatre planches ; 85 exemplaires.

Généalogie de la famille de Maulde de La Tourelle et de Kemmel, en collaboration avec M. Merghelynck ; Douai, Dechristé, 1882, in-8, deux planches ; 100 exemplaires.

Promenade au village de Renescure. Le château de Zuthove et ses seigneurs. Suivie d'une généalogie de la famille de La Cornhuse ; Douai, Dechristé, 1882, in-4, trois planches ; 100 exemplaires.

Déjà en proie à la cruelle maladie qui devait l'emporter, il corrigeait les épreuves de son important ouvrage *La Chancellerie d'Artois*, édité en 1883 (Arras, Sueur, 1882-1883, in-8).

Un manuscrit, livré par lui à l'imprimeur et intitulé *Généalogie de la famille Becquet de Mégille*, est actuellement sous presse.

M. de Ternas donna ses soins à l'administration de notre beau Musée, dont la Commission générale le comptait parmi ses membres les plus compétents, pour la section d'archéologie; celle-ci a dans son ressort l'étude et le classement du vieux fonds de nos collections municipales, riches épaves des confiscations révolutionnaires, qui attirent l'attention de l'élite des visiteurs.

Il fut aussi administrateur de la Caisse d'épargne, ayant succédé à son père dans ces fonctions en 1856.

Il avait eu la patience de dépouiller les anciens registres paroissiaux de Douai, de Lille, d'Arras et de beaucoup de communes rurales; ses notes, il aimait à les communiquer à des confrères travailleurs (1) et à des correspondants curieux des choses du passé. Il laisse sur ce sujet des renseignements en grand nombre, ainsi qu'une foule de généalogies ou de fragments inédits.

Héritier d'un recueil généalogique du siècle dernier, en quatorze volumes in-4 manuscrits, il l'a enrichi de remarques et d'additions très-nombreuses.

Son œuvre de prédilection était un recueil des lettres nobiliaires accordées par les ducs de Bourgogne et les autres souverains des anciennes provinces wallonnes, dans le genre de celui de Le Roux, mais

(1) Voir la dédicace de l'ouvrage de M. le comte du Chastel de la Howarderie Neuville, *Notices généalogiques tournaisiennes*, Tournai, Vasseur, 1881, grand in-8, I, page 4.

plus complet et sur un plan mieux conçu : il adoptait l'ordre chronologique et continuait son catalogue jusqu'aux temps modernes. Pour cela, avaient été mis à contribution les registres des chartes de la chambre des comptes de Lille, les volumes 6, 7 et 8 de la collection des 182 Colbert-Flandres de la Bibliothèque nationale, les registres du parlement de Flandres et de la gouvernance de Douai reposant au greffe de la cour d'appel, ceux du conseil d'Artois, ainsi que les lettres originales conservées dans les archives domestiques, ou les copies dignes de foi. Cet important travail doit être très-avancé.

Dans ses papiers, doivent se trouver aussi les éléments d'une « Histoire généalogique des officiers du parlement de Flandres », plus complète que celle de Plouvain (1), avec les notices sur les familles, continuées jusqu'à nos jours, ainsi que ceux d'une semblable histoire pour la chancellerie du même parlement.

Espérons que des mains pieuses et exercées réaliseront un jour les vœux d'un père et feront connaître les fruits de longs et consciencieux travaux (2).

Il aurait voulu encore être l'éditeur de l'« His-

(1) *Notes hist. relatives aux offices et aux officiers de la cour de parlement de Flandres*, Douai, 1809, in-4.

(2) L'impression de *La Chancellerie d'Artois*, suspendue par la mort de l'auteur, a pu être terminée grâce aux soins de Mme de Ternas et de ses filles. Il en sera de même prochainement pour le « Recueil de la noblesse des Pays-Bas, Flandre, Artois, etc., » cité plus haut.

toire civile de Valenciennes » par Simon Le Boucq (1).

A peine arrivé à l'âge mûr, heureux de l'affection d'une femme qui partageait ses goûts et s'intéressait à ses recherches, de deux filles émules de leur mère, d'un fils studieux et intelligent, l'élève le plus distingué de l'institution de Saint-Jean de Douai, l'orgueil d'un père qui aurait été si enclin à l'indulgence et que Dieu avait comblé de ses bienfaits en ne lui laissant que le soin de modérer les ardeurs de l'écolier et de se réjouir des succès du lauréat des prix d'excellence, — d'une jeune enfant la joie de la maison, — M. de Ternas ressentit les atteintes d'une maladie sur l'issue de laquelle il ne se fit point d'illusions. Soutenu par les croyances les plus sincères, il offrit d'avance à Dieu les longues et cruelles souffrances qu'il allait endurer et les angoisses d'une mort prématurée.

Il expira le 29 mai 1882, fidèle à ses convictions, en fervent chrétien, en bon Français.

Félix BRASSART.

(1) Voir *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1re série, XI, 41.

COUP D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES

I.

WAGNONVILLE

(1162 à 1789)

AVEC LA GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE

BAUDAIN DE MAUVILLE.

Pour continuer nos promenades dans la vallée formée par le ruisseau de l'Escrebieu, nous invitons nos lecteurs à nous suivre à Wagnonville.

L'Escrebieu, après avoir arrosé les villages de Quincy, de Lauwin-Planques et de Flers, dont nous avons tracé l'histoire (1), longe le hameau de Wagnonville, qu'il sépare de ce dernier village. Connue de tous les Douaisiens, qui l'ont traversé, soit pour aller visiter

(1) Voir *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1^{re} série, II pages 63 et 107, III, 185, V, 130, VI, 49 et XII, 131.

la source de Flers, soit pour voir le vieux château ou se promener dans le bois et le parc de Wagnonville, qui en font une des plus agréables résidences des environs de Douai, ce hameau tire son nom, sans aucun doute, d'une « cense » ou villa appartenant à un certain Wagon et appelée *Wagonis villa*, *Wagonville*, par corruption : Wagnonville.

Cette terre fut pendant plus de deux siècles l'apanage de la maison de Saint-Albin, qu'on croit issue des châtelains de Douai et passa par héritage aux Willerval. Ces derniers la vendirent en 1402 aux de Melun, qui la conservèrent jusqu'en 1567.

Un dénombrement servi, le 28 juillet 1584, au roi d'Espagne, à cause de son château de Lens, par *Jacques Brudain*, seigneur de Mauville, Villers-Cagnicourt, Revelon, Wagnonville, etc., nous donne un détail complet de ce fief. On voit qu'il consistait en un château, « bassecourt, enclos de grands fossés d'eauwes, avec granges, estables, coulombier, bois, terres à labour, viviers, marez plantés de hallotz, rentes fonssières, tant en chappons, poules, oyes, courouwés de brachs, avaines, que dismes, à prendre sur plusieurs manoirs à usage de jardins, aucquiez d'arbres portans fruicts et arbres montans et terres labourables, paiables au jour Saint Jehan, Saint Pierre entrant aoust, Saint Remy, Noël ».

Le « chief-lieu se consistait en une motte enclose de fossez », où il y avait « chasteau basty nouvellement, avecq bassecourt, granges, estables, mareschaussés, coulombier, le tout contenant, entre les quatre corps et le moilon, compris les chingles allentour dudit

enclos et fossez dudit chasteau et bassecourt, quatre rasières de terre ou environ, situés el moillon de plusieurs terres labourables, sans tenir à aultres terres étrangères. » Il y avait un « vivier contenant quarante rasières d'eauwes ou environ, entre les rives dudit vivier que à présent est applicuié à maretz, tenant d'une part au maretz Depuin, quy est tout en commun des manans et habitants dudit Waignonville et d'aulture part au maretz de messieurs de chappitre Notre-Dame en Cambray et au prez Hery et à la fontaine Bombron, terres dudit Waignonville ». En outre des bois et « chaingles à hallotz à teste, contenant cinq rasières de terre ou environ, tenans d'une part aux fossez dudit chasteau et d'aulture, de debout, à une pièce de terre appartenant au sieur de Croix, demourant à Arraset à quinze rasières » du seigneur. « Item, ung plantis aucquiez et planté d'arbres montans, tenans au bout dudit bois et aux terres des dames religieuses abbesse et convent des Pretz en Douay et de bout au maretz, nommé le maretz du Saulchoy et à une pièche de terre appartenant à Piat Turbelin. Item, une pièche de terre applicuiée à présent à prairie, enclos de fossez, tenant audict plantis, d'aulture à ung chemin menant dudit Waignonville au pretz Hery, » appartenant au seigneur. « Item, vingt-deux rasières de terres labourables en une pièce, tenant d'une part au chemin qui maisne dudit Waignonville à Douay, d'aulture part aux fossez » du château. « Item, quinze rasières de terres à labeur, tenans d'une part aux dictes vingt deux rasières cy-dessus, d'aulture part à le terre des dames et relli-

gieuses des Prez en Douay, nommé le camp des Campeaux et à vingt rasières de terres » appartenant au seigneur. « Item, vingt rasières de terres tenans d'une part aux quinze rasières cy-dessus, d'autre au maretz que l'on dict le maretz du Riez, de présent nommé le maretz de le Motte Julien, terre dudict Waignonville, d'autre aux terres des dames et religieuses des Pretz audict Douay. Item, trois rasières de terres, tenant au chemin qui maisne de Waignonville à Douay, d'autre aux terres de M. de Mailly, ad cause de sa femme », appartenant auparavant à Wautier Picquette. « Item, deux rasières de terres, tenans au chemin menant de Waignonville à Douay, d'autre aux terres dudict sieur de Mailly ». Cinq rasières de terres, « tenans d'une part au chingle d'Antoing, nommé le bois Rivois, appartenant ad présent au sieur d'Escoivre et d'autre part à une pièche de terre appartenant audict sieur de Mailly ». Encore cinq coupes de terre tenant audit « chaingle d'Antoing, nommé le bois Rivois, d'autre aux terres dudict sieur de Mailly et de debout au maretz de Cuinchy le Prevost. Item, une rasière de terre, tenant au chemin qui vient de Planques à Douay et d'autre part aux terres dudit sieur de Mailly et de debout au maretz dudit Cuinchy le Prévost et au fief que tient le seigneur d'Escoivre, ad cause de la seigneurie de Waignonville. Item, en neuf rasières de terres labourables, seans et tenans à le Motte Julien, d'autre au chemin menant de Douay à Planques et à le terre dudict sieur de Mailly. Item, dix rasières de terres

labourables, tenans au chemin menant dudict Waignonville a Douay, d'aulture, de deboult, aux terres dudict sieur de Mailly et à le terre des dames de l'abbaye des Pretz en Douay, auparavant appartenant à l'hospital du Camp Floury». Six rasières de terre tenant au maretz du Riez, à présent nommé le maretz de la Motte Julien, terre dudict Waignonville, d'aulture au manoir de Jacques Wagon, qu'il tient en arrentement des pauvres de la ville de Douay, d'aulture à le terre des dames et religieuses des Pretz en Douay. Item, trois rasières de prez, tenans d'une part au maretz et viviers dudict Waignonville, d'aulture à ung bosquet appartenant auxdictes dames et religieuses de l'abbaye des Prez, nommé le bosquet du Camp Floury et à quatre rasières et demie de terre appartenant à Marie *Le Flameng*, vesve de feu Frédéric *Sallet*. Item, trois rasières de terres labourables, tenans à quatre rasières de terres de Jacques de *Bonmarchiez*, escuyer, sieur de Hellignies, d'aulture aux terres dudit sieur de Mailly et à neuf coupes de terres des dames et religieuses de l'abbaye des Pretz en Douay, paravant appartenant à l'hôpital du Camp Floury. Item, cinq rasières de terres, tenans au maretz de Plancques et d'aulture part à le terre dudict sieur de Mailly ».

Il levait en outre sur « plusieurs manoirs et terres à labour scitués audit terroir et à l'environ, pluseurs rentes fonssières, tant en chappons, poulles, oyes, courouwés de brachs, avaine, que dismes », notamment sur un manoir de six coupes, amorti « par ci-devant » au profit de la chapelle de Waignonville ;

sur un autre, « amasé de maison, granges et estables et aultres édifices, estant aucquiez d'arbres portans fruictz et bois montans, le tout enclos de grands fossetz, nommé le maison de la Motte Jullien, appartenant à Marie *Le Flameng*, veuve de feu Frédéric *Sallet* et fille unique de feu Antoine *Le Flameng*, son père, contenant deux rasières de terre ou environ, tenant à neuf rasières » de terre du seigneur, « d'autre costé attouré du maretz du Riez, nommé nouvellement le maretz de le Motte Jullien, terre dudit Waignonville ».

Parmi les possesseurs des terres tenues en « cottie-terie », nous remarquons dans le dénombrement de 1584 les noms suivants : Jacques *de Bonmarchiez*, écuyer, seigneur de Hellignies, Balthazar *Hattu*, bourgeois de Douai, Jean *Vairier*, à cause de Marie *de Deuxville*, sa feu femme, auparavant veuve de Judes *Delebarre*, greffier de l'échevinage de Douai, le sieur *de Mailly*, à cause de sa compagne, le sieur *de Croix*, conseiller au conseil provincial d'Artois et Jude *Debroux*, prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Amé.

Le seigneur possédait encore, à cause de sa terre de Wagnonville, un droit de « disme, par chacun an, qu'il avoit droit de prendre, cueillir et recevoir au terroir de Brebières, auprès de Vitry en Artois, contenant 18 muids de blé, 8 muids d'avoine douisiens, partis en deux parties, c'est à savoir : Alexandre *Danitz*, fils de feu Jean *Danitz*, en tient 9 muids de blé et 4 muids d'avoine, mesures dessus-dites et l'autre part tient Nicaise *de Buch* dict *Canu*. »

Il était dû aussi au seigneur « tant en droits seigneuriaux, que relief, pour chacune mencaudée de manoir, douze deniers parisis et, de chacune mencaudée de terre labourable et cotterie, quatre deniers d'entrée et autant d'issue ».

Il avait en outre droit à quatre hommages, que lui devaient des hommes de fief.

1° « Thomas *de Noyelle* le josne, écuyer, tient un fief et noble tenement », au relief de 60 sols, « se consistant en plusieurs terres labourables, à savoir : vingt-quatre rasières de terres, en une pièce, séant au terroir de Noyelles-sous-Bellonne, tenant d'une part au chemin de Noyelles à Vitry et d'autre costé au chemin menant dudit Noyelles à Brebières ». Plus une soixantaine de rasières.

2° « Louis *de Longueval*, écuyer, seigneur d'Escoivre, Lauwin, Planques, etc., fils unique de feu messire Renon *de Longueval*, en son vivant chevalier, seigneur desdits lieux, son père, tient un fief, au relief d'une blanche lance et d'une paire de blancs gants, à la mort de l'héritier et, à la vente, don ou transport, le cinquième denier, consistant en un plantis aucquié d'arbres et peupliers montant, étant entre les deux costés de la chaussée qui vient du pond Gumotz à Douay. »

3° « Jacques *de Bonmarchié*, écuyer, seigneur de Hellignies, tient un fief à relief d'une blanche lance et d'une paire de blancs gants, à la mort de l'héritier et, à la vente, don, ou transport, etc., consistant en un lieu, pourpris et héritage, amasé de maison manable, porte, chambres, coulombier, granges, estables, maretzchaussées et aultres édifices, avecq jardins,

prairies, bosquet, le tout tenant ensemble, contenant six coupes de terre tenant pardevant à le terre et seigneurie de Waignonville, et par derrière au maretz dudit Waignonville et, à ung costé, dung long le courset fillet de auwe descendant par dessous le petit pont de Waignonville, passant du loing certain pretz et bosquet appartenant audit Jacques *de Bonmarchiez*. Item, en aultre certaine pièce de terre labourable, enclose de fossetz, contenant quatre rasières de terres labourables ou environ, tenant au flegard dudit Wagnonville menant de Douay à Planques ».

M. Brassart, dans son savant et très-intéressant ouvrage sur les *Châtelains de Douai*, s'étant étendu longuement sur les deux familles qui ont possédé en même temps que Wagnonville, la première, la seigneurie de Saint-Albin, mouvant du château de Douai et la seconde, la prévoté de cette ville, nous passerons rapidement sur cette partie-là, nous contentant de donner une sorte de liste chronologique des anciens seigneurs.

Le premier seigneur de Wagnonville que nous rencontrons est Hugues 1^{er}, chevalier, seigneur de Saint-Albin, Wagnonville, Flers et Planques, cité dans une charte de 1162. Il était mort avant 1180 et avait laissé pour successeur Gossuin 1^{er}, seigneur de Saint-Albin, qui en 1198 fonda à Saint-Amé une chapelle, avec charge par le chapelain de célébrer une messe tous les jours dans la chapelle de Wagnonville. L'acte de fondation fut passé devant six échevins de Douai.

En 1206, le fils du précédent, Gossuin II, chevalier, est présent à un acte par lequel Huard d'*Hennin*, son vassal, engage la dîme de Brebières, qu'il tenait en fief de Gossuin; en juin 1217, celui-ci affranchit, du consentement de sa femme Agnès, le lieu où fut établie primitivement l'abbaye des Prés. Il peut pour cette raison être considéré comme l'un des fondateurs de ce monastère, qui avec son aide acquit de grands biens à Dorignies et à Wagnonville.

En 1243, ce seigneur donnait en dot à son fils, aussi nommé Gossuin, sa terre de Gavrelle, située entre Douai et Arras. Ce dernier, que nous appellerons Gossuin III, chevalier, seigneur de Saint-Albin et de Wagnonville, reçut, en mai 1282, comme seigneur de ce lieu, un acte de donation au profit du béguinage de Champfleury. Il eut pour successeur un autre Gossuin, très-probablement son fils, que nous désignerons sous le nom de Gossuin IV, mentionné dans le censier de Jean *de France* en 1291.

Hugues II, seigneur de Saint-Albin, qui vint après lui, vendit en 1324, à la ville de Douai, ses rentes et sa justice du Pret, qui furent « éclissées » de son fief de Saint-Albin; il eut pour héritier Guillaume *de Saint-Albin*, chevalier, cité en 1348. Hugues III, chevalier, seigneur de Saint-Albin, mentionné après Guillaume, vendit en 1358 une terre sise à Flers et « adhërta » en 1376 de la seigneurie de Gavrelle, mouvant de Lens, mademoiselle de Molembais, sa nièce (probablement Catherine *de Molembais*, fille de Jean, seigneur de Molem-

bais et de Catherine *de Saint-Albin*). En 1377, il recevait, comme seigneur de Wagnonville, un acte de vente de la Motte-Julien.

Hugues III fut le dernier seigneur de Wagnonville de la maison de Saint-Albin. Il eut pour héritier son petit-fils, Louis, sire de Willerval, qui, le 8 octobre 1385, bailla un dénombrement de Wagnonville à la cour féodale de Lens. Une quittance de droits seigneuriaux délivrée, le 26 mai 1400, à Jacqueline *Pilate*, veuve de noble homme Havart de *Noyelles*, par Lionnel *de Saint-Vaast*, bailli de Willerval, Wagnonville et Flers, pour Pierre *de Montbertaut*, nous apprend que ce personnage possédait viagèrement ces seigneuries.

En 1401, la douairière de Willerval (Marguerite *de Melun*) et sa fille Isabelle vendirent Wagnonville, devant la cour féodale de Lens, à Catherine *de Melun*, dame de Roisin, moyennant la somme de 1368 francs, à raison de laquelle vente, 273 francs furent payés pour droit seigneurial (compte du domaine de Lens). Celle-ci, veuve de Jean *de Roisin*, servit le relief de la terre de Wagnonville, à Lens, le 20 mai 1401 et épousa bientôt Bauduin *de Fontaines*, chevalier, que nous voyons relever cette terre, en 1402.

Jacques de Lalaing, chevalier, seigneur de Hor-daing, sénéchal d'Ostrevant, qui avait épousé vers 1404, la sœur de Catherine *de Melun*, appelée Marie *de Melun*, prévôte de Douai, est nommé en qualité de seigneur de Wagnonville (à cause de sa femme), dans un acte du 28 juillet 1419, où figurent Marie *de*

Noyelle, héritière de la terre de Noyelle-sous-Bellonne et Baudechon *Le Fuzelier*, son fils.

En 1426, Jean *de Melun*, seigneur d'Antoing, héritier de sa sœur Catherine, releva Wagnonville, qu'il transmit à son fils aîné, Jean *de Melun*, alors titré vicomte de Gand, lequel releva cette terre en 1466.

Une transaction intervenue, le 22 février 1497 (vieux style), entre ce seigneur, devenu sire d'Antoing, par la mort de son père et les échevins de Douai, à propos de la juridiction litigieuse de Wagnonville, porte que le seigneur y jouira de la justice foncière, « pour par icelle poursievir » les rentes et recevoir « et perchevoir tous droix que à justice fonsière appertient ». Quant à la haute justice en ce lieu, les échevins la « poursievront selon le procès desjà pour ce encommenchié entre le bailly de Lens » et leurs prédécesseurs, « durant lequel et jusques à la diffinition d'icelluy, il y aura bailly commis par indivis par ledit bailly de Lens » et le magistrat de Douai, « comme par cy devant fait a esté » (1).

On sait que la contestation sur le point de décider si Wagnonville dépendait de Douai ou de Lens-en-Artois, qui, semble-t-il, existait déjà en 1283 (2), n'était point encore tranchée en 1789. Toutefois, en vertu d'une transaction du 8 août 1636, intervenue entre les états d'Artois et le magistrat de notre ville, il fut convenu que le lieu litigieux serait « alterna-

(1) Archives municipales, F F 164. — Pilate, 1224.

(2) Brassart, *Châtelains*, I, 712-713.

tivement et d'année à aultre » de la juridiction d'Artois et de celle de Douai.

Wagnonville étant passé en 1513 à François *de Melun*, prévôt de Douai, d'abord évêque d'Arras, puis de Têrouane, ce prélat releva cette terre à Lens, comme héritier du seigneur d'Antoing, Jean *de Melun*, son père. L'évêque de Têrouane mourut le 22 novembre 1521 et Wagnonville échut à son frère, Hugues *de Melun*, vicomte de Gand, chevalier de la toison d'or, gouverneur d'Arras, marié à Jeanne *de Hornes*.

Le vicomte de Gand décéda le 27 novembre 1524, laissant la prévôté de Douai, Wagnonville et les autres terres venues de l'évêque de Têrouane, à sa troisième fille, Anne *de Melun*. Celle-ci les céda en 1529 à son frère aîné, Jean *de Melun*, qui lui transporta en échange la terre de Rosny, située en France.

Jean *de Melun*, chevalier, vicomte de Gand, etc., releva alors Wagnonville, devant la cour féodale de Lens et mourut vers 1550. Son fils Maximilien *de Melun*, chevalier, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras, releva à son tour la « maison, cense et terres » de Wagnonville, qu'il vendit à Jacques *Baudain*, écuyer, seigneur de Mauville, par acte passé à Arras, le 24 novembre 1567, moyennant 9000 florins « carolus, de vingt pattars, monnoie de Flandres, chacun », prix de la vente de « tout ung fief et noble ténement, en seigneurie vicomtière tenue de Sa Majesté, ad cause de son chasteau de Lens, consistant en une maison, cense, motte, fossetz, maretz, plantis, prairies, bois, et terres labourables, nommé le fief et seigneurie

de Wagnonville, séans prez de ladite ville » de Douai et généralement tout ce que tenait « dudit seigneur viconte, à cense et ferme, ung nommé Jan *uvelier*, censsier dudit Wagnonville ». Cette vente fut ratifiée par Honorine *de Melun*, « dame et douagière de Mastaing et ante, du costé paternel », du vicomte de Gand, par acte passé à La Bassée, le 12 mars 1568 (vieux style), en qualité « de plus prochaine apparante héritière » du vendeur (1).

Jacques *Baudain*, écuyer, seigneur de Mauville, mourut le 29 mars 1599 en son château de Wagnonville, qu'il avait fait reconstruire, ainsi que le constate le dénombrement de 1584. Il laissait d'Anne *de Longueval*, sa seconde femme, plusieurs enfants, notamment deux fils, qui se partagèrent la seigneurie de Wagnonville. L'aîné, Renon *Baudain*, plus connu sous le nom de *Mauville*, présenta, le 24 octobre 1607, une « requête civile » au grand conseil des Archiducs à Malines, pour demander que la seigneurie de Wagnonville fût déclarée dépendante de l'Artois, contrairement à Anne *de Longueval*, sa mère, qui prétendait que cette seigneurie était de la juridiction et de l'échevinage de Douai. La question avait pour les parties une grande importance, car « l'entravestissement » existant à Douai, la douairière de Wagnonville aurait eu le droit de retenir tous les biens meubles. Par son arrêt du 1^{er} avril 1608, le grand conseil jugea que Wagnon-

(1) Archives municipales, F F (procès de Wagnonville, productions du procureur général d'Artois en 1615), anc. lay. 27.

ville était de la juridiction de l'Artois et donna ainsi gain de cause à Renon contre sa mère.

Adrien *Baudain* dit *de Mauville*, écuyer, seigneur de Wagnonville en partie, ayant eu dans sa part les 28 rasières de terres qui mouvaient de la seigneurie de Courchelettes, en bailla un dénombrement, le 15 septembre 1599, à Louis *de Saint-Vaast*, écuyer, seigneur de Courchelettes (1). Au même, qualifié de « lieutenant colonel d'ung régiment d'infanterie wallonne, sous monsieur de Grugon », fut présenté par Renon *de Bonmarché*, écuyer, chanoine de Sainte-Vaudru à Mons, le 8 décembre 1601, un dénombrement d'un fief consistant en « ung lieu manoir et héritage amazé de maison manable », cité dans le dénombrement de Wagnonville de 1584 et contenant alors dix coupes de terre. Il mourut vers le commencement de l'année 1615 et son testament, qu'il avait fait à Douai, le 2 octobre 1607, fut « empris en halle » le 19 mars 1615. Par ce testament, il ordonnait de l'inhumer en l'église des « frères mineurs de Saint-François », devant l'autel privilégié pour les trépassés, près de son père ; il fondait une bourse de 200 florins de rente, qui devait être conférée, par ses plus proches parents et héritiers, par le recteur magnifique de l'Université et par le gouverneur de la province de Lille, ou son lieutenant à Douai, « à quelque pauvre jeune gentilhomme de bonne expectation, quy puist montrer quatre nobles quartiers de son extraction, sy recouvrer se

(1) Archives municip., FF (procès de Wagnonville, production du procureur général d'Artois, en 1615); anc. lay. 27.

pœult et, avant tous, à ceulx qui attendront » le testateur « de sang et parentaige », lequel boursier « sera demeurant au collège de La Motte, ou, au refus des proviseurs d'icelluy, au collège du Roy. » Il légua sa part de Wagnonville à sa mère et, dans le cas où elle serait morte, à Adrien *d'Ongnies*, son filleul et neveu, fils de Hélène *Baudain* et de Eustache *d'Ongnies*, chevalier, seigneur de Gruson.

Adrien *d'Ongnies* ne conserva pas longtemps la part de Wagnonville que lui avait léguée son oncle et la vendit à son autre oncle, Renon *de Mauville*, qui, le 23 septembre 1621, releva, devant la cour féodale de Lens, la partie de Wagnonville qu'il venait d'acheter à Adrien *d'Ongnies*.

Renon *Baudain* dit *de Mauville*, chevalier, seigneur de Mauville, mourut bientôt et, le 25 juin 1624, Charles *de Mauville*, écuyer, son fils, fit relever à Lens, par son receveur, Guillaume *Caudron*, la terre de Wagnonville. Il en fit reconstruire la chapelle en 1628; achevée en 1629, cette chapelle fut bénite en octobre 1630, par monseigneur Paul *Boudot*, évêque d'Arras, ainsi qu'il résulte du texte d'un petit parchemin enfermé dans une bouteille qu'on a retrouvée en 1881, lors de la restauration de ce monument.

Après lui, son fief de Wagnonville passa à son frère cadet, Antoine Maximilien *Baudain* dit *de Mauville*, qui le releva le 9 juin 1656. Ce seigneur et Anne Marie *de Montmorency*, sa femme, furent en procès avec le magistrat de Douai, au sujet d'une chapelle qu'ils avaient fait construire sur le chemin

de Douai à Wagnonville, à environ dix pieds des fossés de la Motte-Julien, entre celle-ci et le marais. Le 13 octobre 1662, à Douai, devant deux auditeurs royaux de la gouvernance, « damp Arnoul *Terrasse*, pb^{re}, relligieux de l'abbaye des Dunes, *pater* des vénérables dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Nostre Dame des Pretz » de Douai, certifiait que, sur le frontispice de cette chapelle nouvellement construite, étaient « posées les armes de monsieur de Mauville et de sa femme ». Dans le cours de la procédure, le seigneur fit « poser l'imaige de la Vierge en la chappelle en question, quy est un vray attentat lequel se doibt réparer promptement et mesme faict à corriger par quelque amende », ainsi que disaient les échevins dans une requête répondue à la gouvernance, le 19 du même mois. Le doyen de « chrestieneté » et le « pasteur » de Saint-Albin étaient parties au procès, avec M. de Mauville.

Une sentence de la gouvernance, du 19 octobre 1663, ordonne au seigneur de Wagnonville de démolir cette chapelle et de remettre le tout en son premier état, à moins cependant qu'il ne demande et obtienne de messieurs du magistrat la permission de la conserver.

Ce seigneur qui prenait parfois le titre de baron de Wagnonville, décéda en son château, le 26 février 1673 et fut le dernier mâle de l'antique famille *Baudain*.

Sa mort fut l'origine d'un conflit de juridiction entre le conseil d'Artois et les échevins de Douai. Le procureur général du conseil d'Artois et ses gens, étant venus

à Wagnonville, le 3 mars 1673, pour faire l'inventaire, prétendirent forcer l'entrée du château, dont les portes et le pont-levis étaient fermés ; ne pouvant y avoir accès, ils voulurent forcer les habitants de Wagnonville à leur prêter main forte et, sur leur refus envoyèrent à Douai chercher du renfort. Ce dernier n'ayant pas tardé à venir, cinq hommes armés forcèrent les portes, brisèrent les chaînes du pont-levis et pénétrèrent de vive force dans le château, où les gens du conseil d'Artois les suivirent.

Cet incident est rapporté en détail dans les documents qu'on trouvera à la suite de cette notice ; ils donnent une idée des mœurs de l'époque et montrent à quelle violence se livraient parfois des membres d'une cour de justice, quand il s'agissait de maintenir ce qu'ils appelaient leurs droits.

Durant le conflit, la douairière de Wagnonville, qui ne savait à quelle juridiction s'adresser, assigna les héritiers de son mari, les échevins de Douai et les gens du conseil d'Artois, devant le conseil privé qui rendit, le 2 mai 1674, un arrêt favorable à la prétention du magistrat.

Vers 1695, la terre de Wagnonville fut adjugée, par décret rendu au conseil d'Artois, à Claude Roussel, qui, dès le mois de juin de la même année, recommençait les interminables procès des seigneurs contre la ville. Il se qualifiait pompeusement de « baron de Wagnonville, seigneur d'Aubenchoul, Bellonne, Corbehem en partie, etc. » ; il fut anobli par Louis XIV, suivant lettres datées de Marly, en août

1697. Il faillit, en 1710, voir ruiner complètement son château de Wagnonville, qui soutint, le 30 avril, un assaut autrement sérieux que celui que lui avaient livré des gens de justice en 1673 ; il fut alors détruit en partie. Nous renvoyons, pour ce sujet, à la relation du siège de Douai, imprimée en 1710 et à celle de Charles *Caudron*, père des Orphelins, dont nous possédons l'original que notre regretté confrère et ami, Auguste Preux, a publiée dans le tome X de la première série des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, page 112.

Claude *Roussel*, écuyer, seigneur de Wagnonville, qui avait épousé en secondes noces Anne Françoise *Marissal*, en eut plusieurs enfants, notamment Nicolas Claude *Roussel*, écuyer, à qui il donna sa terre et son château de Wagnonville, par acte du 26 avril 1712. Vendue par décret en conseil d'Artois, le 19 octobre 1718, cette terre fut adjugée à Jean-Baptiste *Aronio*, trésorier au bureau des finances de Lille, sur lequel elle fut retraits par Claude Hubert *Desmolins*, qui, le 16 mai 1720, en rendait hommage, comme père et tuteur de Laurent Venant *Desmolins*.

Claude Hubert *Desmolins*, écuyer, cadet dans les bombardiers, anobli par une charge de secrétaire du Roi en la chancellerie du parlement de Flandres, en 1733, avait acquis le droit de retraire cette terre, par Agnès Thérèse *Roussel*, sa femme, fille de Claude, seigneur de Wagnonville et de Françoise Thérèse *de Raismes*, sa première femme. N'ayant pu obtenir le consentement du père, il lui avait enlevé sa fille, au château de Wagnonville, dans la nuit du 30 sep-

tembre au 1^{er} octobre 1699 ; poursuivi pour ce fait, par un décret de la gouvernance de Douai, du 12 octobre suivant, il réussit à arrêter ces poursuites et put se marier à Ath, le 18 juillet 1701, après avoir obtenu le consentement du père, par acte du 8 juin 1700.

Laurent Venant *Desmolins*, écuyer, son fils, fut le dernier seigneur de cette terre et fit son testament, le 8 février 1790. De son mariage avec Anne Françoise *Remy* de La Vacquerie, il eut deux filles : Jacqueline Françoise *Desmolins*, l'aînée, qui hérita du château de Wagnonville et mourut en célibat, le 7 mai 1816 — et la cadette, Marie Angélique Joseph *Desmolins*, mariée à Jean-Baptiste Pierre Georges *Foucques*, écuyer, seigneur de Balingan, chevalier de Saint-Louis, mousquetaire du Roi dans la deuxième compagnie, capitaine de cavalerie, chef du magistrat de Douai en 1785 et en exercice au moment de la Révolution.

La terre de Wagnonville appartenait dernièrement au petit-fils de ce dernier, Pierre Amédée *Foucques*, mort à Florence le 16 novembre 1876, ayant légué ses riches collections d'antiquités et sa belle bibliothèque à sa ville natale et son domaine de Wagnonville à sa sœur, la baronne douairière *de Bouvet* ; cette dame, qui avait quitté notre pays depuis longtemps, a mis en vente le château, le parc et le bois de Wagnonville, qui ont été adjugés à M. *Delattre*, grand industriel établi à quelques pas de là, à Dorignies, autre hameau de Douai. Grâce aux puissantes ressources de

l'usine voisine, l'Ecrebieu a été endigué sur les deux rives, les bois noyés ont été assainis et les marécages transformés en terre ferme.

FIEFS MOUVANT DE WAGNONVILLE.

I. — *Fief de Noyelles-sous-Bellonne.*

C'était un membre de la seigneurie de Noyelles, laquelle mouvait d'une seigneurie d'Auby en partie, dite le fief de Rongy. Tenu du seigneur de Wagnonville, à 60 sols de relief, il comprenait en 1399 environ 103 rasières de terre, situées sur le terroir de Noyelles-sous-Bellonne. Bauduin *du Sauchoy*, écuyer, lieutenant du prévôt de Beauquesne, commit, le 21 février 1399 (vieux style), un sergent royal de cette prévôté, pour faire les actes de main assise sur le fi de Noyelles appartenant alors à Hannart *de Noyelles*, fils aîné de feu Hannart *de Noyelles*, pour une rente viagère de 48 francs d'or, due à « demoiselle Jacque » *Pilate*, veuve dudit Hannart.

Le 28 juillet 1419, « demoiselle Marie *de Noyelles*, demoiselle et héritière de ladite ville de Noyelles et Baudechon *Le Fuzelier*, son fils », demeurant à Cambrai, reconnurent que « demoiselle Jaque *Pilate*, jadis femme de feu Hannart *de Noyelles*, père de ladite demoiselle Marie », avait le droit de prendre sa rente viagère de 48 francs sur le fief de Noyelles;

contenant 77 rasières, 3 coupes, 2 quareaux de terre et mouvant de Wagnonville.

D'après le dénombrement de 1584, Thomas *de Noyelles*, le jeune, écuyer, était en possession [de ce fief, qui se composait alors d'environ 82 rasières [de terre.

II. — *Fief innommé.*

Il consistait en un « plantis, » situé entre les deux côtés de la chaussée allant du pont Gumotz à Douai, au relief d'une blanche lance et d'une paire de blancs gants. C'était une sorte d'annexe de la seigneurie de Planques.

III. — *Autre fief innommé.*

C'était un manoir de six coupes de terre, avec une pièce en labour de quatre rasières, au relief d'une blanche lance et d'une paire de blancs gants.

D'après un acte du 2 décembre 1555, ce fief, d'une contenance de dix coupes, fut vendu par les enfants de feu Jacques *Rogiers* et de Marie *de Franqueville*, sa femme, à Jacques *de Bonmarché*, écuyer, qui laissa, d'Isabeau *de Louverval*, un fils aussi nommé Jacques *de Bonmarché*, écuyer, seigneur d'Hellignies.

Ce dernier, qui le possédait en 1584, mourut vers 1601; car un récépissé, du 8 décembre de cette année, délivré par Jean *Geet*, bailli de Wagnonville, mentionne, comme possesseur de ce fief, Renon *de*

Bonmarché, écuyer, chanoine de Sainte-Waudru, à Mons.

LA MOTTE-JULIEN

Parmi les manoirs qui devaient des rentes au seigneur de Wagnonville, il s'en trouve un, désigné, depuis 1227, sous le nom de la Motte-Julien ; érigé sur deux rasières de terre, il fut distrait de la terre de Wagnonville,* vers 1360 et converti en roture moyennant une rente de seize « oisons ».

L'origine de son nom est suffisamment indiquée par un titre de l'abbaye des Prés, de l'an 1227, où il est désigné sous le nom de *Motta Juliani*, Motte de Julien, nom qu'il a toujours gardé depuis.

Le 5 janvier 1372 (vieux style), Simonne *Longuette*, veuve de Jean *Blommart*, demeurant à Douai, vendit la Motte-Julien à Jean *Waude*, bourgeois de la même ville.

Voici des extraits de ce contrat. « A ceulx qui ces presentes lettres verront ou oyront. *Hues de Saint Aubin*, sire de Wagnonville, chevalier, salut. Sachent tous que, pardevant my et pardevant mes hommes de fiefz cy aprez nommez, est asscavoir : *Agnes de Corcelles*, *Jacques Le Wantier* et *Pierre d'Auby*, sont venuz et personnellement comparuz : damoiselle *Simonne Longuette*, vesve de feu *Jean Blommart* (1), demeurant à Douay et *Jehan Waude*, bour-

(1) Plusieurs fois échevin de Douai, de 1335 à 1352.

geois de Douay, d'autre part, laquelle damoiselle vendit audit *Jehan Waude* une pièche de terre appelée la Motte Julien, avecq les fossés et arboreries qui sont autour de ladite motte, contenant six coupes d'héritage ou environ, parmy les fossez, seant entre Douay et Wagnonville. Laquelle motte estoit et est de mon fief de Wagnonville et l'avoie, au temps passé, baillé à rente à tousjours à laditte damoiselle Simonne, pour seize oisons de rente, » etc.

Un titre des archives de l'abbaye des Prés, du 21 novembre 1489, donne comme propriétaire de ce manoir Jean *Le Tailleur*, écuyer, demeurant à Douai.

Le 4 mars 1546 (vieux style), Antoine *Flameng*, marchand à Douai, qui avait acheté la Motte-Julien, contenant alors maison, jardin, fossés et terres labourables et venait de faire ouvrir des fossés et « trenchis » derrière les étables, pour clore sa « cense », obtint la permission de les conserver.

D'après le dénombrement de Wagnonville du 28 juillet 1584, ce manoir appartenait alors à Marie *Le Flameng*, veuve de Frédéric *Sallé* et fille unique d'Antoine *Le Flameng*.

Enfin la Motte-Julien, se composant de maison, fournil, « coulombier », étables, jardin, le tout enclos de fossés et provenant de la succession de Jean *Sallé*, bourgeois de Douai, fut adjugée, le 8 avril 1604, à Antoine *Carpentier*, qui déclara l'acheter pour l'abbaye des Prés de Douai, moyennant 10 patars de denier à Dieu, 15 florins « au

vin » et 710 florins de deniers principaux. Le 11 mars 1605, l'abbaye paya au domaine, pour droit d'amortissement, 30 florins de vingt patars pièce ; elle conserva la Motte-Julien jusqu'à la Révolution.

PREUVES

I.

Information tenue, par le magistrat de Douai, sur les violences exercées par le procureur général d'Artois et ses gens, contre deux échevins qui, le 3 mars 1673, procédaient, au château de Wagnonville, à un inventaire après le décès du seigneur. — Douai, 3, 11 et 12 mars 1673.

Nous *Jean de Surcques* et *Jacques Philipppes du Miny*, eschevins de ceste ville de Douay, députez de messieurs du magistrat, nous sommes transportez, ce jourdhuy troisième de mars seize cens septante trois, au chasteau de Wagnonville, jurisdiction de cette ville pourcette année, avecq *François Vinchant Briet*, clerq sermenté dudit Douay et *Martin Broux*, sergent à verges de mesdits sieurs, pour y faire l'inventaire des meubles, tiltres et munimens délaisséz par la mort de monsieur de Mauville, naguères arrivée, où sommes parvenus sur les neuf heures et demie du matin et avons à l'instant vacquez tous quatre audit inventaire, auquel nous avons esté empeschez, sur les une heure et demie après midy, que on nous est venu dire que monsieur le procureur du Roy du conseil d'Arthois en Arras, avecq quelque adjoinct, un huissier et quelque vallet, que nous ne cognoissons, estoient à la porte de la

bassecourt, demandant à entrer dedans et, sur le refus qu'on leur fit de l'ouverture de la porte, ils dirent qu'ils la fonsseroient et, à cest effect, l'huissier, avecq encores aultres de leur compaignie, alla aux maisons les plus voisines, pour y avoir du renfort d'hommes et fonsser la porte, mais n'ayans sceu en avoir, ils tirent leurs espées, menassant les hommes et femmes de les maltraitter, enfin voyans qu'ils perdoient leurs peines à avoir assistance, revinrent vers ledit chasteau, avecq gros bastons et aultres instrumens, avecq lesquels ils ont enfonssez ladite porte et entrez dedans la bassecourt, où estans arrivez mirent pied à terre et firent conduire leurs chevaux dans l'escurie et, venans au pont du chasteau, l'ont trouvez haussez : dont ils en demandèrent pareille ouverture, que leur fut aussy déniée et aussitost ledit huissier commencha à injurier la demoiselle de la dame douairière, l'appellant vilaine, mal apprise, vat t'en faire foustre et aultres parolles injurieuses. Et voians qu'ils ne pouvoient fonsser le pont levis, ont incessamment envoieez l'un des leurs à cheval à Douay, à ung huissier de la gouvernance de Douay, nommé *de Le Tour*, lequel estant venu à cheval avecq ledit envoié, sitost après fut suivy de cinq hommes à pied, garnis de mousquations, pistolets, haches et aultres instrumens. Lesquels estans arrivez, le susdit procureur du Roy, ses adjoint et l'huissier leur firent mandement de fonsser ledit pont levis. Ce qu'estant veu par nous, moy, *Jean de Surcques* ay dis auxdits cinq, venus de Douay, en ces termes : « Advisez ce que vous faictes!

» Je vous cognois, vous estes de la ville et prenez
» garde de ce que vous faictes présentement; car vous
» en respondrez ! » Et encore que nous fusmes bien
par lesdits cinq hommes recognus, firent néanmoins,
à l'instance des susdits procureur du Roy et les aul-
tres cy dessus spécifiez, principalement de l'huissier,
quy ne faisoit que jurer : « Mort Dieu ! Teste
» Dieu ! » et aultres blasphèmes, criant : « Advanche
» à tes affaires, autrement je te casseray la teste »,
toute force imaginable et rompirent, fracassèrent, à
coups de haches et aultres instrumens, ledit pont
levis, entrèrent enfin tous dedans, scavoir : le pro-
cureur du Roy, ses adjoint et l'huissier, avecq le
pistollet bendé, chacun à la main et lesdits aultres
cinq hommes, quy avoient fonssez ledit pont, avecq
mouscatons, pistolets aussy bendez et, un d'entre
eux, le cousteau dans la bouche. Et ledit procureur
du Roy, avecq ses adjoint et l'huissier vinrent en tel
esquipage, scavoir: pistolets bendez, dans la chambre
de ladite dame et, venus à son lict, demandèrent quy
estoit les eschevins de Douay. A quoy, moy *Jean
de Surcques*, je reparty : « Voilà monsieur quy en
» est un et moy. Que voulez vous ? Nous sommes
» icy de la part du magistrat de la ville de Douay,
» pour inventorier. Nous scavons bien ce quy est de
» nostre debvoir. » Sur lequel reparty, ledit huissier
m'ayant, moy *Jean de Surcques*, prins par le bras,
me poussa hors de la chambre, me tenant tousjours
saisy par mondit bras et me viollentant, en disant :
« Sorte hors ! » et me maltraitant par ses gens, en

me présentant les pistolets et mousquetons bendez et de la sorte, avecq ledit sieur *Miny*, fusmes chassez jusques hors de la bassecourt, disant avecq une action de main desdaigneuse et par mocquerie : « Ah ! messieurs de Douay, vous avez esté foitté, il » n'y at qu'un jour ou deux. Nous nous mocquons » bien de vous. » Voulant dire, par despect et ~~des~~ dain, que *Bocquet*, huissier dudit conseil d'Arthois et du conseil du Roy, avoit venu exécuter lesdits du magistrat. Et estant parvenus à la cour du chasteau, nous vismes un vallet de Madame détenu prisonnier, ayant dit qu'il avoit receu quelque soufflet de l'huissier. Et ensuite, comme nous nous en allions, fusmes arrestez de rechef et interdits de n'aller plus oultre, avecq les mesmes mousquetons et pistolets bendez. Et moy de rechef, *Jean de Surcques*, ayant demandé pourquoy, l'un d'iceux dit : « Arreste, » mort Dieu ! » en me présentant le mousqueton bendé, pour me tuer, sy j'eusse marché davantage, l'huissier disant : « Vous emportez ma commission », laquelle il nous redemanda et luy aiant dit que nous ne l'avions pas, ledit huissier, s'oubliant de son devoir, me fouillia, moy *Jean de Surcques*, de toute part et, avecq violence, tira des pappiers hors de ma poche, dont aucuns d'importance tombèrent dedans le fossez. Et me voiant ainsy mal traicté, je dis audit huissier : « Vous faictes des choses au dehors de vostre » charge et vous fouilliez une personne mal à propos, » comme sy on seroit volleur. Et non content de » cela, à cause que vous ne trouvez vostre commis- » sion, vous jettez mes pappiers en l'eaue. Vous

» voirez ce quy vous en arrivera ! » Sur lequel interval, un desdits hommes auroit apporté ladite commission du chasteau et dit à l'huissier. « Monsieur, la voicy ! » Et l'ayant entre ses mains, me dit : « Vas » t'en à cette heure ! c'est assès que je l'aie ! » Et luy mesme nous ferma la porte aux talons. Et sommes retournes dans la ville.

Ce que dessus affirmons veritable par le serment que nous avons à court et d'avoir vacqué à la confection d'inventaire, ainsy que dit est et quy est plus spécifiquement reprins par le pappier dudit inventaire cy joinct.

Estoient signéz : *de Surcques* et *J. P. du Miny*.

Le onziesme jour de mars 1673, informations tenues pardevant le sieur *Hubert Le Maire*, licencié en médecine, eschevin, à la requeste du lieutenant de monsieur le bailly, ensuitte du verbal cy dessus, pour amener à cognoissance tant l'emprins sur la jurisdiction que cette ville at cette année audit *Wagnonville*, en suite du règlement des sieurs commissaires députez par leurs majestez au faict des limites, en conséquence de la paix des Pirénnez, que sur les voies de faict, injures, blasphèmes et aultres excez y mentionnez, ont esté ouis les personnes comme senssuilt.

Damoiselle *Anne Marie de Cherf* (1), eagé de

(1) Au 15 decembre 1699, elle était mariée à Marc Taverne, notaire d'Artois à Douai. (Enquête du lieutenant de la Gouvernance, dans un procès de la ville contre Roussel.)

vingt-trois ans ou environ, demoiselle à madame la baronne de Wagnonville, tescmoin produict, ouy, juré et examiné, at, par son serment sollemnellement presté, dit et déposé que, le 3^e du présent mois, elle estoit au chasteau de Wagnonville, où seroient arrivez, sur les nœuf heures du matin, les sieurs *Jean de Surcques* et *Jacques Philippes du Miny*, eschevins de ceste ville, avecq un clerccq et un sergeant à verges, à effect d'inventorier les biens delaissez par messire *Maximilien Anthoine de Bauduin*, vivant baron dudit Wagnonville, sy qu'ils ont fait jusques aux environs de trois heures apres midy, que lors on leur est venu dire qu'il y avoit des cavailliers à la porte du chasteau, quy demandoient à y entrer et, s'y estant la déposante transporté, elle leur demanda quy ils estoient et ce qu'ils vouloient. A quoy ils luy respondirent que c'estoit monsieur *Boullan*, procureur général du conseil d'Arthois, avecq un adjoinct et un huissier, qu'ils alloient pour inventorier. Sur quoy elle leur demanda sy pour ce ils avoient commission et, aiant reparty qu'ouy, ils la luy donnèrent par une fente de la porte et aussitôt ils la redemandèrent en ces termes : « Rend ma commission, mort Dieu ! la putaine ». Et l'ayant envoyé par un petit lacquais pour la faire veoir ausdicts S^{rs} eschevins, ils ont continuez à l'injurier, usans tousjours de ces termes, tant ledict S^r *Boullan*, que ledict huissier : « Mort Dieu ! la » putaine, la carrogne ! » qu'ils ont reiterez par plusieurs fois et, sur le refus qu'on leur fit d'ouvrir la porte, ils l'ont fonssez à la force, en telle sorte

qu'elle est entièrement gastée et rompue. Et par ce moien, sont entrez dans la bassecourt et, aians mis leurs chevaux dans les escuries, ledict huissier est party vers cette ville, d'où il at ramené avecq soy cinq hommes armez de mousquetons, pistolets et haches et, aussitost leur arrivée, ils ont commencez à aller droict au pont levis du dongeon, quy estoit haussé et avecq force et violence l'ont rompus par ordre dudict S^r *Boullan*, aians tousjours le pistolet à la main et mousqueton. Et en cest esquipage sont tous entrez dedans et allez droict à la chambre de ladicte dame, où ils ont commencez à crier : « Ha ! » mort Dieu ! de la chandeille ! » Et y aians trouvez lesdicts S^{rs} eschevins, l'huissier s'adressa audict S^r *de Surcques*, luy demanda ce quy faisoit là et quy il estoit. A quoy aiant reparty qu'ils estoient là pour inventorier, qu'il estoit député du magistrat avecq le S^r *du Miny*, ledict huissier a commencez à le maltraitter, le prenant par le bras et le poussant hors de la chambre avecq violence, comme sy c'auroit esté un chien, aiant aussy poussé dehors ledict S^r *du Miny*, clerq et sergeant à verges, aians tousjours tous les mousquats et pistolets bendez, aians les cinq personnes venus de ceste ville couchez audict chasteau, y jurans continuellement : « Mort Dieu ! » teste Dieu ! » et parlans de la déposante, ils l'appelloient continuellement « la putaine de demoiselle ». Et le lendemain matin, ledit S^r *Boullan* est party pour Arras, aiant laissé au chasteau son adjoinct, avecq l'huissier, qu'elle at apprins s'appeler *Bocquet*, quy ont restez sans rien faire jusques au

retour dudict S^r *Boullan*, quy fut le jour eussuivant, sur l'après midy, que lors ils ont quittez le seel que le sergeant à verges avoit mis, par ordre du magistrat, à la chambre de Monsieur et ensuite ont travaillé à l'inventaire, laquelle estant achevé, ledict huissier at apposé un nouveau seel à ladicte chambre, à un sacq plein de pappiers et à quelque coffre et se sont retirez, après avoir faict raccomoder la porte et le pont, aians emportez un paquet de billets concernant des gaiges quy sont au Mont de Piété, ne laissant audict chasteau que deux hommes pour gardes.

Tout ce que dessus elle sçait pour estre de son fait et cognoissancé et y avoir esté présente. Quy est tout, etc. Signé: marque de ladicte damoiselle *Anne Marie de Cherf*.

François de Marquette, vallet de madame la baronne de Wagnonville, eagé de dix sept ans ou environ, tesmoin produict, ouy, juré et examiné comme le précédent, après serment presté, dit et dépose que, le 3^e du courant, sur les trois heures après midy, pendant que deux eschevins de ceste ville estoient au chasteau de Wagnonville, avecq un clercq et un sergeant à verges, travaillans à l'inventaire des biens délaissés par feu M. le baron, sont arrivez le S^r *Boullan*, procureur général au conseil d'Arthois, le nommé *Levraux* et l'huissier *Bocquet*, avecq quelque adjoinct, lesquels vouloient entrer dedans et, comme ils ont trouvez la porte fermée, ils ont esté dans les maisons voisines, pour avoir des hommes, affin de fonsser la porte et, comme personne ne vouloit les accompagner, ils ont menassez de les

maltraiter. Etans retournes, ils ont commencez à rompre la porte de la haulte court et, ayant trouvé le pont-levis du chasteau haussé, ils ont aussitost envoyé un des leurs en ceste ville, pour avoir du renfort et, estant revenu avecq cinq portefaix armez de mousquetons, pistolets, haches et autres instruments, ils ont tous commencez à rompre et briser le pont, par force et violence, jurans tous : « Mort Dieu ! teste Dieu ! nous aurons la porte ouverte ! » Et aians brisez les chaines, le pont s'est abaissé, ils ont tous entrez dedans, le mousqueton et pistolet bendez, crians, « Aux armes ! Mort Dieu ! » et en cest esquipage, se sont transportez jusqu'à la chambre où la dame douairière estoit couchée et, y aians trouvez lesdits eschevins, clerq et sergent à verges, ils les ont chassés dehors par force, les chassans pardevant eulx, les appelans frippons, qu'il ne falloir pas qu'ils eussent couchez dans le chasteau et les aians ainsi mis hors de la porte, aians tousjours les armes ès mains, ils la leur ont serré aux talons. Et estant ledit huissier rentré, aussy bien que ledit sieur *Boullan* et adjoinct, ont continuez leurs juremens de : « Mort Dieu ! » et : « Teste Dieu ! » injurians la demoiselle de ladite dame douairière et autres domestiques, les appellans putaine, charrogne, sorcière et aultrement, menassant de maltraiter le déposant, de le lier et attacher à un arbre. Quy est tout ce qu'il scait. Estoit signé : marcque dudit *François de Marquette*.

Magdelaine Mosnier, josne fille à marier, servante demeurante au chasteau de Wagnonville, eagé de

vingt deux ans ou environs, tescmoin produict, ouy et examiné comme les précédens, après serment presté, at dit et déposé que, le 3^e du courant, sur les deux à trois heures après midy, pendant que les députez de messieurs du magistrat de cette ville travailloient, au chasteau dudit Wagnonville, à l'inventaire des biens délaissés par feu monsieur le baron, sont venus cinq personnes, trois à cheval et deux à pied, pour y entrer, disant qu'ils estoient officiers du Roy, mais comme on leur refusoit d'ouvrir la porte, ils ont aussitost dit qu'ils la fonsseroient, aians le pistolet à la main et, après avoir esté, pour avoir quelque pièce de bois, dans les maisons voisines, pour ce subject, ils ont commenchez à rompre et briser la porte, comme ils ont faict. Et estans dedans la haultecourt et trouvez le pont levis haussez, ils ont taschez de l'abaisser, mais n'y aians peu parvenir, ung d'entre eux monta à cheval et vint en cette ville, d'où ils est retourné avecq cinq hommes armez de mousquetons, pistolets, haches et aultres instrumens. Aucuns desquels ont montez dessus le mur, avecq le cousteau nud à la bouche, pour couper le comble, si qu'ils firent et, après beaucoup de viollences, aians faict saulter quelques crampons et veroux et brisé des aisselles, le pont s'est abaissé et aussitôt tous, les mousquetons et pistolets benêz, ils ont commenchez à entrer dedans, jurans : « Mort Dieu ! teste Dieu ! aux armes ! » et de cette manière sont entrez dans la chambre de Madame, jusques à son lict, tousjours les armes ès mains : ce quy obligea la déposante de se sauver dans quelque chambre voisine, d'où elle entendit qu'ils chassoient

lesdits eschevins dehors, par force et violence, les aians, si qu'on luy at dit, poussé, avecq les armes es mains, jusques au dehors de la porte dudit chasteau, qu'ils ont fermez à leurs tallons. Aiant ledit huissier et ses gens injuriez les domesticques de ladite dame, les appelant putaines, carrognes et aultrement, les menassant de les maltraitter et de leur donner un coup de pistolet dans le ventre. Quy est tout ce qu'elle scait pour y avoir esté présente. Tesmoin signé: marque de ladite *Magdelaine Maignier*.

Marie Marguerite Deleporte, fille à marier et servante de la dame douairière de M^r de Wagnonville, eagée de vingt ans ou environ, tesmoin produict, ouy et examiné comme les précédens, après serment presté, at dit et déposé qu'estant au chasteau dudit Wagnonville, le 3^e du courant, elle y auroit veu arriver, sur les nœuf heures du matin, dans le carosse de madame de Belforière, des députez de messieurs du magistrat de ceste ville, pour inventorier les biens délaissiez par feu monsieur le baron et, sur les trois heures après midy, elle vit pareillement arriver à la porte de haultecour trois hommes à cheval et deux à pied, quy ont demandez l'ouverture de ladite porte, disans qu'ils venoient de la part du Rôy et qu'ils n'estoient point huissiers et, sur le refus que leur fit la demoiselle, ils ont menassez de la fonsser et aussitost se sont mis en debvoir de ce faire, de manière qu'à force de violence ils l'ont rompus et brisez et par ce moien sont entrez dans la bassecourt, avecq le pistolet au poing et sont courrus pour entrer dans le dongeon, mais ils en furent empeschez par la levée du pont

qu'ils ont taschez, aussy par force, d'abaisser, mais ne l'ayans sceu faire, ils ont envoiez ung des leurs en ceste ville, pour avoir du secours, d'où estans retournez avecq cinq hommes armez de mousquetons, pistolets, haches et aultres instrumens, ils ont recommenchez à vouloir abaisser ledit pont et, aiant coupé quelque comble, faiot saulter quelques crampons quy tenoient les chaisnes et rompus quelques planches, aucuns d'eux sont montez dessus et l'abaissé et aussitost tous sont entrez dedans, le pistolet bndé, crians: « Mort Dieu ! teste Dieu ! aux armes ! » et en cest estat ont esté jusques à la chambre de ladite dame douairière, mesme jusques à son lict, jurans tousjours : « Mort Dieu ! teste Dieu ! » injurians la demoiselle de ladite dame, aussi bien que les aultres domesticques, les appellant putaines, carrognes, les menassant de les mettre en cul de fosse. Et ayans trouvez les députez dudit magistrat en la chambre, ils les ont pris par le bras et les poussez dehors par force, mesme les conduit, avecq les armes bndez, jusques hors de la porte du chasteau, qu'ils ont fermez à leurs talons, non plus ny moins que sy c'auroient esté des voleurs. Quy est tout ce qu'elle scait, pour y avoir esté présente. Signé : marcque de ladite *Marie Marguerite Deleporte*.

Du treiziesme de mars 1673.

Jean Carlier, carocher à madame la comtesse de Belforière, demeurant en ceste ville de Douay, eagé de vingt quatre ans ou environ, tesmoin produit, ouy

et examiné comme les précédens, après serment presté, dépose que, le 3 du présent mois de mars 1673, il auroit, de la part de ladite dame de Belleforière, mené en son carrosse les S^r *Jean de Surcques*, licencié en médecine et *Jacques Phlippes du Miny*, eschevins dudit Douay, avecq *François Vinchant Briet*, clerq sermenté desdits S^r eschevins et *Martin Broux*, sergeant à verges, au chasteau de Wagnonville, lesquels y alloient, sy qu'il croit, affin d'inventorier les meubles délaissés par le trespas dudit sieur de Wagnonville, auquel chasteau ils seroient tous arrivez, environ les nœuf heures du matin, où estant il auroit (1)

.
 veu que ledit Briet.
 estoient en la cuisine dudit.
 déposant se seroit retiré.
 et esté.
 chevaux, en sorte que, sur les deux heures.
 il auroit veu venir audit chasteau cinq hommes, scavoir : trois à cheval et deux à pied et ils venoient, si qu'il at apprins peu après, de la ville d'Arras, n'ayant remarqué lors sy ils avoient des armes. Trop bien scait il qu'ils ont fonssé la première porte dudit chasteau, où ledit déposant estoit, l'un desquels at dit à un aultre : « Baillez moy mon pistolet ! je » feray bientost aller ce bougre là arrière du lieu où » il est ! » et ce, à cause que ledit déposant mettoit quelque pierre affin de leur empescher l'entrée. Suivant quoy, il s'est retiré plus avant et passa le pont dudit chasteau. Et après que lesdits cinq personnes

(1) Déchirure au haut de la dernière page du cahier.

eurent fonssez ladite porte, ils entrèrent dans la court où ils se sont promenez jusques environ cinq heures après midy, où lors sont survenus diverses personnes avecq mousquetons et aultres armes à feu, quy auroient enssemble se transportez au pont levis dudit chasteau, affin de l'ouvrir, comme ils ont fait, aiant rompu le crampon quy tenoit l'une des chaisnes dudit pont et, en après, un ou deux d'iceux, aians montez sur ledit pont, l'auroient abaissez et lors tous y sont entrez, les pistolets et mousquetons à la main. Ne pouvant dire le déposant à quel subject. Ce que dessus néantmoins il scait, pour y avoir esté présent et esté obligé de rester et coucher audit chasteau, à raison qu'il estoit trop tard pour rentrer en ceste dite ville. Quy est tout, etc. Signé : marcque dudit *Jean Cartier*.

Collation faite à son original et trouvé la présente copie y concorder, par moy greffier de ladite ville de Douay, soubsigné. Tesmoin.

A. F. GEET, 1673.

Archives municipales, FF (procès de Wagnonville), ancienne layette 30.

II

Lettre du président du conseil d'Artois à l'intendant de Flandre, pour justifier le procureur général et blâmer les échevins de Douai, dans l'affaire de l'attaque du château de Wagnouville. — Arras, 17 mars 1673.

A Arras, le 17^e mars 1673.

Le magistrat de Douay n'a pas raison de vous avoir faict plainte, monsieur, d'une prétendue violence qu'il s'est attirée par une entreprise très téméraire : car il doit bien scavoir que le chasteau de Wagnonville n'a jamais esté de la jurisdiction de Douay, estant mouvans du chasteau de Lens et de la jurisdiction du baillage. Nous en pourrons fournir les dénombremens et autres tiltres. Nous convenons pourtant de la transaction et de l'arresté de messieurs les commissaires pour le reiglement des limittes, mais ces pièces ne concernent uniquement que les impostz et aydes, quy se doivent paier alternativement à Arras et à Douay et *ne verbum quidem* de la jurisdiction ordinaire, quy a tousjours esté exercée par ceux de Lens, en première instance et, par appel, en ce conseil. Le prochès pendant à Malinnes doit estre apporté à la diligence de ces messieurs de Douay, puisque le procureur de S. M. catholicque en estoit chargé, quy soustenoit leur droict. La cognoissance des impôts dans leur année n'attire pas celle de la justice ordinaire ; l'exemple du pays de Lalloeu en fait foy, la

justice ordinaire estant demeurée aux eschevins dudit pays, par appel au siège de Saint Vaast. Ainsy, monsieur, quand vous aurez pris une plus ample cognoissance, je m'assure que vous ne nous blasmerés plus et, sy nos officiers avoient manqué, je n'entreprendrois pas leur deffence. A l'esgard de la violence, elle a commencé par ceux de Douay, qui se sont enfermés dans le chasteau, en ont refusé l'entrée et jetté des pierres sur nos officiers : dont ils ont tenu proches verbal, comme de la détention, pendant plus de trois heures, de leur commission.

Voilà au vray ce quy m'est cognu de ceste affaire et, sy ces messieurs de Douay veulent soutenir que Wagnouville est de leur jurisdiction, nous espérons faire voir bien clairement le contraire et, en mon particulier, vous faire cognoistre en toutes occasions, monsieur, que je suis, avecq du respect et de la passion, vostre très humble et très obéissant serviteur.

A. SCARON.

Concorde à son original. Tesmoin le greffier de la ville de Douay soubsigné. Tesmoin.

BECCQUET, 1673.

(Au dos de la copie.) Copie d'une lettre envoyée à M. l'Intendant, touchant Waignonville, écrite par M. Scaron.

Archives municip., FF (procès de Wagnonville), ancienne layette 29 ; copie, papier.

III

Mémoire justificatif adressé par le magistrat de Douai à l'intendant de Flandre, en réponse à la lettre du président d'Artois.

MÉMOIRE DES RAISONS DES ESCHEVINS de Douay, quy serviront de responce à la lettre de M. le président *Scaron* (1).

.
Et ne serat pas difficil de juger du superflus de sa dite lettre, en ce quy concerne l'excuse de la violence apportée par le procureur général dudit Conseil, à force d'armes et asssemblée de gens, avecq effraction et insulte, sans que ledit seigneur puisse au contraire blasmer l'entreprisse desdits eschevins comme téméraire, à seeller et inventorier les biens mœubles dudit chasteau, dans l'année de son alternative dudit concordat, laquelle ayante tousjours estez observée, ils n'ont pas eu de matière de croire que lesdits du conseil d'Artois les en empesheroient et feroient telle insulte.

Aussy estoient ils venu desarmez et à peu de gens, selon la forme convenable à gens de leur profession.

L'autre voie, choisie par ledit procureur général, leur ayante samblée estre une voie de faict et de violence, dans les limittes où il n'avoit pouvoir et où sa commission ne se pouvoit étendre, du moins sans

(1) Le commencement du mémoire ne renferme que des généralités sur la question de la juridiction contentieuse de Wagnonville.

l'autorité et décision de Sa Majesté, à laquelle lesdits eschevins n'ont voulu contrevenir en la moindre chose.

Que sy on at fermé le chasteau et depuis refusé l'entrée, il ne setrouverat en ce faict aucune violence, n'ayant pu faire moins, scachant le dessein dudit procureur, affin d'achever paisiblement les debvoirs de l'inventaire par eux encommencé : de quoy ils s'asseurent d'avoir droit. Ledit procureur pouvant attendre de le faire par après successivement, s'il croioit aussy d'avoir droit, sans troubler lesdits eschevins et y aller par voie de faict et violence.

La retenue desdits eschevins at assez parue en ce qu'ils pouvoient très facilement, estans enfermez dans un chasteau ceinct de deux fossez et muny de deux pont levis, repousser avec blessure et sang ledit procureur, quand ils auroient eu une compagnie de gens armez.

Sy parmy l'insulte des gens acheptez, par argent et boisson, par ledit procureur, quelque jeusne lacquays ou enfant ou femme pouroit avoir jettez quelque pierre, il n'estoit au pouvoir desdits eschevins d'empescher quyl n'eschappad'en jeter une ou deux ou plus, en ce tumulte, au desceu d'iceux eschevins, quy s'occupoient à autre chose, travaillans audit inventaire. Et en tout cas, cela ne purge la témérité et violence dudit insulte.

Lesdits eschevins laissent le surplus à la prudence et protection de monseigneur l'intendant.

Archives municipales, FF (procès de Wagnonville), anc. lay. 30, copie.

IV

Michel Le Tellier, ministre d'Etat, au magistrat de Douai. — Paris, 6 octobre 1673.

LETTRES DE MONSIEUR LE TELLIER, touchant la difficulté entre les estatx d'Arthois et ceste ville, au sujet de la jurisdiction de Wagnouville.

Messieurs,

J'ay receu vostre lettre du xxix^e du mois passé. Ce que je vous puis dire sur ce qu'elle contient est que les officiers du conseil d'Arthois ne vous troubleront plus dans la jurisdiction quy vous appartient alternativement sur la terre et chasteau de Wagnonville et que, s'ils mancquoient à ce qu'ils ont promis en cela, le Roy seroit obligé de pourveoir par son auctorité.

Je suis,

(Plus bas estoit escript) Messieurs,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur,

LE TELLIER.

La superscription estoit : A messieurs,

Messieurs les eschevins de Douay.

A Paris, le 6 d'octobre 1673.

Archives municipales, registre AA
85, ancien R, folio c iij xx vj verso.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE

Baudain de Mauville

Seigneuries : Mauville, Villers-Cagnicourt,
Wagnonville, etc.

1299 à 1673.

I. Jean *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu (1),
mort l'an 1299, épousa Marie *de Saint-Aubin*.

Dont cinq enfants :

1^o Jean, qui suit.

2^o Pierre, tué à Rouen en 1331.

3^o Charles, chevalier de Saint-Jean en 1341.

4^o Marie, religieuse de l'ordre de Saint-François
à Rouen en 1329.

5^o Claude, tué à Clèves en 1316.

II. Jean *dit Guille*, seigneur de Baudain, chevalier,
mort vers 1361, épousa : 1^o Jeanne *de Foix*,
2^o Agnès *de Pont-Saint-Pierre*. Il eut cinq enfants
de ses deux femmes, trois du premier lit et deux du
second.

1^o Amaury, sire de Baudain, tué à la bataille d'A-
zincourt en 1415, alors âgé de 78 ans.

(1) SIC. Les premiers degrés n'étant fournis que par des ma-
nuscripts généalogiques, ils ne sont ici donnés qu'à titre de ren-
seignement.

2° Maurice, chanoine de Bohin.

3° Marguerite, mariée : 1° à Olivier *de Cauliers*, chevalier, 2° à Jean *de Vieupont*.

4° Jacquemart, qui suit.

5° Isabeau, mariée à Jacques *de Cléry*, chevalier, seigneur dudit lieu lez Zemon, où ils sont inhumés.

III. Jacquemart *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu, de Villers, mort en 1399, était en grand crédit auprès de Charles, roi de France et avait épousé Jeanne *d'Ailly*, nièce de l'évêque de Cambrai.

Il laissa cinq enfants.

1° Jean, qui suit,

2° Anseau *Baudain*, mort vers 1439, sans laisser d'enfant de sa femme Michelle *de Rozières*.

3° Denis, chanoine à Cambrai en 1420.

4° Jacquemart, seigneur de Nouvion, mort en 1449, après avoir épousé Jeanne *de Caulliers*.
Dont trois enfants.

A. Jean *Baudain*, seigneur de Nouvion et de Licheny, mort en 1460, ayant épousé Michelle *de Saint-Clément*.

Dont trois filles.

a. Claude *Baudain*, dame de Nouvion et de Licheny, épouse : 1° de Pierre *de Carnes t*, 2° de Jean, seigneur de Saint-Martin-lez-Rouen.

b. Léonore *Baudain*, mariée à Marcq *de Lameville* et de Espone (probablement seigneur de ces deux endroits).

c. Jeanne, mariée à Guillaume *Lionoy-les-Monte*.

B. Marie, mariée à Louis, seigneur de Villers près Ecouys.

C. Jeanne, mariée à Claude, seigneur de Corny, Fresves, etc.

IV. Jean *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu, de Villers, mort en 1442, avait épousé en 1416 Catherine d'*Esnes*, dame de Bétencourt, fille de N..., seigneur de Bétencourt, bailli d'Amiens en 1416 et de Colette de *Beaufort*. Jean *Baudain* et sa femme furent inhumés à l'abbaye de Vaucelles en Cambrésis.

Ils laissèrent six enfants.

1° Hiérôme *Baudain*, seigneur dudit lieu, marié à Péronne de *Guisoncourt*. Dont une fille unique :

A. Jeanne *Baudain*, dame dudit lieu, mariée à Charles de *Wignacourt* en Normandie, mort sans postérité à Loy, l'an 1504.

2° Louis *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu en partie, tué devant Nancy, ne laissant pas de postérité.

3. Eustache.

4° Marian.

5° Jean, qui suit.

6° Guillaume, chevalier, mort à la guerre en 1468.

V. Jean *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu en partie, de Villers, Beauvoir, Bétencourt, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, mourut en 1485, après avoir épousé Françoise de *Habarcq*, morte le 9 octobre 1479.

Dont quatre enfants :

1° Laurent *Baudain*, chevalier, seigneur dudit lieu en Normandie, époux de Marguerite de *Sancourt*, alias *Soicourt* et mort le 17 mars 1514, sans qu'on sache s'il a laissé des enfants.

2° Eustache, mort sans hoirs vers 1496.

3° Jean, qui suit.

4° Barbe, religieuse à l'abbaye d'Origny en 1510.

VI. Jean *Baudain*, écuyer, seigneur de Villers, se fit recevoir bourgeois de Douai, le 4 mai 1503, étant alors marié à Maxellence *Creton*, fille de Jean (1), écuyer, seigneur de Mauville et de Béatrice *Le Sellier*. Jean *Baudain* mourut en 1517 et sa femme Maxellence *Creton*, née en 1466, fut inhumée dans l'église des frères prêcheurs de cette ville.

Ils laissèrent quatre enfants.

1° Nicolas, qui suit.

2° Agnès, femme de Jean de *Bailleul*, chevalier.

3° Jean, tué à la bataille de Saint-Quentin.

4° Maximilienne, religieuse.

VIII. Nicolas *Baudain*, armé chevalier par Phi-

(1) Jean *Creton*, seigneur de Mauville, non clerc, né à Cambrai, marié à Guillemete de *Loyaucourt*, née à Tournai, se fit recevoir bourgeois de Douai, le 14 avril 1486; il avait alors deux enfants de Béatrice *Le Sellier*, sa première femme: 1° Jean *Creton*, âgé de 30 ans et Maxellence *Creton*, âgée de 20 ans, femme de Jean *Baudain*, écuyer.

lippe II, roi d'Espagne (1), pour les services qu'il avait rendus à l'empereur Charles-Quint pendant les guerres, seigneur de Mauville, Villers, Cagnicourt, Venelley, était né en 1490, d'après l'acte de réception de son père à la bourgeoisie de Douai. Il épousa Adrienne de Neuville, dame dudit lieu et de Manage en Hainaut, qui fit son testament à Douai, le 3 mars 1559 et ordonna de l'inhumer dans l'église des frères prêcheurs de Douai, auprès de Maxellence Creton, mère de son mari (2). Elle était veuve de Gilles d'Esclaibes et donnait par son testament à son fils, Jean d'Esclaibes, ses terres de Neuville et de Manage, avec une rente de 20 moutons d'or ; cette dame mourut peu de jours après avoir fait son testament, car il fut « empris » le 12 du même mois. Le seigneur de Mauville habitait à Douai une maison rue de Bellain (3).

Il laissa de sa femme deux enfants.

1° Jacques, qui suit.

2° Marie, citée dans le testament de sa mère, qui lui donne 36 mencaudées et une « boisselet » de terre, qu'elle avait achetées à la veuve de Vincent de Louvignies.

VIII. Jacques *Bardain*, écuyer, seigneur de Mauville, Villers, Cagnicourt, Révelon, puis de Wagnonville, terre qu'il acheta le 14 novembre 1567, ainsi

(1) Ce fait est rapporté dans les lettres de chevalerie de son arrière-petit-fils, en 1632.

(2) Archives de la ville de Douai, registre aux testaments de 1554 à 1562, folio 231.

(3) Archives des Hospices, censiers des Malades.

que nous l'avons vu ci-devant, épousa : 1^o Michelle *de Montmorency*, fille de Jean, baron des Wattines, seigneur de Bersées, Fromay, Vendegies, Sautainge, etc. et de Anne *de Blois* ; 2^o, en 1560, Anne *de Longueval*, qui fit son testament à l'abbaye de Marquette, où elle demeurait, le 4 juillet 1611 et ordonna de l'inhumer aux Cordeliers de Douai auprès de son mari.

Elle léguait à son fils de Wagnonville (probablement Renon) sa baronnie d'Huisenalle, située en Normandie et elle mourut âgée de 76 ans, peu de jours après avoir fait son testament, qui fut « empris » le 9 juin de la même année. Elle était fille de François, écuyer, seigneur d'Ecoivre, de Planques, d'Esquerchin et de Jacqueline *Bournel de Thienbronne*.

Le seigneur de Mauville laissa neuf enfants de ses deux femmes : deux du premier lit et sept du second.

1^o François, écuyer, seigneur de Mauville, mort en célibat.

2^o Marie, à qui sa grand-mère, Adrienne *de Neuville*, avait donné 1000 florins de rente par testament et qui se maria : 1^o à * Hugues *de Bournel* dit *de Thienbronne*, chevalier, seigneur d'Esteembeck, gouverneur de Bapaume, fils de Floris, chevalier, seigneur de Namps, Lambercourt, Esteembeck et de Catherine *de Riencourt* ; 2^o à François Bauduin *d'Ongnies*, chevalier, seigneur de Coupignies, mort en 1590, fils de Claude, chevalier, sei-

gneur d'Estrées, Gruzon, Anstain et de Jacqueline *Mallet*, dame de Berlettes et de Coupigny. Marie *Baudain* avait acheté vers 1576 à Jacqueline ou Marie *de Riencourt*, femme de Georges *Quiéret*, écuyer, seigneur d'Izeux, la terre de Courrières, qui entra ainsi dans la famille *d'Ongnies*.

3° Renon, qui suit.

4° Adrien, chevalier, seigneur de Wagnonville en partie, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, mort sans hoirs, ayant ordonné, par son testament daté du 2 octobre 1607 et « empris » le 19 mars 1615, de l'inhumer dans l'église des Frères-Mineurs, auprès de son père.

5° Honorine, à laquelle son frère Adrien avait donné par testament 3000 florins; elle était mariée à Adrien *de Lannoy*, chevalier, seigneur de Wasnes, Toufflers, fils de Jacques, seigneur de La Motterie, mort en 1587 et de Susanne *de Noyelle*, morte en 1590.

6° Hélène, mariée à Eustache *d'Ongnies*, chevalier, seigneur de Gruzon, Anstain, mestre de camp, gouverneur d'Ostende, puis de la ville d'Hesdin, frère du mari de sa sœur citée ci-devant.

7° Anne, à qui son frère Adrien donna 6000 florins; elle avait épousé : 1° à Douai, paroisse Saint-Jacques (ancienne) le 13 juin 1613, Philibert *de Martigny*, chevalier, seigneur de Rinsart; 2° Charles *de Havrech*, seigneur de Mal-

maison, dont elle était veuve en avril 1639, époque où elle avait des contestations au sujet de son frère *Adrien Baudain*.

8° Jossine, religieuse à l'abbaye de Marquette, citée dans le testament de son frère *Adrien*, qui lui donna 30 florins de rente.

9° Louise, religieuse à l'abbaye de Marquette, citée dans le testament de son frère *Adrien*, qui lui laisse aussi 30 florins de rente.

IX. *Renon Baudain*, seigneur de Mauville, Villers, Reveillon et Wagnonville, fut armé chevalier par l'archiduc Albert lui-même, à Cambrai le 18 février 1600, pour les services qu'il avait rendus à la guerre avec six chevaux équipés à ses frais, sous les ordres des marquis de Roubaix et de Renty, avec lesquels il assista aux sièges de Bouchain, Cambrai, Audenarde, Tirlemont, Anvers, etc.; enfin, commandant d'une compagnie du régiment du duc de Parme, il avait été au secours de Rouen et s'était trouvé au deuxième siège de Cambrai avec le comte de Fuentes (1).

Le 16 septembre 1619, il relevait la partie de Wagnonville qui lui avait été adjugée par arrêt du grand conseil de Malines; le 23 septembre 1621, il payait un droit seigneurial de 800 florins, pour la moitié de la seigneurie de Wagnonville qu'il avait achetée à *Adrien d'Ongnies*, son neveu, à qui elle avait été léguée par l'oncle de ce dernier, *Adrien Baudain*. Né vers 1562, suivant l'âge que lui donne

(1) Voir les lettres de chevalerie enregistrées à Lille, 16 novembre 1615, 51^e registre des Chartes, folio 234.

une enquête du 9 août 1614, il mourut vers 1624 et fut inhumé aux Frères-Mineurs de Douai. Il avait épousé : 1° Catherine *de Longueval*, qui mourut le 27 octobre 1610 et fut inhumée dans la chapelle des Récollets de Douai ; elle était fille de Louis, chevalier, seigneur de Tenelle et de Walburge *de Wissocq* ; 2° à Douai, paroisse Saint Jacques le 16 janvier 1612, Hélène *de Créquy*, morte vers 1620, fille de Louis, chevalier, seigneur de Vrolant et de Anne *de Wignacourt*.

Il eut les dix enfants qui suivent.

1° Marie, née à Douai, paroisse Saint-Albin, le 26 avril 1600, ayant eu pour parrain Adrien *de Mauville*, seigneur de Wagnonville.

2° François *Baudain*, écuyer, seigneur de Villers, Cagnicourt, capitaine de cavalerie pour le service du Roi, né à Douai, paroisse Saint-Albin, le 4 mars 1609 ; il servit, le 3 octobre 1624, un relief à Jean *Joiet*, écuyer, seigneur de Hendeconrt, de Rullecourt, d'Avelin, de Poix et de Noureux en partie, pour un fief à lui échu par le trépas de Renon *de Mauville*, son père, vivant chevalier, seigneur de Mauville (1).

3° Charles *Baudain*, écuyer, seigneur de Mauville, d'Evin, puis de Wagnonville, terre qu'il releva le 25 juin 1624 (2) ; il fut créé chevalier

(1) Archives de la famille le Boucq de Ternas, titres de la seigneurie d'Avelin et du Bruile ; acte en parchemin daté de Wagnonville.

(2) Comptes du domaine de Lens, aux Archives départementales à Lille.

par lettres données à Madrid le 27 mars 1632. Il mourut sans postérité en 1649, d'après Goethals. Il avait épousé (contrat passé à Arras le 29 décembre 1629, devant Antoine *Lefort* et N... *Goffroy*, notaires royaux,) Hélène de *Haynin*, fille des défunts Jean, chevalier, seigneur du Maisnil, Lemerry et Gabrielle de *Buissy* (1).

4° Françoise Marie, baptisée à Douai, paroisse Saint-Albin, le 8 mars 1605.

5. Antoine Maximilien, qui suit.

6° Antoinette, mariée à Charles de *Coupigny*, chevalier, seigneur de Sallau, lieutenant et gouverneur des ville et château de Béthune, fils de Jean, chevalier, seigneur de Coupigny, et de Jacqueline de *Rouen*.

7° Anne, morte en célibat.

8° Marie, religieuse à l'abbaye de Marquette.

9° Iolende, religieuse à l'abbaye de Marquette.

10° Jacqueline Jeanne, baptisée à Douai, paroisse Saint-Pierre, le 16 février 1619, ayant eu pour parrain Pierre de *Boisronde*, abbé d'Hénin-Liétard.

X. Antoine Maximilien *Baudain*, chevalier, seigneur de Mauville, Villers, Cagnicourt, Bussy, Baral, fit son testament à Douai, le 13 mars 1669 et ordonna de l'inhumer aux Dominicains. Il fonda un service solennel en l'église paroissiale de Saint-Albin, confirma les fondations que son père Renon

(1) Nous devons la communication de ce contrat à M. le comte du Chastel de la Howarderie Neuville.

avait faites dans cette église et mourut au château de Wagnonville, le 26 février 1673. Il avait épousé à Douai, paroisse Saint-Albin, le 31 décembre 1632, Anne Marie *de Montmorency*, qu'il nomma son exécutrice testamentaire. Ses biens passèrent à sa sœur, la veuve du seigneur d'Estrayelles, qui est citée comme son unique héritière dans une assignation que lui fit Anne Marie *de Montmorency*; celle-ci était fille de Guillaume, seigneur de Neuville, Mercatel, Amaugnes, Russignac et de Marie *de Montjoie*, vicomtesse de Roullers.

TABLE DE LA NOTICE

SUR

WAGNONVILLE.

A

Aubin (de St.)..... 35
Auby..... 35
Albin St..... 15
Aronio..... 31

B

Baudain..... 15, 25, 26
Becquet..... 53
Bocquet..... 44
Boudot..... 28
Boullan..... 43, 44
Bouvet (de)..... 32
Bommarchiez. 18, 19,
20..... 21
Blommart..... 35
Bonmarché (de)..... 27
Briet..... 38, 50
Broux..... 38, 50
Buch (de)..... 19

C

Caudron..... 28, 31
Carlier..... 49

Carpentier..... 36
Cherf (de)..... 42
Corcelles (de)..... 34

D

Danitz..... 19
Debroux..... 20
Delattre..... 32
Deuxville (de)..... 19
Delebarre..... 19
Deleporte..... 48, 49
Desmolins..... 31, 32

F

Flameng..... 36
Foucques..... 32
Franqueville..... 35
Fuzelier (le)..... 33

G

Geet... .. 34, 51

H

Hattu..... 19

Hennin (d')..... 25
 Hornes (de)..... 25

L

Lalaing (de)..... 23
 Levraux..... 45
 Longueval (de)... 20,26
 Longuette 35
 Louverval (de)..... 34

M

Mailly (de)..... 17,18,19
 Maire (Le)..... 42
 Marissal..... 31
 Marquette (de)..... 45
 Melun (de).. 15,23,24,25
 Ming (du)..... 38,50
 Molembaix (de)..... 22
 Montmorency 28
 Maignier 48
 Montbertaut..... 23
 Mosnier..... 46

N

Noyelle (de)... 33,34,20

O

Ognies (d')..... 28

P

Pilate. 23,33

R

Raismes (de)..... 31
 Roisin (de)..... 23
 Roussel..... 30,31
 Remy..... 32
 Rogiers 34

S

Souchoy (de)..... 33
 Sallet 18,36
 Scaron..... 53
 Surcques (de) 38,39,40,50

T

Tailleur (le)..... 36
 Terrasse..... 29
 Tellier (le)..... 56
 Tour (de la)..... 39

U

Uvelier..... 26

V

Vaircir. 19
 Vaast (de St)..... 23

W

Wautier (Le)..... 35,17
 Waude 35
 Willerval..... 15,23

TABLE DE LA GÉNÉALOGIE

DE LA .

FAMILLE BAUDAIN DE MAUVILLE.

A		Cléry (de)	58
Ailly (d')	58	Coupignies (de)	62
Aubin (de St.)	57	Corny (de)	59
Azincourt (d')	57	Créquy (de)	65
B		Creton	60
Bailleul (de)	60	Coupigny (de)	66
Beauvoir	59	E	
Beaufort (de)	59	Esnes (d')	59
Betencourt	59	Esclaibes (d')	61
Berlettes	63	F	
Blois (de)	62	Foix (de)	57
Boisrond	66	G	
Bournel (de)	62	Guisoncourt	60
Buissy (de)	66	H	
C		Haynin (de)	66
Cagnicourt	65	Hendecourt	65
Cauliers (de)	58	Huesepelle	62
Carnest (de)	58	Hovrech (de)	63
Clément (de St.)	58	Habarcq (de)	59

J

Joie 65

L

Lameville (de)..... 58

Lannoy (de)..... 63

Lionoy-les Monte.... 59

Licheny..... 58

Longueval (de)..... 62

Louvignies (de)..... 61

M

Manage 61

Mallet 63

Martigny..... 63

Montjoie..... 67

Montmorency (de) ... 62

N

Neuville (de)..... 61

Nouvion..... 58

Noyelle (de)..... 63

O

Ongnies (d')..... 62

P

Pont-St-Pierre (de)... 57

R

Riemourt..... 62

Rouen 66

Roullers (de) 67

Rozières (de)..... 58

S

Sancourt (de)..... 60

Sellier (Le)..... 60

TThienbronne (de), voir
Bournel..... 62**V**

Vaucelles 59

Vignacourt (de)..... 65

Villers..... 59

Vieupont (de)..... 58

W

Wignacourt..... 59

Wissocq (de)..... 65

LOUIS XI A CAMBRAI

(1477-1478).

Dans la belle collection des manuscrits légués à notre bibliothèque publique par feu M. Foucques (1) et parmi plusieurs œuvres intéressant notre histoire locale, nous avons plus particulièrement remarqué une compilation de la fin du XV^e siècle, portant le n^o 1191 (ancien catalogue Foucques, 177) et ayant appartenu, à la fin du siècle dernier, à « A. B. Deguillion, trésorier de Douay », comme en témoigne la mention mise au premier feuillet de garde ; la reliure est du XVIII^e siècle et porte au dos : « Jean Dauffay chancelier. M. SS. » Le *Catalogue* intitule ce manuscrit : « Chroniques de Flandre, par Jean d'Auffay ». En effet, le fameux mémoire composé vers 1480 par Jean d'Auffay, natif de Béthune, pour soutenir les prétentions du duc d'Autriche et de sa femme, l'héritière de Bourgogne, contre celles de Louis XI, occupe les feuillets 134 à 178 de ce manuscrit.

Celui-ci, à défaut d'un titre donné par l'auteur à

(1) Nos 1171 à 1239 du *Catalogue*, Paris, 1878, in-4, pp. 747-764.

son œuvre, pourrait être intitulé : « Mélanges historiques sur la maison de Bourgogne et sur la ville de Douai ». L'œuvre commencée au folio 5 et se continue jusqu'au folio 266 recto, d'une même écriture assez soignée ; elle est de l'année 1497. La fin du manuscrit (folios 266 à 281) renferme des additions allant jusqu'en 1502 et moins bien écrites. En outre les premiers feuillets de garde (folios 1 à 3), d'abord restés en blanc, ont été utilisés pour plusieurs mentions, de 1497 à 1502 (1).

Cette compilation, pour laquelle ont été mis à contribution des registres et des pièces de nos archives municipales, nous paraît être l'œuvre d'un des officiers permanents de l'échevinage, peut-être de Thomas de La Papoire, maître des requêtes de l'hôtel de l'Archiduc, conseiller pensionnaire de la ville de Douai, de 1486 à 1504, nommé, à cette dernière date, conseiller au grand conseil de Malines et décédé en exercice vers 1511.

Parmi les documents inédits que renferme ce manuscrit, il en est un, occupant les folios 179 à 193, qui porte ce titre, à l'exactitude duquel il ne faut pas se rapporter : « Instruxions bailliés pour Mons^r l'archiduc *Maximilian d'Autriche* et madame *Marie*, » ducesse de Bourgogne, de Brabant, comtesse de » Flandres, d'Artois, bailliés et déliurées par ambassade à *Jacques de Dinteville*, escuier et maistre

(1) Le folio 4, ancien feuillet de garde, n'a été rempli que vers 1622.

» *Thiebault Barradot*, secrétaire, etc^a et aultres,
» enuoyés deuers le roy de France, xj^e de ce nom,
» recoeuillies de point en point et les refus et extor-
» cions, etc. » (1).

Ce long intitulé, ajouté après coup, est absolument inexact : de Jacques de Dinteville, écuyer de la duchesse de Bourgogne et de son collègue Barradot, secrétaire du duc, il n'est fait mention dans le factum (2), que comme porteurs d'une lettre datée de Gand, le 18 janvier 1476 (vieux style) et présentée au Roi « en son chemin venant de Paris à Peronne », lettre très-piteuse, adressée à Louis XI par la veuve et la fille du Téméraire et signée : « Voz treshumbles et obeissantes subgettes et poures parentes. *Marguerite* ducesse et *Marie de Bourjongne* » (3). L'œuvre est en réalité un factum lancé vers le mois de septembre 1477, peu de temps après le mariage de l'héritière avec un prince germain, pour essayer d'agir sur l'esprit public des provinces wallonnes, flamandes et bourguignonnes, en leur vantant les avantages de

(1) Ce factum est également dans le Ms. 904, folios 86-101. — Ce Ms., sur lequel s'étend le *Catalogue*, pp. 660-662, a été copié, mais en partie seulement, sur notre Ms. 1191, vers l'année 1510; le premier feuillet manque. Le copiste a notamment omis à dessein et en maint endroit les anecdotes douaisiennes qui ne se rapportent pas directement à l'histoire des princes de la maison de Bourgogne.

(2) Folios 185-186 du Ms. 1191.

(3) Document historique publié dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, Bruxelles, 1854, in-8°, 1^{re} série, XXI, 1^{re} partie, p. 107; d'après le « Ms. de Colard de La Bye », à la Bibliothèque de Bruges.

l'autonomie, en noircissant le plus possible le conquérant français et en cherchant à les attendrir sur le sort du jeune couple qui avait été uni à Gand, le 20 août.

Le factum débute ainsi.

« Pour entendre la bonne, juste et loyalle querelle et deffence de mes tresredoubtez et souuerains seigneur et dame, Mons^r le duc *Maximilian* et madame la ducesse de Bourgongne, alencontre de linicque, tor chonniere et dampnable guerre et hostilité que le Roy a suscité et meu, premierement allencontre de feu Mons^r le duc *Charles*, derrain trespasé, que Dieu absoille et, depuis son trespas, allencontre de mesdits seigneur et dame, fault presupposer pour chose nottoire et veritable ce que cy apres senssuit » .

Pour détailler les griefs de la maison de Bourgogne contre celle de France, l'auteur anonyme remonte au traité conclu entre le Dauphin, depuis Charles VII, roi « derrain trespasé » et le duc de Bourgogne Jean, « sur le poncheau qui est à une lyeuwe de Melum », le 11 juillet 1419, suivi bientôt de l'assassinat du duc. Après avoir narré à sa manière les faits et gestes des parties, depuis cette époque jusque vers le mois de septembre 1477, il en conclut qu'on « pœult clerement entendre, congnoistre et sauoir liniquité de la guerre comménchée par le Roy, premierement contre feu mondit S^r le duc *Charles*, depuis et encoires continuée contre mesdits seigneur et dame » (folios 191 verso et 192 du manuscrit 1191).

Suit un parallèle entre l'état de la France et celui des provinces qui avaient été soumises à la domination de la maison de Bourgogne.

« Tous bons et loyaulx feaulx, vaassaulx et subgetz de mesdits Sr et dame » doivent « bien considerer lestat de leurs ennemys et le leur. Car leurs ennemis sont au jour dhuy les plus pources, miserables et indigens, eu regard à leur estat du temps passé et aussi les plus serfz. Et eulx, par le contraire, sont les plus riches et opulans et ont les plus belles villes et les plus beaux et honnestes poeupples et pays de toutes les aultres nations xpiennes ». Aussi peut-on prévoir « linconuenient ouquel ilz cherroient, se ilz venoient es mains du Roy ». Certes « ilz viendroient de liberté et franchise à toute seruitude et subjection, comme sont ceulx du royaume, ou par auenture beaucoup pis ».

C'est donc aux sujets à défendre énergiquement la cause de leur seigneur et la leur. Qu'ils suivent la « traisse de leurs prediccesseurs, qui ont esté sy loyaulx à leurs princes naturelz. Car, ad ce proppos, lon lit es Cronicques de Brabant, que les Brabenchons porterent jadis, à une certaine bataille, dedens ung berseaul (aultrement nommé berchoeul ou repos), leur prince et, pour la grande amour quilz auoient à luy et pour deffendre sa querelle, combattirent sy vaillamment, quilz vainquirent leurs ennemys ». C'est, « se Dieu plaist », ce que les sujets continueront à faire, « en telle maniere » que les « pays, terres et seigneuries de maditte dame, occupés par les eunemys » seront « recouurez » et qu'enfin ils seront tous « en repos, tranquillité, franchises, libertés et

habondances de biens acquis et conqueſtés pour lesdits pais, terres et ſeignouries de mesdits S^r et dame, au grand honneur, gloire et triumphe de eulx et de leursdits pais, ſeignouries et ſubgetz et au grand vitupere, honte, confuſion, rebouttement et deſhonneur desdits ennemys ». Telle eſt la concluſion finale du factum.

Dans ſon récit des événements, l'anonyme donne la plus grande place au narré des agiſſements de Louis XI vis-à-vis de la cité impériale de Cambrai, où, en ſa qualité de vicomte, le Roi pouvait prétendre à des droits ſeigneuriaux (1), mais nullement à la ſouveraineté. Cette relation tout à fait contemporaine nous a paru être intéreſſante pour nos voiſins du Cambréſis, auſſi la publions-nous *in-extenſo* (2).

« Oultre ce que le Roy contend à auoir tous lesdits pays de madite dame en ſa ſubgection, il contend auſſy à auoir aultres quy y ſont enclauéz, qui point ne ſe reputtent de guerre contre luy : comme les cité et pays de Cambray et Cambreſis. Et de ce appert aſſez. Car il eſt vray que, enuiron le mois daouſt oudit an lxxvij, tant par garniſons, que, à lencommenchement des preſentes guerres, il fiſt mettre es chasteaux et fortes places alentour de la cité de Cambray, qui eſt cité imperiale et, de toute anchienneté, exempt de luy et de ſa couronne et, par tres grande et tres groſſe aſſemblée de gens de

(1) Sur la vicomté de Cambrai, voir le tome XVI de ce recueil (1^e ſérie), p. 5.

(2) Folios 189 verſo à 191 verſo du Ms. 1191.

guerre, comme de toute son artillerie quil fist amener de deuant Arras, il fist enuironner laditte citté et, par prinse de viures que lon y amenoit et pluseurs aultres pilleries, roberies et entreprinses qui se faisoient jusques au plus pres des portes dicelle citté, demonstroit quil la tenoit pour ennemye, luy vouloit faire guerre et la conquerer.

» Pour à quoy obuier, lesdits de Cambray, par certains leurs [gens (1)] et ambassadeurs (2) notables, firent remonstrer au Roy, comment, peu parauant il leur auoit accordé et consenty, par ses lettres patentes, quilz feussent et demourassent neuttres, ainsi que tousjours ilz auoient esté parauant, luy requerans que en laditte neutralité il les vouldist entretenir. A quoy il ne volt obtemperer, ains de sa bouche les declaira ses ennemys, pour ce quil disoit leur euesque estre demourant en Brabant, yssu et soy tenir de la maison de Bourgogne (3) et aussi

(1) Mot omis dans le Ms. 1191, dont le folio 189 verso finit aux mots : « certains leurs » et dont le folio suivant commence par : « et ambassadeurs ». — Il est rétabli dans le Ms. 904, f. 97 verso.

(2) « Ambassadeurs ». Ms. 904.

(3) Jean de Bourgogne, bâtard du duc Jean Sans-Peur. ce prélat féodal qui eut une dizaine de bâtards d'une demi-douzaine de concubines.

En droit, l'évêque de Cambrai était prince souverain, sous la suzeraineté de l'Empereur; mais depuis le XIV^e siècle, cette suzeraineté était devenue purement nominale et l'évêque avait exercé son pouvoir sous le protectorat de nos rois d'abord et ensuite, à partir du XV^e siècle, sous celui de la maison de Bourgogne, qui avait confisqué à son profit exclusif l'influence que la couronne, au prix de tant de sacrifices et de persévérance, s'était attribuée sur les petits États du nord des Gaules, au-delà même des limites du Rhin.

que aucuns particuliers de laditte citté auoient contre luy seruy feu mondit seigneur le duc *Charles*, tant en Normendie, que ailleurs en son roialme, y boutté feux et fait dommaige de plus de vj.^e mil escus et, oultre ce, souffroient demourer et retraire en leur citté aucuns qui luy auroient fait guerre et qui contre luy auoient seruy et seruoient maditte dame *Marie*, ensamble leurs femmes, enffans et biens et, à ceste cause, vouloit auoir les personnes et biens de ceulx quil repputtoit estre ses ennemys, auenc recompensse, en deniers comptans, desdits vj.^e mil escus. Et à ceste occasion, detint prisonniers, au lieu de Bappalmes, aucuns des plus notables de laditte citté, qui auoient esté enuoyés deuers luy et tellement que, pour lappaisier et euitter sa fureur, ilz se composerent à luy à la somme de xl mil escus dor, quilz furent constraint de paier comptant endedens huyt jours apres. Et ce non obstant que, comme dit est, il leur eust ottroyé ses dittes lettres patentes, pour estre entretenus en laditte neutralité. De la conclusion et dispositif desquelles, la teneur sensuit.

« Pourquoi nous, ce considéré, qui ne voullons,
» à lexemple de noz prediccesseurs, aucune chose
» estre attemptée ou innouée en laditte ville, ausdits
» clergié, loy, manans et habittans de laditte ville
» de Cambray, supplians, pour ces causes et aultres
» consideracions nous mouuans, auons, pour nous
» et nos successeurs, rois de France, ottroyé, voullu,
» consenty, acordé et ordonné et, par la teneur de
» ces presentes, de grace especial et plaine puis-

» sance et autorité royalle, ottroyons, voullons,
» consentons, accordons et ordonnons quilz soient
» et demeurent à perpetuité et à tousjours neuttres,
» ainsi quilz ont esté par cydeuant et joyssent et
» usent de leurs libertez, franchises, prerogatiues
» et preeminences dont ilz ont tousjours joy et
» usé, sans ce que, ou temps aduenir, aulcun destour-
» bier ou empeschement leur soit, ne puisse en ce
» estre mis, ne donné par nous ou nosdits succes-
» seurs en quelque maniere que ce soit. Sy donnons
» en mandement, par ces meismes presentes, à tous
» noz lieuxtenans, à noz amez et feaulx conseillers,
» les gens de nostre court de parlement de Paris,
» baillifz de Vermendois et d'Artois, capitaines de noz
» gens de guerre et à tous noz aultres justiciers et offi-
» ciers, quede noz presentes grace, voullenté, consen-
» tement et octroy ilz faichent, soeuffrent et laissent
» lesdits de laditte ville et cité de Cambray joyr et
» user plainement et paisiblement, doresenauant et à
» tousjours, sans leur faire mettre ou donner, ne souf-
» frir estre fait, mis ou donné aulcun destourbier ou
» empeschement au contraire, ores ne pour le temps
» aduenir, en quelque maniere que ce soit. Lequel,
» se mis ou donné leur auoit esté, etc. Et affin que ce
» soit chose ferme et estable à tousjours, nous auens
» fait mettre nostre seel à ces presentes, saulf en
» aultres choses nostre droit et lautruy en toutes.
» Donné à Cambray, ou mois de juing (1) lan lxxvij

(1) Nous n'avons pas trouvé ces lettres du mois de juin 1477 dans les *Ordonnances des Rois*, Paris, 1828, in-f., XVIII; mais à la page 265, il est fait mention des lettres datées de Cambrai,

» et de nostre règne le xvj^e. Ainsi signé : Par le Roy,
» Mons^r de Beaujeu, le conte de Marle, mareschal de
» France (1), les sires de Chaumont, de Saint Pierre
» et aultres presens. *Petit et visa.* »

» Item et encoires, depuis laditte neutralité ainsi accordée et lesdits xl mil escus dor payés, soubz ombre de ce que lesdits de Cambray ont recepté en leur ville aulcuns de ceulx de la garnison de Douay (ce que faire pouoient (2) au moyen de ladite neutralité), le Roy sen est malcontenté et, en contreuenant à sesdittes lettres, son serement et seellé, a fait detenir aulcuns des cittoyens de laditte citté de Cambray. Et pour sur ce auoir prouision, lesdits de Cambray enuoyerent leurs ambassadeurs pardeuers luy, lesquelz luy remonstrerent le contenu de sesdittes lettres à eulx par luy accordées, touchant laditte neutralité, la nature de laditte citté, qui est imperialle et les grans deniers quilz luy auoient payés, pour par luy estre tenus paisibles en leurs libertés et

le 25 mai de cette année et portant confirmation par Louis XI des privilèges de cette ville.

Le 27 et le 28 avril 1477, le Roi fit ses dévotions à l'image de Notre-Dame, en la cathédrale (*Mém. de la Société des Sciences de Lille*, Lille, 1880, in-8°, 4^e série, VII, 201).

Sur un séjour à Cambrai de Louis XI, du seigneur du Lude, capitaine d'Arras et de Marafin, vers la fin de mai 1477, voir dom Robert, *Journal*, Arras, 1852, in-8, pp. 20-21.

(1) Le maréchal de Gyé, Pierre de Rohan (le P. Anselme, VII, 107).

(2) Il semble au contraire qu'accueillir dans une place forte des soldats de l'un des partis belligérants constitue bien une rupture de la neutralité.

franchises, esquelles, de raison, il ne leur pouoit, ne deuoit mettre empeschement, aueuc aussy lempri-sonnement desdits cittoyens, luy requerans la deliurance diceulx. De quoy le Roy ne volt riens faire, mais au contraire leur fist faire pluseurs inhumanitez et entre aultres fist prendre en ung cep par les piez lesdits prisonniers et apres les a raen-choñez de la somme de ij mil escus dor, quilz paierent chacun comptant, auant quilz peussent auoir quelque relaxacion de leurs personnes.

» Et qui plus est, il est vray que, soubz coulleur de communicquier et appointier sur la deliurance desdits prisonniers, le Roy, par soubtilz moyens et par grand dol et malice, fist mettre tant de ses gens de guerre en laditte cité, quilz se trouuerent les plus fors et meismes se trouuerent jusques à chincq ou six cens lanches, qui amenerent en laditte cité grand cantité dartillerie, en commettant desloyaulté soubz umbre damisté. Et aueuc ce, constraignirent iceulx gens de guerre lesdits de Cambray à rethirer toute leur artillerie, qui estoit es portes, tours, bouslewairs et aultres fors de laditte cité et le mettre en la maison dicelle cité, disans que de leur artillerie ilz nauoient que faire, se neultres se vouloient maintenir. Le Roy samblablement a contraint les habittans de laditte cité à faire serement sollempnel et le plus estroit quil estoit possible de faire, que jamais ne seruiron l'Empereur, ne luy obeiront, ne pareillement ne seruiron Mons^r larchiduc *Maximilian d'Autriche*, nostre prince, son filz, ne madame *Marie de Bour-*

gongne, nostre princesse, sa compaigne et ne leur porteront faueur, ne feront confort, ayde, ne assistance en aulcune maniere, ainchoix le seruiront allencontre de eulx et de tous aultres quelzconques et luy obeiront comme à leur roy, prince et seigneur souuerain.

» Et non content de ce, fist presenter ausdits de Cambray la fourme de certaines lettres faïttes à sa poste, à la grand charge de l'Empereur et de mondit seigneur le duc *Charles*, en leur ordonnant et commandant de les expedier et seeller de leurs seaulx. Et pour ce quilz y mirent difficulté, les gens du Roy arresterent et firent prisonniers jusques au nombre de *iiij^{xx}* habittans dudit Cambray, ou plus et entre aultres six chanonnes de leglise cathedrale, lesque'z ilz firent mettre et detenir es prisons esquelles lon met les larrons et murdriers. Et apres, firent faire ung hourt sur le Marchié de laditte citté, sur lequel hourt ilz firent decappiter aucuns desdits prisonniers et entre aultres le bailli de laditte eglise cathedrale, à cause du reffus par eulx fait de obtemperer au contenu desdittes lettres et de prendre le Roy à seigneur. Et sy prindrent et bustinerent leurs biens, comme biens dennemys. Et en oultre, lesdits gens du Roy baillerent pluseurs craintes et menasses aux habittans de les pillier et bustiner et de ardoir et bruller la ville, disans auoir charge du Roy de ce faire, se à sa voullenté ilz ne se condeschendoient et se ilz ne seelloient lesdittes lettres. Et tellement que, pour euitter telz inconueniens et dommaiges, ilz furent

constrains de consentir à la force et voullenté du Roy et de seeller icelles lettres.

» Et ce fait, le Roy fist effaichier les armes de l'Empire, qui estoient aulx portes et bannieres dicelle cité et y fist mettre les armes de France. Et aueuc ce, les trois lyons dor en ung champ dasur, qui sont les vrayes armes du conté de Cambresis, le Roy fist mettre en lescu, audessus desdits lyons, trois fleurs de lys et, ou lieu de lesgle, une couronne et, ou lyon de embas, quy auoit la quoeuwe fourchue et esleuée, fist mettre la quoeuwe traynant en bas.

» Et sy ne porrent lesdits de Cambray auoir leursdits prisonniers, quil ne leur conuenist prealablement paier raenchon de xij mil escus dor. Et combien que, pour furnir laditte somme, iceulx de Cambray eussent baillié les fiertes, calices, croix dor et dargent et aultres joyaulx des eglises de laditte cité, en plus grand valleur que ne monte laditte somme de xij mil escus, neantmoins ilz ne porrent rauoir leursdits prisonniers, ains les fist le Roy mener et detenir en diuers lieux et plaches de son royaume. »

Le narré des violences exercées à Cambray s'accorde assez avec ce passage des *Chroniques* de Molinet (1) : « Cambray, tenant de l'Empire, voyant ce merueilleux orage [s'abattant sur les provinces wallonnes], afin d'en estre exempte, quéroit neutralité. Mais elle eut autant et plus à faire que les autres, comme il apperra cy-après, en un chapitre à part soi ». Le chapitre promis par Molinet manque dans sa *Chronique*,

(1) Edit. Buchon, Paris, 1828, in-8, II, 27.

du moins dans l'édition Buchon ; on y trouve seulement le récit très-pittoresque du départ de Louis XI de Cambrai, le 8 juin 1478 (1) et de ses adieux ironiques aux Cambrésiens, auxquels il recommande de, « quelque soir », enlever les armes de France : et à leur place, ajoute-t il, vous « logerez vostre oiseau », le « très-saint aigle impérial », comme dit Molinet; « et » direz qu'il sera allé jouer une espace de temps et » sera retourné en son lieu, ainsi que font les arondeles, qui reviennent sur le printemps! » Ainsi furent délivrés, à leur grand étonnement, non-seulement les Cambrésiens, mais aussi leurs voisins, les Hennuyers, que Louis XI, ne pouvant se les attacher, avait terrorisés, tandis qu'il s'établissait solidement dans celles des provinces conquises, qu'il croyait pouvoir réunir définitivement à la France. En « roy qui tousjours veult saulver ses gens et aimeroit trop mieux perdre dix mille escus, que le moindre archier de sa compagnie » (2), il battit sagement en retraite, dès que le jeune duc, son adversaire, put lui opposer des forces respectables; changeant alors de tactique, il resta sur la défensive et, grâce à des trêves souvent renouvelées et à des expédients fournis par une politique prudente, il s'appliqua à tenir son ennemi en échec, sans risquer, dans des batailles trop souvent

(1) Jour de la conclusion d'une trêve avec le duc d'Autriche, la garnison française évacuant Cambrai (Tardif, *Monum. hist.*, Paris, 1866, in-4, p. 495).

Molinet, pp. 154-155.

(2) Molinet, II, 147.

dangereuses, le sang de ses soldats et la sécurité de son royaume.

Sur cet épisode intéressant de l'histoire cambrésienne, on lira aussi avec quelque profit, mais sous toutes réserves, le verbiage du bon Carpentier (1)

Jusqu'à quel point ce dernier récit et celui-consigné dans le *factum* bourguignon de 1477 concordent-ils avec l'histoire vraie, telle que seules les archives peuvent la donner ? ce sera aux érudits cambrésiens à nous le dire, maintenant surtout qu'après avoir été trop longtemps inaccessible le précieux dépôt de l'hôtel de ville de Cambrai vient d'être rendu abordable aux travailleurs, en même temps qu'un archiviste, que d'importants travaux d'histoire locale ont fait connaître, travaille activement à en publier *l'Inventaire sommaire*.

(1) *Hist. de Cambray*, Leyde, 1664, in-4, 1, 119-125.

Voir aussi, dans le *Mémoire* de l'archevêque contre le magistrat de Cambrai (Paris, Hérissant, 1772, in-4, pp. 149-154 des pièces), des lettres de Louis XI, du mois de septembre 1482, dont l'exposé résume l'historique de l'occupation française de 1477-1478.

MÉMOIRE

SUR

LES TROIS ARNOUL

QUI ONT

POSSÉDÉ DOUAI

AU X^e SIÈCLE.

Ceux qui avant nous se sont occupés de notre histoire locale ont écrit avec cette persuasion que Douai et Lille, dont le sort fut en effet étroitement lié dès le XIV^e siècle, avaient eu à l'origine les mêmes maîtres ; de sorte que, trouvant la seconde de ces villes au pouvoir du comte de Flandre Bauduin Bras-de-Fer (1) et de ses obscurs prédécesseurs, aucun doute ne s'était élevé en eux sur le fait qu'il en aurait été de même pour Douai. Aussi, lorsqu'on avait à dresser une liste des souverains de notre ville, s'empressait-on de refaire celle des comtes de Flandre, sauf à mettre en regard celle des rois de France, à raison de certains points entrevus çà et là et qui pouvaient sembler embarrassants. C'était du reste dans un temps où les sources de l'histoire locale, qu'on trouve actuellement abor-

(1) Voir notre mémoire *L'Origine du comté de Flandre*, Douai, 1878, in-8, p. 16 et note 1.

dables dans les archives et les bibliothèques, étaient fermées au public studieux ; aussi agissait-on prudemment en se contentant des termes vagues, plutôt que de risquer des affirmations et en traçant seulement quelques lignes indicatrices, plutôt que de terminer un dessin.

Maintenant nous avons le droit d'être plus exigeants et c'est un dessin tracé par une main sûre que nous demandons, même pour l'histoire locale, du moins à partir du X^e siècle ; car, pour les temps antérieurs, l'obscurité ne peut guère être dissipée, à cause de la pénurie des monuments écrits.

De l'étude des chartes et des chroniques relatives à nos origines historiques, il résulte que Douai, — qui d'ailleurs (ce qu'on semblait avoir oublié) était d'une contrée différente de celle de Lille, attendu que notre ville dépendait de la contrée des Atrébates et du diocèse d'Arras, tandis que l'autre ville fut toujours du diocèse de Tournai, capitale de la Ménapie de la rive gauche de l'Escaut, — ne vit son sort lié à celui de Lille, qu'après la conquête de Philippe le Bel et la formation de la province de Lille ou de la Flandre wallonne, — avec Lille pour chef-lieu et Douai et Orchies comme les deux autres membres ou communes privilégiées — et que, pour les temps antérieurs, ce n'est pas du côté de la Flandre qu'il faut chercher, pour retrouver les traces des vicissitudes politiques qu'elle avait pu subir.

La vérité est que Douai eut sur Lille cet avantage (qui lui valut l'honneur d'inscrire son nom sur le livre de l'histoire avant celui de sa capitale actuelle)

d'être un comté indépendant, avant de devenir le chef-lieu d'une châtellenie au très-modeste territoire. Déjà dans un autre mémoire (1) nous avons indiqué à grands traits cette découverte : car c'était une découverte, qui du reste avait recontré bien des incrédules ; nous voudrions aujourd'hui l'étudier dans ses détails.

Nous essaierons donc de prouver que Douai, devenue une ville forte vers la fin du IX^e siècle, sous l'influence française, fut le siège d'un comté (éphémère, il est vrai) placé sous la suzeraineté successive du duc et du roi de France ; nous rechercherons ensuite les circonstances dans lesquelles ce comté, descendu bientôt au rang de simple châtellenie, fut annexé au comté de Flandre.

I. *Le comte Ernaut (Arnoldus) de Douai.*

Premier seigneur de Douai connu, grâce à Flodoard et au Roman de Raoul de Cambrai. — Il a été confondu avec Arnoul (Arnulfus) de Flandre. — Sa parenté avec la maison de Vermandois. — Vassal du duc Hugues de France, il se donne au comte Herbert II et perd Douai (930). — Le comte Roger II de Laon, son successeur à Douai (934-941). — Ernaut redevient comte de Douai (941), mais sous la suzeraineté du Roi. — Il combat à Origny avec les barons de Vermandois contre

(1) *Etablissement de la collégiale de Saint-Amé, Douai, 1872, in-8, pp. 62-72.*

Raoul de Cambrai (943). — Sa mort présumée sans enfant, vers 950.

Le plus ancien seigneur de Douai (1) que l'on connaisse, — du moins après que cette bourgade d'origine celtique s'est élevée au rang de *castrum* ou de ville fortifiée, — est un certain comte Ernaut de *Doai* (en latin, *Arnoldus*), qui dès avant l'année 930 tenait cette ville en fief du duc Hugues de France : *oppidum quoddam nomine Duagium, quod Arnoldus tenebat* (2).

Quel était cet Ernaut de Douai ? Le P. Buzelin (3) le confond avec le comte de Flandre Arnoul le Vieux, bien que Flodoard appelle le premier *Arnoldus* et le second *Arnulfus* ; bien qu'il les mette tous deux en scène dans le même temps, de façon à ne pouvoir en faire un seul et unique personnage, notamment sous les années 931 et 941 (4). Les autres auteurs d'histoire locale ne s'en sont guère préoccupés. Quant à nous, nous avons assez été heureux pour rendre sa personnalité à un prince qu'on aurait pu prendre, d'après certain récit (5), pour un personnage légendaire.

(1) Notre souverain est souvent appelé, au XIII^e siècle et au commencement du XIV^e, dans les « bans », titres et actes de la ville : *le seigneur de la terre*.

Ce seigneur, c'est tantôt le comte de Flandre, tantôt le roi de France, suivant les vicissitudes politiques.

(2) *Chronique de Flodoard*, édit. Bandeville, Reims, 1855, in-8, p. 45.

(3) *Gallo-Flandria*, Douai, 1625, in-f., p. 167 C.

(4) *Chronique*, pp. 48 et 83.

(5) Duthillœul, *Galerie douaisienne*, Douai, 1844, in-8, pp. xij-xiv.

C'est dans le précieux roman de gestes de *Raoul de Cambrai*, composé au X^e siècle par un gentilhomme, Bertholais de Laon et rajeuni au XIII^e (1), qu'il est le plus souvent question d'un certain comte ou marquis, appelé *Ernaut de Doai* et qui n'est autre que le personnage nommé *Arnoldus* par Flodoard. Nous y apprenons que ce prince, dont le cri de guerre était : *Doai!* fut un puissant seigneur, fort apparenté avec les barons de Vermandois et notamment avec le comte Herbert II lui-même, le plus grand personnage du nord du royaume, le héros sanglant et pervers de la première moitié du X^e siècle, laissant bien loin derrière lui, au point de vue de l'influence, le comte de Flandre lui-même, ou, comme on disait alors, le prince des Morins. Quoique les premiers auteurs de *L'Art de vérifier les dates* (2) ne l'aient cité que comme comte de Vermandois, la *Chronique* de Flodoard prouve surabondamment qu'il était aussi comte de Champagne (3). Cette haute parenté valut bien des déboires au comte Ernaut de Douai, vassal du duc de France.

En effet, l'an 930, comme Herbert s'était brouillé l'année précédente avec le duc Hugues le Grand (4),

(1) E. Le Glay, *Li Romans de Raoul de Cambrai et de Bernier*, Lille, 1840, in-12.

(2) Paris, 1770, in-f., pp. 651 et 653.

(3) Ce titre a du reste été reconnu à Herbert II de Vermandois, par Saint-Allais, dans *L'Art de vérifier les dates* (Paris, 1818, in-8, XI, 345) et par M. de Jubainville, dans sa belle *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* (Troyes, 1859, in-8, I, 75).

(4) Fils du roi Robert, tué à la bataille de Soissons, en 923; père du roi Hugues Capet. Ce fut en son temps le héros du centre du royaume; son rival, Herbert II, avait épousé sa sœur.

Ernaut de Douai s'empresse d'abjurer l'hommage qu'il devait à ce prince et de se donner au comte Herbert : *Heribertus Arnoldum, qui erat Hugonis, recepit* (1); mais le châtement ne se fit pas longtemps attendre : le duc Hugues, occupé par sa lutte contre son puissant adversaire, appela à lui Gislebert, duc de Lorraine, l'allié des ducs de France et le chargea de punir un vassal rebelle. Aussitôt le duc Gislebert pénétra dans le royaume (*Lotharienses in Franciam cum Gisleberto obviam venerunt Hugoni*). mit le siège devant Douai et s'en rendit maître (*oppidum quoddam nomine Duagium, quod Arnoldus tenebat, adactum obsidione capiunt*), au nom du duc Hugues le Grand qui, l'année suivante, donna la ville de Douai en fief au comte Roger : *Hugo illud Rotgario, filio Rotgarii, concedit* (2).

Quant à Ernaut, Herbert lui donna en compensation la ville de Saint-Quentin : *Heribertus vero castrum Sancti Quintini Arnoldo pro eo reddidit*. La haute valeur de l'indemnité accordée par le comte Herbert à son parent dépouillé montre assez le prix qu'il attachait à son alliance.

Abandonnons un moment le comte Ernaut dans

(1) *Chronique de Flodoard*, p. 44:

(2) *Id.*, 44-46. Selon nous, on a mal compris Flodoard, en supposant que Douai avait été pris deux fois par les Lorrains, en 930 d'abord, puis en 931. En effet Flodoard note, durant l'année 930, la conquête de Douai; sous l'année suivante, voulant expliquer comment Hugues donna Douai à Roger, il rappelle la prise de cette ville: « *Lotharienses interea Duagium capiunt et Hugo illud Rotgario.... concedit* ».

sa haute fortune, pour nous occuper du nouveau seigneur de Douai.

Le comte Roger (*Rotgarius*) était aussi un personnage de marque. Son père, Roger, comte de Laon, avait suivi le parti du roi Robert dans sa lutte contre le roi Charles le Simple; il s'était distingué à la bataille de Soissons en 923, où fut tué le roi Robert; alors il s'attacha à la cause du roi Raoul et mourut en 926, laissant plusieurs fils de sa femme Héloïse (*Héloïdis*), qui en premières noces avait été mère du comte Raoul de Gouy ou de Cambrai (*Rodulphus de Gaugeio* ou *Gaugiac*), décédé aussi cette année-là (1). Le roi Raoul avait alors donné le comté de Laon à notre Roger, fils aîné du comte défunt, bien que ce

(1) Le comte Raoul de Gouy se distingua en 923 dans une expédition contre des Normands qui ravageaient le nord de l'Oise; il fut le père du fameux Raoul de Cambrai, tué en 943 par les fils d'Herbert II (*Id.*, 17, 32, 86-87) et dont nous parlerons plus loin.

Le moyen âge laissa Gouy à l'état de simple bourgade de la Picardie, du diocèse de Cambrai (aujourd'hui, canton du Catelet, arrondissement de Saint-Quentin, Aisne), alors qu'elle eût pu, sans les malheurs arrivés à ses comtes, au X^e siècle, devenir le chef-lieu d'un comté ou d'une châtellenie, comme tant d'autres localités telles qu'Oisy, Bouchain, Douai, Lens, Béthune, etc., qui n'avaient guère plus d'importance qu'elle au X^e siècle.

Il est à remarquer que cette terre de Gouy (*prædium illud Gogicum*; voir les *Gesta Camerac. episcop.*, édit. Le Glay, p. 150) était possédée par le comte Arnoul de Valenciennes, vers l'an 977, époque à laquelle Otton, fils du comte Albert de Vermandois, s'en empara. Ce comte Arnoul de Valenciennes était donc l'héritier ou l'ayant cause du fameux Raoul de Cambrai (du *Roman*). Il est encore à noter que lui-même se trouvait également en lutte avec la maison de Vermandois.

comté eût été demandé au roi par le comte Herbert pour son fils Eudes (*Odo*) ; le refus du roi fut même la cause de la rupture survenue entre Raoul et Herbert (1).

Durant la guerre que ceux-ci se firent, Roger perdit la ville de Laon, dont prit possession le comte Herbert, en 928 ; la même année, son puissant ennemi prit d'assaut et détruisit une forteresse (*quædam munitio*) nommée Mortagne (*Moritania*), bâtie sur l'Escaut (*super Scaldum fluvium*) et appartenant aux fils du feu comte Roger (2).

Notre nouveau seigneur était donc presque sans emploi, lorsque le duc Hugues lui donna en fief la ville de Douai ; mais, la même année (931), le château de Mortagne, qu'il avait sans doute repris et restauré, lui fut enlevé par un autre ennemi, le fameux Arnoul (*Arnulfus, filius Balduini*), comte de Flandre (3). Près de Mortagne se trouvait la célèbre et puissante abbaye de Saint-Amand, dont le comte Roger I^{er} était en possession vers l'an 924, sans doute grâce à la faveur du roi Raoul (4).

Après la mort de ce dernier, arrivée en 936, Roger II paraît s'être entièrement attaché au parti du duc Hugues. Aussi l'un des premiers actes du roi Louis d'Outremer, une fois délivré de la tutelle d'Hu-

(1) *Chronique de Flodoard*, pp. 15, 36. — Flodoard, *Hist. de l'église de Reims*, édit. Lejeune, Reims, 1854, in-8, II, 521.

(2) Flodoard, *Chronique*, 38, 40.

(3) *Id.*, 48.

(4) Le Glay, *Camerac. Christian.*, Lille, 1849, in-4, p. 186.

gues le Grand, fut-il de redemander à Roger les domaines voisins de la Meuse, donnés autrefois en dot à sa mère, la reine Edgive, par le roi Charles le Simple ; Roger, qui en avait la garde, les rendit au roi, quand il le vit prêt à les reprendre à main armée (938). Il suivit le duc Hugues, son suzerain, même dans sa rébellion contre le roi Louis : en 940, il assiégeait, avec lui et le comte Herbert, la cité de Laon, lorsque la nouvelle de l'arrivée du roi fit précipitamment lever le siège ; alors, les rebelles eurent recours à l'alliance allemande et amenèrent le roi Otton de Germanie à Attigny en Champagne, où Hugues, Herbert et Roger lui firent hommage. L'année suivante (941), le comte Roger, toujours rebelle, avait placé son camp sur la Marne ; informé de cela, le roi Louis, qui passait près de là, se rendant de Laon en Bourgogne, tomba à l'improviste sur Roger, le fit prisonnier et l'emmena avec lui ; peu après, il consentit à le mettre en liberté, à la condition entre autres que Roger rendrait à Ernaut la ville de Douai : *Duagium castellum reddens Arnoldo* (1).

Quelques lignes encore, consacrées au comte Roger II, achèveront la biographie de ce personnage.

Quoiqu'ayant recouvré sa liberté, il resta auprès du roi en Bourgogne ; il conquit même très-vite la faveur royale, puisque cette même année (941) le roi Louis s'occupa de le réconcilier avec le duc Hugues le Noir de Bourgogne, dont il avait, paraît-il, encouru l'in-

(1) Flodoard, *Chronique*, 68, 77, 79, 80.

dignation. Dès lors, il se détache complètement d'Hugues le Grand, qui persistait de plus en plus dans sa révolte.

Toujours en 941, le roi lui rendit le comté de Laon, qu'il venait d'enlever précisément à notre Ernaut (*Arnoldus*), l'ennemi intime du comte Roger ; mais, apprenant que Hugues le Grand marchait sur Laon, le roi, qu'accompagnait Roger, retourna en Bourgogne. Les rebelles assiégeaient la cité de Laon, lorsque le roi Louis prit une résolution désespérée ; rassemblant tout ce qu'il put avoir de soldats, il s'avança contre ses ennemis ; mais Hugues et Herbert, instruits de sa marche, abandonnèrent le siège et attaquèrent à l'improviste l'armée royale qui se trouvait alors dans le Porcien ; à cette malheureuse affaire, nous retrouvons encore le comte Roger auprès du roi, qui à grand peine échappa à ses adversaires.

Enfin en l'année 942, Roger put encore rendre à son roi le plus signalé service, en parvenant à détacher le duc Guillaume de Normandie de la cause des rebelles : ce qui changea pour quelque temps la face des choses ; mais il mourut en s'acquittant de son ambassade et le comte Roger n'était plus, lorsque Guillaume reçut royalement à Rouen son souverain (1).

(1) Flodoard, *Chronique*, 81-82, 84 — et *Histoire*, II, 542.

Le moine Richer, qui écrivait à la fin du X^e siècle, l'appelle *Rotgarius, vir clarus* et loue la manière dont il s'acquitta de son ambassade en Normandie : *optime functus legatione* (*Hist. de Richer*, édit. Guadet, Paris, 1845, in-8, I, 164).

L'histoire ne dit que quelques mots du fils de Roger II : il s'appelait Hugues ; il mourut en 961 et fut enterré à Saint-Remy (1) ; il paraît avoir embrassé aussi la cause royale, mais il n'eut jamais ni Laon ni Douai.

Revenons au comte Ernaut qui, ayant perdu en 931 sa ville de Douai, reçut en compensation du comte Herbert de Vermandois celle de Saint-Quentin ; seulement, il ne la garda pas longtemps : car le roi Raoul s'étant joint au duc Hugues le Grand pour faire la guerre à Herbert, la cause de ce dernier ne fut plus soutenable ; la ville (*castrum* ou *castellum*) de Saint-Quentin, assiégée par Hugues, fut rendue au bout de deux mois par les habitants (*oppidani*) en 932. Ernaut disparaît quelque temps de la scène politique ; mais il semble s'être approché, vers 937, du roi Louis d'Outremer, alors délivré d'Hugues le Grand et avoir conquis ses bonnes grâces, au point de recevoir du roi le comté de Laon et cela, bien que son ancien patron, le comte Herbert de Vermandois, continuât à être en révolte ouverte contre le roi Louis, comme il l'avait été contre les rois Raoul et Charles le Simple. La faveur dont Ernaut jouissait auprès du roi est évidente, lorsque nous voyons en 941 Louis d'Outremer, maître du comte Roger II, forcer celui-ci à rendre Douai à son compétiteur.

Ainsi, grâce à la nouvelle ligne de conduite qu'il avait suivie, voilà le comte Ernaut maître de Laon et

(1) *Chronique*, p. 151.

de Douai ; mais, son triomphe sur le comte Roger fut de bien courte durée : car le roi, revenu de Bourgogne à Laon, chassa de cette ville Ernaut et son frère Landry (*Arnoldus cum Landrico, fratre ipsius*), qu'il accusait de trahison et investit Roger du comté de Laon (1).

D'après le moine Richer, dont les *Historiæ* peuvent souvent servir de commentaire à la *Chronique* de Flodoard, le roi les soupçonnait d'avoir trempé dans l'affaire de Soissons (c'est-à-dire dans la déposition d'Artaud, archevêque de Reims) et la nouvelle intronisation d'Hugues, fils du comte Herbert (2). Peut-être Ernaut avait-il vu avec déplaisir la faveur que son ennemi, le comte Roger, avait acquise auprès du roi et avait-il voulu dès lors favoriser le parti contraire, c'est-à-dire la rébellion de Hugues et d'Herbert. Il semble en effet que ce fut pour venger la querelle d'Ernaut, que les rebelles vinrent aussitôt assiéger Laon ; ils espéraient même que la trahison leur livrerait cette place ; seulement, ils furent déçus dans leur attente (3).

A partir de cette année 941, la *Chronique* de Flodoard ne fournit plus aucun renseignement sur Ernaut de Douai ; mais en revanche, le *Roman de*

(1) Flodoard, *Chronique*, 52, 80, 81.

(2) Tome I, pp. 158-160 : « ... *Rex... patratum negotium* (la déposition d'Artaud) *advertens, mox Laudunum rediit, Arnoldum quoque ac ejus fratrem Landricum, proditiōis insimulatos, nec tamen penitus convictos, cum in hac re promptissimi viderentur, ab urbe expulit.* »

(3) Flodoard, *Chronique*, 81-82.

Raoul de Cambrai va nous permettre de compléter la biographie de notre comte.

En ce temps-là, brillait à la cour un jeune prince très en faveur auprès du roi Louis IV, qui en avait fait son sénéchal ; du reste, il n'était rien moins que le neveu du roi : en effet, son père, Raoul *dit* Taillefer, comte de Gouy en Arrouaise ou en Cambrésis, mort en 926 (1), avait épousé, du vivant du roi Charles le Simple, une fille de ce dernier, nommée Aelis (2), sœur aînée et consanguine de Louis d'Ou-

(1) Nous en avons déjà parlé plus haut : il était beau-fils du comte Roger I de Laon. L'éditeur du *Roman de Raoul de Cambrai* (p. ix) l'a confondu avec le comte Raoul, fils de Bauduin Bras-de-Fer, tué en 896 dans une guerre contre Herbert I de Vermandois.

Sur ce Raoul, fils et frère de comte de Flandre, voir *Les Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast* de M. l'abbé Dehaisnes, années 892, 895 et 896 (pp. 343, 349-350, 352-353). On l'a également confondu avec le héros du roman, Raoul de Cambrai, fils de Taillefer, tué aussi dans une guerre en Vermandois, mais à Origny, en 943, par les fils d'Herbert II.

C'est encore à André de Marchiennes, annaliste de la fin du XII^e siècle (vers 1195) et qui a faussé tant de points de l'histoire ancienne de nos provinces, qu'il faut faire remonter la cause de ces erreurs, à lui qui, paraphrasant maladroitement, selon sa coutume, le texte des Annales de Saint-Vaast relatif à la guerre de 896 (édit. Dehaisnes, p. 896), fait du comte Raoul un comte de Cambrai ou en Cambrésis : « *Rodulphus, comes pagi Camera-censis, frater Balduini, comitis Flandrensis* » (f. 49 du Ms. 883, anc. D 840, XIII^e siècle, de la Bibl. publique de Douai : *Historia succincta de gestis regum Francorum*).

(2) La *Chronique de Philippe Mousket* de 1250 environ (édit. Reiffenberg, Bruxelles, 1838, in-4, II, 74-75) et celles dites de Bauduin d'Avesnes d'environ 1280 (Bibl. nation., Ms. Fr. 17 264, f. lvij) affirment également l'alliance d'Alix de France avec Taillefer de Cambrai.

tremer. Raoul de Cambrai était son nom et son cri de guerre : *Cambrai !* Sa haute naissance, sa fortune et sa bravoure en faisaient un maître en l'art naissant de la chevalerie :

Or n'a baron, de ci (1) que en Ponti (2),
Ne li envoit son fil ou son nourri
Ou son neveu ou son germain cousin (3).

Le comte Ernaut avait deux fils ; il les envoya auprès de cet illustre chevalier, qui les accueillit honorablement :

Il fut preudon, ces (4) ama et goï,
Bien les retint et bien les revesti.

Un lendemain de Pâques, comme Raoul et les siens venaient de sortir du « mostier de Saint-Denis » (5), on commença à « jouer à l'escremie » ; bientôt le jeu tourna en bataille et il arriva que les fils d'Ernaut,

Cel de Doai qui tant fist à loer,
y perdirent misérablement la vie.
Quant li effant furent andui ocis,
Li fil *Ernaut de Doai* li marchis,
Desor *Raoul* en ont le blasme mis,
Que trestuit dient li baron del païs (6),

(1) Du Laonnois.

(2) En Ponthieu, capitale Abbeville.

(3) *Le Roman de Raoul*, p. 21.

(4) Les deux fils d'Ernaut de Douai.

(5) « Saint Cenis », selon l'éditeur (pp. 22 et 342), qui y voit Cincenny, en Vermandois. Mais le drame se passait, non en Vermandois, mais dans l'Ile-de-France, où devait résider le favori du roi.

(6) Du Vermandois.

Que par *Raoul* furent andui ocis.
Li quens *Ernaut* n'iert jà mais ces amis.
Desqu'à cele eure qu'en iert vengemens pris,
Molt trespassa et des ans et des dis (1),
Ne sai combien, ne je ne l'ai apris.

.
Et por ces ij ot-il (*Raoul*) molt d'anemis.
Grans fu li diex as effans enterrer (2).

A quelque temps de là, en 943, vint à mourir le puissant comte Herbert II (3). Le jeune Raoul de Cambrai, qui avait obtenu autrefois du roi son oncle l'investiture anticipée des possessions du premier comte qui viendrait à mourir dans le royaume, réclama et obtint de Louis d'Outremer les bénéfices tenus ci-devant par Herbert.

En vain l'un des chevaliers de Raoul, nourri auprès de lui, que l'on appelait Bernier et qui était précisément bâtard du comte Ibert de Ribemont, l'un des fils de feu Herbert II, se plaignit-il à son maître et lui reprocha-t-il la conduite qu'il tenait à l'égard de son père et de ses oncles; en vain lui parla-t-il de leur puissance :

« Jà n'el vos célerai
» Que vos lors terres prenés. Car très bien sai
» Il sont l (4) à (5) *Ernaut de Doai*,
» En nule terre tex barons n'esgardai » (6).

(1) Jours; du latin *dies*.

(2) *Le Roman de Raoul*, pp. 22-23.

(3) Cf. *Chroniq. de Flodoard*, p. 86.

(4) Cinquante.

(5) Avec; y compris.

(6) *Le Roman de Raoul*, p. 38.

Raoul envahit à main armée les terres des fils d'Herbert. Une bataille se livre près d'Origny, dont le cruel Raoul avait déjà brûlé le « moutier » ; le narrateur signale notre Ernaut de Douai au nombre des barons accourus au secours des fils d'Herbert. Dans la mêlée, un terrible adversaire se présente devant lui : c'est Géry *dit* li Sor (le roux), frère du comte Raoul *dit* Taillefer et oncle de Raoul de Cambrai (1) :

Es-vos *Géris* poignant tot à eslais

Et encontra *Ernaut* qui fu *Doais* (2).

Les deux barons combattent l'un contre l'autre ; Ernaut reçoit un formidable coup :

Si l'escoua, qu'il fist agenollier.

Ernaut le voit, n' i ot que esmaier.

Dieu réclama, le vrai justicier.

— « Sainte Marie (3) ! pensez de moi aidier,

» Je referai d'Origni le mostier » (4).

(1) Géry li Sor, d'après le *Roman*, aurait été comte d'Arras ou en Artois : ce qui ne paraît guère exact. L'éditeur (p. 344) le déclare personnage fictif ; mais on sait que pour lui Raoul Taillefer est un fils de Bauduin 1^{er}, comte de Flandre ; or, Géry li Sor étant, d'après le *Roman*, un frère de Raoul et Bauduin n'ayant eu que deux fils (Bauduin II et Raoul), il s'en suivait nécessairement que M. Ed. Le Glay devait le croire un héros de pure invention.

Toujours est-il qu'à cette époque-là vivait un noble baron, appelé Géry li Sor, qui prétendait descendre de Gérard de Roussillon et qui fut le chef de la maison d'Avesnes.

Le Géri li Sor du *Roman* criait : *Cambrai* !

(2) *Le Roman de Raoul*, p. 101.

(3) L'église de Douai, qui fut depuis Saint-Amé, était à cette époque sous le vocable de Sainte-Marie ou de Notre-Dame.

(4) *Le Roman de Raoul*, p. 102.

En effet, il est secouru par le bâtard Bernier, qui avait abandonné Raoul, devenu l'ennemi de sa famille.

La bataille continue :

E-vos *Ernaut* le conte de Doai

Raoul encontre, le signor de Cambrai.

I reprouvier li dist que je bien sai :

— « Par Dieu ! *Raous*, jamais ne t'aimerai

» De ci que mort et recréant t'aurai.

» Tu m'as ocis mon neveu *Bertolai*

» Et *Richerin* que durement amai

» Et tant des autres que n'es recoverai.

.

.

» Puis ne te vi que dolans me féis.

» De ma mollier oi deus effans petis,

» S'es envoiai à la cort à Paris,

» De Vermandois (1) au roi de Saint-Denis :

» En traïson andeus les océis,

» N'el feis pas, mais tu le consentis.

» Por cel afaire iés-tu mes anemis » (2).

Les coups pleuvent de part et d'autre, à avantages compensés, lorsque Raoul parvient à couper le bras « sénestre » de son adversaire. A cette vue, Ernaut,

. qui molt fu esperdus,

Fuiant s'en torne lez le bruellet ramu.

(1) Les enfants d'Ernaut de Douai avaient donc été élevés en Vermandois.

(2) *Le Roman*, pp. 109-110.

Que puis le blasme : ot tout le sens perdu (1).
Mais Raoul le poursuit tellement que l'autre s'arrête et crie merci :

« Merci ! *Raous*, por Dieu qui tot créa,
» Se ce vos poise que féru vos ai là.
» Vos hom serai ensi com vos plaira,
» Quite vos clain tot Braibant et Hainau,
» Que jà mes oirs demi-pié n'en tendra ».

Sans l'écouter, Raoul continue à le poursuivre.

Ernaus regarde contremont le sablon
Et voit *Rocoul* le nobile baron,
Qui tint la terre vers la val de Soisons,
Niés fu *Ernaut* et cousins *Bernecons* (2).
Avec lui vinrent M nobile baron (3).
Ernaus le voit, vers lui broiche à bandon,
Merci li crie, por avoir garison.

.

Rocous l'oï, d'el sens quida issir.

— « Oncles, dist-il, ne vos chaut de fuir,
» Bataille ara *Raous*, n'i puet faillir » (4).

Ce nouvel adversaire ne reste pas longtemps devant Raoul : après quelques passes, celui-ci parvient à lui trancher la jambe au-dessous du genou et à l'abattre sur le sablon ; il raille alors l'oncle et le neveu de leurs malheurs :

« Or vos donrai j mervillous mestier :

(1) *Le Roman*, p. 113.

(2) On voit combien Ernaut était apparenté en Vermandois.

(3) Au secours des fils d'Herbert attaqués par le comte Raoul.

(4) *Le Roman*, pp. 113-114.

» *Ernaut* ert mans (1) et vos voi eschacier (2).

» Li unsiert gaite (3), de l'autre fas portier » (4).

Puis il recommence sa poursuite contre Ernaut ; ce malheureux, reprenant la fuite, voit enfin venir :

. dant *Herbert d'Ireçon*,

Wédon de Roie, *Loeys* et *Sanson*,

Le comte *Ybers*, le père *Berneçon*.

.

Ernaut escrie, pooür ot de morir (5).

C'est au tour de Raoul à craindre : Ybert fond sur lui, quarante personnes le saisissent pour le tuer ou le prendre, quand Géry li Sor arrive avec 400 chevaliers.

A peine délivré, Raoul, qui aperçoit Ernaut toujours fuyant, s'acharne de nouveau après lui,

Se li escrie à molt grand alenée :

— « Par Dieu ! *Ernaus*, ta mort ai désirée,

» A cest branc nu est toute porpalée ».

En vain Ernaut lui crie-t-il encore une fois merci :

» Merci ! *Raouts*, se le poez souffrir.

» Jovenes hom sui, ne vuel encor morir.

» Moines serai, si volrai Dieu servir.

» Cuites te claim mes onnors à tenir » (6).

Ces prières n'attendrissent pas le baron, qui renie

(1) Manchot.

(2) A jambe de bois.

(3) Guêteur.

(4) *Le Roman*, p. 115.

(5) *Id.*, pp. 115-116.

(6) *Id.*, p. 118.

Dieu. Mais voilà qu'arrive Bernier et Ernaut de l'appeler à son aide.

« Oncles (1) *Ernaut*, ne vos chaut d'esmaier,

» Car je irai mon signor araisnier » (2),

répond le bâtard Bernier. En effet, il reproche à son ancien maître la conduite qu'il tient et lui offre encore une fois de cesser la guerre. Raoul ne lui ayant répondu que par des cris de mort, un combat final s'engage : Raoul de Cambrai tombe bientôt, la tête fendue en deux (3).

« Baron, por Dieu, n'ière jà qui vos chaut,

(1) Si on prenait cette expression au pied de la lettre, Ernaut de Douai serait beau-frère du fils d'Herbert; mais il est probable que le bâtard Bernier, beaucoup plus jeune qu'Ernaut, ne l'appelait : *mon oncle*, que par déférence, comme cela se fait entre cousins d'âges différents.

(2) *Le Roman de Raoul*, p. 120.

(3) Cf. *Chronique de Flodoard*, pp. 86-87, sous l'année 943 : « Les fils du feu comte Herbert, ayant appris que Raoul, fils de Raoul de Gouy (*Rodolfus, filius Rodulfi de Gaugiac*), arrivait pour envahir la terre de leur père, l'attaquèrent et le tuèrent. Lorsque le roi Louis eût reçu cette nouvelle, il fut fort triste ».

La guerre de Raoul de Cambrai contre les fils d'Herbert de Vermandois et sa mort sous les coups de Bernier de Saint-Quentin sont mentionnées par Philippe Mousket (II, 74 et 513), ainsi que par les Chroniques dites de Bauduin d'Avesnes.

L'épisode de l'incendie de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoite, par Raoul, raconté dans le *Roman*, est indiqué, à propos du sac de Béziers par les croisés en 1209, dans *l'Hist. de la croisade contre les hérétiques albigeois, écrite en vers provençaux par un poète contemporain*, Paris, 1837, in-4, p. 38. — Cf. Paul Meyer, *La Chanson de la croisade contre les Albigeois*, Paris, 1875-1879, 2 vol. in-8; p. 24 du t. I et p. 28 du t. II. — Le poète, gêné par le besoin de la rime, au lieu de nommer l'abbaye, la transforme « en une riche cité située près de Douai ».

» Puisque l'om (1) meurt et l'om va définant », s'écrie Bernier aux combattans.

Li quens *Ernaus* commença à huchier :

— « Cest home mort laisse son poing vengier ! »

— « Voir ! dist *Bernier*, desfendre n'el vos quier,

» Mais il est mort, ne vos chant de tochier ».

Ernaus respont : — « Bien me doi correcier ».

A ces mots, saisissant son épée du poing qui lui reste, Ernaut frappe d'un nouveau coup à la tête son ennemi agonisant et lui plonge ensuite l'acier dans le corps :

L'arme (2) s'en part d'el gentil chevalier.

Dame Diex l'ait ! se on l'en doit proier.

Saint-Quentin et Doai ! crie Bernier en signe de victoire (3).

Plusieurs années se sont écoulées depuis la bataille d'Origny et la mort de Raoul; mais celui-ci a trouvé un vengeur dans la personne de Gautier, fils de sa sœur, qui a repris sa querelle contre les fils d'Herbert de Vermandois (4).

A la Pentecôte, le roi mande à Paris tous ses barons ; là se rendent : Gautier et Géry, Loeys et Wédon le « Senés » ;

Ernaus i vint, qui li poins fu colpés

En la bataille soz Origni el prés (5).

(1) L'homme, le prétendant, la cause de la guerre.

(2) L'âme, la vie.

(3) *Le Roman*, pp. 122-123.

(4) Cette seconde partie du roman paraît bien moins en rapport avec les faits historiques. Au surplus, Ernaut de Douai n'y joue plus qu'un rôle secondaire.

(5) *Le Roman*, p. 188.

Le roi, qui ne cherche qu'à ranimer la querelle, afin d'affaiblir les barons, commande à son sénéchal de placer les ennemis les uns à côté des autres à table.

Ensemble mist *Bernecon* et *Gautier*,
Le sor *Gérin* et *Ybert* le guerrier,
Wédon de Roie, *Loeys* au vis fier,
Le manc *Ernaut*, où n'ot que courecier (1).

Cette odieuse manœuvre réussit : la querelle recommence à table même et il est convenu, en présence du roi, que Bernier et Gautier descendront dans la lice à l'instant.

Pendant la lutte, les partisans de l'un et de l'autre champion se provoquent mutuellement.

« Mes niés (2) vencra », dist *Ernaus* de Doai.

« Fix à putain », dist *Gérars de Cimai*,

» Se je vois là, je vos chastoierai.

» D'el poing sénestre me resamblez le gai

» Qui siet sor l'arbre où je volentiers trai,

» Le pié emporte et la cuisse li lai.

» Se je vois là, je vos afoierai. »

Ybert prend la défense d'Ernaut et menace Gérard de ne plus lui laisser revoir le « borc Saint-Nicolai ». Géry se vante de faire subir à Ybert le même sort,

« Com fis ton frère *Herbert* (3), qu'esboélai

(1) *Id.*, p. 189.

(2) Mon neveu. Voir ce que nous avons dit plus haut sur les expressions oncle et neveu, employées entre personnes d'âges différents.

(3) Herbert d'Ireçon et de Tiéraisie (Thiérache, capitale La Fère), tué par Géry li Sor à la bataille d'Origny ; p. 130 du *Roman*.

» Soz Origni, où à lui asamblai » (1).

Les deux champions ont fini la bataille à chances égales ; les courtisans sont revenus au palais, lorsque l'abbé de Saint-Germain y arrive pour réconcilier les ennemis :

Ybert le conte a par nom apelé,
Wédon de Roie, *Loeis* l'aduré
Et de *Doai* dant *Ernaut* le sené,
Le poing senestre ot en l'estor colpé,
En la bataille soz Origni el pré (2).

L'abbé réussit :

Devant *Gautier* gist *Bernier* simplement,
Devant *Gérin Ybers* par bon talent
Et *Loéys* ses frères ensement.
Wédon de Roie en prie doucement,
Il et *Ernaut de Douai* au cors gent.

Bernier s'écrie qu'il offre à *Gautier* leurs cinq épées. Enfin *Géry* les relève tous ;

Puis s'entre-baisent com ami et parent.

A la vue du roi qui sort mécontent, *Géry* li Sor prend *Bernier* à part, vers une « fenestre », lui rappelle que c'est le roi qui dès l'origine a été cause de la haine et lui propose de se réunir pour lui faire la guerre. *Bernier* accepte, son père *Ybert* aussi :

Grans fu l'acors sus, el palais plaignier,
Entre *Aalaïs* (3) et *Ybers* au vis fier,

(1) *Le Roman*, pp. 197-198.

(2) *Id.*, p. 208.

(3) Mère de feu Raoul de Cambrai, aïeule maternelle du jeune *Gautier*.

Le sor *Gérin* et le cortois *Gautier*,
Ernaut le conte de Douai le guérier
Et *Loeys* et *Wédon* et *Bernier*.

Trestout li conte vont ensamble mengier (1).

Conformément à leur accord, les comtes défient le roi dans son propre palais ; Bernier le frappe à la cuisse de son épée et le jette à terre. Tous sortent ensuite et Bernier ordonne aux écuyers de piller la cité.

Crient : « Le fu ! » Ci fu lues alumez
Et en Paris par les rues boutez.

Ayant fait retraite à « *Pierrefons* », ils chevauchent toute la nuit et arrivent à Saint-Quentin, d'où chacun s'en va dans son pays pour le mettre en état de résister au roi (2).

Le roman continue, mais il n'y est plus fait mention d'*Ernaut* de Douai (3).

De ce que nous avons rappelé avec tant de complaisance les épisodes où il est question de notre *Ernaut*, il ne s'en suit pas que nous tenions tous les détails ci-dessus comme des faits entièrement historiques ; trop souvent les trouvères ont sacrifié l'exactitude et la vérité aux besoins de la rime et de la mesure ; puis le chant, confié seulement à la mémoire, subissait bien des changements et des trans-

(1) *Le Roman*, pp. 209-211.

(2) *Id.*, p. 215. — Cet épisode serait de 948 environ ?

(3) Du reste, nous ne pouvons le regretter, car la fin du *Roman* semble faire fi de toute exactitude historique et même de toute vraisemblance : ce n'est plus un roman de gestes, c'est une pure fiction.

formations, avant d'arriver jusqu'au jour où, rajeuni, corrigé et transformé encore, il était confié à l'écriture. Certainement toutes ces phases n'ont point manqué au *Roman de Raoul de Cambrai*; néanmoins on ne saurait méconnaître la conformité qui règne entre les faits généraux qu'il mentionne et la *Chronique* de Flodoard, précisément dans la première partie du récit, jusqu'à la mort de Raoul, c'est-à-dire alors que notre Ernaut est mis le plus souvent en scène. Aussi croyons-nous pouvoir considérer l'œuvre de Bertholais de Laon, toute défigurée qu'elle est, comme très-précieuse pour l'histoire de Douai.

Sous le bénéfice de ces considérations, nous hasarderons encore quelques conjectures, afin de chercher à expliquer comment notre ville passa des mains d'Ernaut dans celles d'Arnoul I^{er}, comte de Flandre.

Ernaut de Douai, d'après le *Roman*, aurait eu de sa femme N... deux fils, qui étant devenus de jeunes hommes auraient été tués près de Paris, dans un tournoi, par Raoul de Cambrai ou par ses gens. Il semble même qu'il n'aurait pas eu d'autre postérité (1).

Or en ce temps-là dominait dans le nord du royaume le puissant Arnoul, comte de Flandre, qui en 934 avait épousé la fille d'Herbert II (2). L'ambi-

(1) *Le Roman de Raoul*, p. 110.

De ma mollier oi deus effans petis,

.

En traïson andeus les océis,
reproche-t-il à Raoul de Cambrai.

(2) *Chroniq. de Flodoard*, p. 58.

tion de ce prince, comme avait été celle de son père Bauduin II, c'était de s'étendre au midi de ses Etats et de se rapprocher de cette partie du royaume (la Picardie, la Champagne, l'Ile-de-France) où se jouaient alors les destinées de la monarchie; pour arriver à son but, il lui fallait commencer par se rendre maître de la contrée des Atrébates. En effet, Arras tomba en son pouvoir, probablement après la mort du comte Adelelme, arrivée à Noyon en 932 (1). Dès lors Douai dût être l'objet de ses convoitises.

Si, comme nous le croyons, Ernaut devenu vieux s'est trouvé sans postérité, l'occasion était trop belle pour que le comte Arnoul n'en ait pas profité: n'était-il pas alors, par sa femme, Adèle de Vermandois, l'allié d'Ernaut de Douai? N'avait-il pas aussi pour adversaire ce comte Roger (2), l'ennemi intime d'Ernaut? En ces cas-là, on peut plus facilement s'entendre.

Quoiqu'il en soit, le comte de Flandre ne tarda guère, au moyen d'un accommodement quelconque, à mettre la main sur le château et la ville de Douai; il paraît les avoir acquis avant l'année 956 (3).

(1) *Id.*, p. 51. — Chronique d'Elnon, sous cette même année : « *Arnulfus comes acquisivit Attrebatum castrum* » ; p. 13 du tome II du *Recueil des Chroniques de Flandre*.

(2) En 931, Arnoul enleva Mortagne à Roger (*Choniq. de Flooard*, p. 48).

(3) L'évêque de Cambrai, Béranger, en guerre avec les habitants de sa cité épiscopale, offrit, vers 956, à Arnoul la *villa* de Lambres, s'il voulait venir à son secours (*Gesta Camerac. episop.*, édit. Le Glay, pp. 127-128). L'importance qu'avait, pour le souverain de Douai, la possession de Lambres (placé, en amont, sur la

II. Le comte de Flandre Arnoul I^{er} (Arnulfus).

Deuxième seigneur de Douai connu. — Il étend le comté de Flandre de la Lys jusqu'à la Somme. — Il établit à Douai la collégiale de Saint-Amé. — Ses deux femmes ; son fils puîné Bauduin devient son héritier présomptif et meurt sans postérité. — Supplice d'un de ses petits-fils coupable de trahison. — Il met sa terre entre les mains du Roi, en s'en réservant l'usufruit (962). — Après sa mort (965), Douai, Arras, etc., font retour à la couronne.

Arnoul le Vieux ou le Grand, comte de Flandre, fut donc à Douai le successeur du comte Ernaut, vers 950. On sait qu'il était fils du comte Bauduin II et d'Elstrude d'Angleterre et petit-fils du fameux Bauduin Bras-de-Fer ; il est trop connu pour que nous ayons à faire ici sa biographie, comme nous l'avons essayé pour Ernaut. Il suffira de rappeler

Scarpe, rivière si nécessaire à Douai pour sa défense et le fonctionnement de ses nombreux moulins ; village dont le territoire s'étendait jusqu'aux fossés de défense du *castrum*) explique le choix fait par l'astucieux évêque et l'empressement d'Arnoul à accepter cette offre.

L'opinion du P. Buzelin était que le comte Arnoul le Vieux s'empara de Douai sur les Français (*Gallo-Flandria*, p. 460 A) et celle des Bénédictins, que Douai fut enlevé par Arnoul I au roi Louis d'Outremer (936-954).

Voir dans notre mémoire sur l'*Etabliss. de la Collég. de Saint-Amé* (p. 73, note 2) nos raisons de penser qu'Arnoul eut Douai plutôt par un traité que par une conquête.

qu'il accrut considérablement ses domaines ; qu'en outre de l'Artois, il s'empara de Montreuil en 948 et d'Amiens, l'année suivante ; qu'il fut le plus souvent fidèle à la cause royale et qu'il fit beaucoup de bien aux églises (1).

Ce qui est le plus intéressant pour nous, c'est qu'il fit venir à Douai les « frères » de Saint-Amé de Merville, réfugiés à Soissons depuis l'époque des grandes invasions normandes (879) et qu'il les établit dans l'antique église de Notre-Dame, située dans son château de Douai (2).

Bien que les historiens et les annalistes flamands ne donnent qu'une femme et qu'un fils au comte Arnoul le Vieux, il eut certainement deux femmes et plusieurs fils.

De sa première femme, dont le nom est inconnu, il eut au moins un fils, N..., décédé avant son père et marié à Berthe, morte en 967. Dont :

- 1^o Arnoul le Jeune, déjà majeur en 961 (3) et qui fut comte de Flandre après son aïeul.
- 2^o N..., autre fils, surpris en trahison par son aïeul et mis à mort vers 962 (4).

(1) *Chroniq. de Flodoard*, pp. 110, 123, 148.

(2) Voir notre mémoire sur l'*Etabliss. de la collég. de Saint-Amé*.

(3) Le 30 novembre 961, il fut témoin d'une donation que son aïeul, le comte Arnoul I, fit à l'abbaye de St-Bertin ; il y est appelé : *Arnulfus, nepos ipsius comitis* (*Cartul. de l'abbaye de Saint-Bertin*, édit. Guérard, Paris, 1841, in-4, pp. 153-154).

(4) En 962, le roi Lothaire réconcilia Arnoul (*Arnulfus princeps*) avec son petit-fils, qui portait le même nom que lui (*nepos ipsius, homonimus ejus*; Arnoul le Jeune) et que ce comte (Ar-

Quant à sa seconde femme, Adèle, fille du comte Herbert II de Vermandois, il l'épousa en 934 (1) et en eut (2) Bauduin, qualifié comte et qu'on range ordinairement parmi les comtes de Flandre (3). Son père le regardait comme l'héritier présomptif de ses Etats, au lieu de ses petits-fils issus d'un fils aîné décédé, attendu qu'en Flandre la représentation n'était pas admise. En 957, Bauduin (*Balduinus, filius Arnulfi*) défendit Amiens contre le comte Roger, fils de feu Herluin de Montreuil : *Rotgarius, quondam Erluini* (4); en 961, il épousa Mathilde, fille d'Herman, duc de Saxe (960-973) et il mourut le 1^{er} janvier 962 (5), nouveau style, sans enfant. Sa veuve

noul le Vieux) avait offensé par le supplice de son frère, qu'il avait surpris en trahison et fait périr (*Chroniq. de Flodoard*, p. 153). Les chroniqueurs flamands ne disent pas un mot de cet événement tragique qui ensanglanta la cour de Flandre dans les dernières années d'Arnoul I.

(1) En 934, Arnoul de Flandre (*Arnulfus de Flandris*) épouse la fille d'Herbert, qui lui avait été fiancée autrefois par des serments réciproques (*Chroniq. de Flodoard*, p. 58). A cette époque, le comte Arnoul avait déjà atteint la quarantaine, puisqu'il était majeur en 918, quand il succéda à son père Bauduin II.

(2) En 938, le comte Arnoul fit une donation à l'abbaye de Saint-Bertin, en se réservant la jouissance, sa vie durant et aussi durant celles de *Adala*, sa femme et de leur fils Bauduin (*Cartul.* p. 142).

(3) Les annalistes flamands ont souvent répété qu'Arnoul I^{er} abdiqua, vers l'an 958, au profit de Bauduin III, son fils : or, il n'y a pas un document contemporain qui puisse autoriser une telle supposition. Il vaut mieux présumer, avec les auteurs de *L'Art de vérifier les dates*, qu'il se l'associa.

(4) *Choniq. de Flodoard*, p. 145.

(5) Guérard, *Cartul de l'abbaye de Saint-Bertin*, pp. 153-154. Voir aussi l'œuvre si précieuse du prêtre Witger, composée en 961 en l'honneur d'Arnoul I (*Recueil des chroniq. de Flandre*, I, p. 42), dont le fils venait de se marier.

convola avec Godefroid, comte d'Eename (Flandre impériale), dont elle eut une nombreuse postérité(1).

En 962, Arnoul I^{er} (toujours aigri contre son héritier présomptif) mit sa terre entre les mains du Roi, en s'en réservant l'usufruit. L'an 965, ajoute Flodoard, ce prince mourut et le roi Lothaire s'avança dans la terre du défunt, dont les grands vassaux firent leur soumission, grâce à Roricon, évêque de Laon(2), bâtard du roi Charles le Simple.

Au nombre des villes qui rentrèrent alors sous l'autorité royale figurent notamment Douai et Arras (3).

Arnoul le Vieux gît à Gand, en l'abbaye de Saint-Pierre. Ce prince mérita le nom de Grand par l'éclat que le premier il sut donner à la monarchie flamande: avant lui, ce n'était qu'une province maritime et reculée derrière la rivière flamingante de la Lys et il l'étendit jusqu'au fleuve français de la Somme. Devenu l'un des arbitres de la monarchie, il se rend solennellement, sur la fin de sa carrière, en 959, à Reims qui était encore alors la capitale de la France du nord (4) et y fait aux églises des présents magnifiques (5).

(1) Vande Putte, *Annales abbatiae Sancti-Petri Blandiniensis*, Gand, 1842, in-4, p. 167. — *Compte rendu des séances de la com. roy. d'hist.*, Bruxelles, 1858, in-8, 2^e série, X, pp. 272-273 (Mémoire très-bien fait du chanoine Ernst, en 1793),

(2) *Chroniq. de Flodoard*, pp. 153 et 156.

(3) *Gesta Camerac. episcop.*, édition Le Glay, publiée sous le titre inexact de *Chroniq. d'Arras et de Cambrai par Balderic*, p. 157.

(4) L'archevêque de Reims était le métropolitain des évêques d'Amiens, de Térouane, de Tournai, de Cambrai, etc., dans les diocèses desquels se trouvaient les possessions d'Arnoul, patrimoniales et autres.

(5) Flodoard, *Chronique*, p. 148.

Malheureusement pour la durée de son œuvre, des chagrins de famille l'assaillirent dans sa vieillesse et, après la perte d'un fils dans lequel il avait mis ses espérances, il préféra la sécurité de ses derniers ans à la satisfaction de transmettre ses conquêtes à un successeur; ce dernier, du reste, n'étant pas celui qu'il avait choisi, le vieux prince, devenu égoïste et ami du repos, conclut avec le Roi un traité préjudiciable aux intérêts de son petit fils.

Après Arnoul I^{er}, le comté de Flandre retrouva donc ses limites de la Ménapie et de la Morinie, telles qu'elles étaient sous Bauduin Bras-de-Fer et les prédécesseurs de ce prince (1), limites dans lesquelles vivait une population de langue *thioïse* ou germanique, étrangère par conséquent au Royaume, à l'exception toutefois de Saint-Omer, Aire, etc. en Morinie, ainsi que de Lille et d'Orchies, en Ménapie, où la langue française wallonne était en usage.

III. *Le comte de Flandre Arnoul II.*

Nombreuses erreurs commises à son sujet par les annalistes flamands. — Déjà majeur en 961, il est fils, non point de Bauduin III, mais d'un fils aîné d'Arnoul I^{er}, mort avant son père et de la princesse Berthe, décédée en 967. — Fable de l'intervention en sa faveur du duc de Normandie Richard I^{er}. — Sur la fin de sa carrière, il recouvre

(1) Voir p. 16 de mon mémoire sur *L'Origine du comté de Flandre*.

Douai et l'ancien Artois. — Don fait par lui à la collégiale de Saint-Amé, vers 987. — Il est surnommé Porté-à-Car. — Sa veuve, Susanne d'Italie, convole avec Robert I^{er}, roi de France, qui la répudie. — Annexion définitive de l'ex-comté et de la châtellenie de Douai au comté de Flandre (vers 987).

C'est à propos de ce prince, que les annalistes flamands, au mépris de Flodoard, ce guide si sûr pour l'époque troublée du X^e siècle, ont accumulé le plus de fables et d'erreurs, le faisant naître en 961, lui donnant pour père et mère le jeune comte Bauduin III et Mathilde de Saxe (unis en 961), lui faisant rendre ses Etats par le fils de celui que son aïeul avait assassiné, etc.

Il est certain qu'Arnoul II, déjà majeur en 961, était né d'un fils d'Arnoul I^{er} décédé avant son père (1) et d'une dame nommée Berthe, demeurée sa veuve:

(1) A la vérité, on trouve dans les *Annales abbatiae Sancti-Petri Blandiniensis* (édit. vande Putte, Gand, 1842, in-4, p. 93) un diplôme du roi Lothaire de l'an 967, où le comte Arnoul II serait ainsi désigné : *Arnulfus puer, filius Balduini, filii Arnulfi majoris*; mais il y a là une interpolation, très-ancienne du reste, puisque le cartulaire de Saint-Pierre de Gand, où le diplôme royal est transcrit, date de la fin du XI^e siècle.

Sur ce diplôme, dont une copie, qui aurait été prise sur l'original, a été envoyée au cabinet des chartes à Paris, voir une note de dom Grenier, au f. 125 du vol. 10 de la collection Moreau, à la Bibl. nationale. Un vidimus de 1440 ne contenait pas certains passages suspects de ce diplôme.

Du reste plusieurs chartes de cette époque-là, celles notamment tirées des cartulaires de Saint-Bavon, sont très-suspectes.

illustris femina, domna Bertha, vidua et Deo sacrata. Il y avait quelque temps que son fils était devenu comte de Flandre, quand cette princesse, au retour d'un pèlerinage à Aix-la-Chapelle, s'arrêta à Saint-Trond, pour faire ses dévotions en l'abbaye ; mais étant tombée gravement malade, elle appela son fils (*Arnulfus, illustris vir, filius suus, Flandrensis comes*), qui se hâta d'accourir et put recevoir le dernier soupir de sa mère, le 16 juillet 967 elle fut enterrée dans l'abbaye. Conformément à la volonté maternelle, Arnoul II donna aux religieux le domaine de Provin, situé dans la châtellenie de Lille (1).

Il est à remarquer que, si en 967 Arnoul II pouvait disposer de ce domaine, c'est qu'il était en possession de la partie de l'ancienne Ménapie où la langue wallonne était en usage. Aussi doit-on interpréter Flodoard et les *Gesta Cameracensium episcoporum* dans ce sens, qu'après le décès d'Arnoul I^{er} le roi Lothaire ne réunit à la couronne, conformément d'ailleurs à un traité conclu avec le défunt lui-même, que les portions de la Picardie et de l'Artois annexées momentanément aux Etats du comte Arnoul I^{er} et

(1) Piot, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Trond*, Bruxelles, 1870, in-4, I, 72. — Chronique de Saint-Trond, dans la collection Pertz, *Monum. Germ. historica, Scriptor. tomus X*, Hanovre, 1852, in-f., p. 379.

Par une erreur facile à expliquer, le chroniqueur donne à Berthe le titre de *comtesse de Flandre* ; sur son épitaphe, refaite vers 1060, on lui donnait seulement celui de *comtesse*, en vantant l'éclat de son origine : *Stema prefulsit ei regalis progeniei*. La charte, plus exacte encore, ne l'appelle que la mère du comte Arnoul.

que le successeur de ce prince resta en paisible possession des pays patrimoniaux, notamment de Lille et d'Orchies.

Quant à la fable d'après laquelle Arnoul II n'aurait pu recouvrer ses Etats que grâce à l'intervention du duc de Normandie, Richard I^{er} (942-996), fils du prince qu'Arnoul I^{er} avait fait massacrer, on en est redevable, semble-t-il, à la trop féconde imagination de Dudon, doyen de Saint-Quentin, qui écrivit vers l'an 1020 son *Histoire des Normands* (1); d'après cet auteur, ce serait le roi Lothaire qui aurait assiégé et pris Arras, ainsi que les autres places fortes jusqu'à la Lys, pour punir Arnoul II de ne pas lui avoir rendu hommage (*Flandrensis comes, Arnulfus nomine, sprexit Lothario regi eo tempore militare et servire*); mais les continuateurs de Dudon n'ont pas enregistré son récit sans le modifier chacun à sa manière. Ainsi, d'après Guillaume de Jumièges, écrivant vers 1087, ce ne serait plus Lothaire qui aurait pris Arras, mais le nouveau roi Hugues Capet, qu'Arnoul II n'aurait pas voulu reconnaître (2); tandis que, selon un anonyme du commencement du XIII^e siècle (3), il ne s'agirait plus ni de Lothaire, ni de

(1) Voir Pertz, *Monum. Germanicarum historica, Scriptorum tomus IV*, Hanovre, 1841, in-f., pp. 93, 94, 106.

(2) Voir Guizot, *Collection des mémoires*, Paris, 1826, in-8, XXIX, pp. vij, 106-107.

(3) Voir l'*Hist. des ducs de Normandie*, édit. F. Michel, Paris, 1840, in-8, p. 44. — C'est une chronique écrite vers 1220 par un Wallon au service de l'Angleterre; le commencement n'est qu'un abrégé de G. de Jumièges (p. j).

Hugues Capet, mais d'un « roi Looy's » ! serait-ce Louis IV (936-954) ? ou bien Louis V (986-987) ? le chroniqueur ne s'en explique pas davantage. Quant à Orderic Vital, qui écrivait vers 1140, quoique les ouvrages de Dudon de Saint-Quentin et de Guillaume de Jumièges lui fussent familiers, il a tu leur anecdote et cependant les noms de Richard I^{er} et d'Arnoul II se sont trouvés sous sa plume, ce dernier (*Arnulfus Flandrita*) à propos d'un différend qui serait survenu, en 981, entre lui et Hugues Capet, encore duc (1).

Nous le répétons : ce ne sont là que des fables, aussi bien la restitution d'Arras à Arnoul II par Lothaire, que le refus du comte de Flandre de reconnaître Hugues Capet pour roi. Car d'une part Flooard constate les progrès que fit Lothaire en 965 aux dépens d'Arnoul, sans mentionner aucun recul de sa part ; il est vrai que cet historien est mort en 966 ; mais d'autre part son continuateur, le moine Richer, bien loin d'indiquer cet échec à la fortune du roi, enregistre au contraire les progrès constants qu'il fit jusqu'à sa mort prématurée, précisément sur les frontières du nord de son royaume. Enfin le même historien, bien loin de faire une allusion quelconque à la prétendue fidélité d'Arnoul II envers la dynastie déchue, constate au contraire et à diverses reprises l'assentiment *unanime* des grands vassaux, lors des assemblées de Senlis, de Noyon et d'Orléans, d'où

(1) *Historiæ ecclesiast. libri tredecim*, édit. Le Prevost, Paris, 1838, in-8, I, 171.

sortit la dynastie capétienne (1). Au surplus, Arnoul II, qui décéda en 989, n'assista qu'au début de la lutte entre le roi Hugues et le prétendant, le duc Charles de Lorraine, puisque la surprise de Laon par celui-ci n'arriva qu'en 988 (vers le milieu de l'année) et que le prétendant carolingien ne tomba aux mains de son ennemi que le 30 mars 991 (2).

A la vérité le comte Arnoul II, vers la fin de sa carrière, rentra en possession d'une partie des conquêtes de son aïeul, mais ce ne fut ni sous Lothaire, ni sous Louis V, son successeur.

En effet le roi Lothaire était encore en 976 maître de Douai et de l'Artois proprement dit, c'est-à-dire : Arras, Lens, etc. (3). Ce prince, qui, grâce à sa valeur personnelle, avait su rendre à la monarchie expirante une partie de son ancien lustre, était sur le point de reconquérir les fameuses limites du Rhin; déjà il avait enlevé à l'Empire Verdun, Liège, Cambrai, etc., fait prisonniers les principaux princes lorrains, quand il fut surpris par la mort à Laon, le 2 mars 986 (4). Toutes les probabilités possibles militent donc en faveur de l'idée que ce monarque est mort en possession de Douai, d'Arras, etc., pays qu'il avait acquis (en 965) alors qu'il était loin d'être aussi puissant et qu'il tenait paisiblement onze ans plus tard. Quant

(1) Richer, *Histoire de son temps*, II, 152-160.

(2) *Id.*, pp. 160-214.

(3) Le Mire et Foppens, *Opera diplom.*, I, 143.

(4) Richer, II, pp. 122-136.— Cf. *Gesta Camerac. episcop.*, édit. Le Glay, p. 165.

au roi Louis V, son fils et son successeur, rien ne permet de supposer que, durant un règne beaucoup trop court, il ait laissé entamer la monarchie française (1).

Comme cependant il est certain qu'Arnoul II, comte de Flandre, a possédé Douai, on doit conclure que c'est après la fin de la dynastie carolingienne qu'il sut recouvrer une partie des pays de langue wallonne et picarde qu'avait acquis son aïeul, notamment Douai, l'Artois, Montreuil. Peut-être même cette cession fut-elle le prix de son adhésion à la résolution de Senlis (fin de mai 987), qui fit passer la couronne sur la tête de Hugues Capet,

Quoiqu'il en soit, ce comte, surnommé Porté-à-Car (*Curru Deportatus*), fit un riche présent à la collégiale de Saint-Amé (2) qu'avait fondée son aïeul : il lui donna en effet une foire dans la ville, un vaste terrain au bas du Château et le moulin d'Enfer (*Bucca Dampnosa*; rue des Foulons) alimenté par l'eau descendant du moulin Miredol (celui devant l'abreuvoir Saint-Nicolas).

Ce prince, mort peu de temps après, en mars 989, laissait une veuve, Susanne, fille de Béranger, roi d'Italie, qui contracta bientôt une alliance illustre,

(1) On s'est déjà étonné à bon droit que les historiens, ou plutôt les chronologistes, aient été assez légers pour infliger le surnom de *Fainéant* à un roi de vingt ans à peine, qui, durant un règne de quatorze mois, a commandé des armées, assiégé et pris une cité de l'importance de Reims, capitale de la France du nord, administré un royaume, etc.

(2) Champollion Figeac, *Docum. histor. inédits*, Paris, 1847, in-4, III, 444.

attendu qu'elle épousa le jeune roi Robert, fils et successeur désigné d'Hugues Capet ; elle lui porta en dot notamment Montreuil (*Monasteriolum castrum*), cette ville conquise en 948 par le comte Arnoul le Vieux et que son défunt époux avait donc su recouvrer après l'avoir perdue au début de son règne ; mais Robert, n'ayant encore que dix-neuf ans, répudia (vers 992) la reine Susanne (*Susanna uxor, genere Italica*), parce qu'elle était vieille (*eo quod anus esset*) ; seulement il lui retint sa dot. « *Hujus repudii scelus* », ajoute Richer, dans ses *Historiæ* (II, page 272), « *a nonnullis, qui intelligentiæ purioris fuere* » (évidemment le bon moine fut de ceux-ci, qui s'indignèrent, mais se turent), « *satis laceratum eo tempore fuit, clam tamen, nec patienti refragatione culpatum* ».

Les historiographes des rois de France ont tu une union dont la rupture n'était point honorable pour le deuxième monarque de la dynastie capétienne. Quant aux annalistes et aux historiens flamands, ils en ont eu connaissance ; néanmoins nous trouvons chez un moderne ce singulier passage : « S'il était permis d'accepter l'assertion de quelques historiens, j'ajouterais qu'après la mort d'Arnulf le Jeune, arrivée en 988, le roi Robert épousa sa veuve Rosala... Malheureusement il n'est point d'erreur historique plus grave » (1) !

(1) Lettenhove, *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1847, in-8, I, p. 230, note 4.

Avec les comtes Arnoul II et Bauduin IV, son fils et successeur, l'incorporation au comté de Flandre de la châteltenie de Douai, de l'ancien comté d'Arras, etc., — pays de langage wallon que la monarchie flamande avait eu quelque peine à s'annexer, — devient complète, tellement que le comte de Flandre tiendra désormais du Roi son comté en un seul fief et un seul hommage, quoique ce tout résultât de plusieurs agrandissements successifs. Satisfaits des limites acquises au midi de leurs Etats, à travers des populations d'origine française et dépendant du Royaume, les comtes tourneront alors leurs regards ambitieux sur la rive droite de l'Escaut, vers cette terre d'Empire qui avait été le royaume éphémère de Lorraine ; bientôt ils annexeront la Flandre impériale, habitée par une population de langage flamand ou *thiois* et, avec le titre d'avoué de Cambrai, ils imposeront leur loi au comté de Cambrésis, patrimoine de l'Eglise et pays de langue wallonne.

Quoiqu'il en soit, c'est bien le changement de dynastie en France qui consolida le pouvoir des comtes de Flandre, que la couronne avait réussi à maintenir derrière l'ancienne limite de la Lys. Une fois les Capétiens sur le trône, cette limite-là est définitivement franchie et la frontière picarde consolidée pour une longue période de plus de deux siècles.

Il faudra en effet en France des princes comme Philippe Auguste et Philippe le Bel, pour entamer l'œuvre solide des premiers successeurs de Bauduin Bras-de-Fer ; l'un enlèvera l'ancien Artois et une

partie de la Morinie, d'où naîtra ensuite le comté d'Artois, avec Arras, Saint-Omer, etc. ; l'autre tirera à lui non-seulement la châtellenie de Douai, mais aussi celles de Lille et d'Orchies, que la monarchie flamande avait trouvées dans son berceau et reliera ainsi à la France l'antique cité de Tournai, jusque là perdue au milieu des terres ennemies, pour en faire l'avant-poste de la monarchie française (1).

(1) Du moins jusqu'en 1369 : car, au moyen âge, la royauté ne cessant de tourner dans un cercle vicieux, une génération démolissait l'édifice laborieusement élevé par les générations antérieures.

Sur nos frontières du nord, la fatale rétrocession de la Flandre wallonne, le retour de l'Artois à la maison de Flandre et surtout la création de la funeste maison de Bourgogne dont hériteront l'Autrichien et l'Espagnol, ont fait qu'au XV^e siècle la France était, de ce côté-ci, dans une situation plus défavorable qu'au X^e, malgré les efforts heureux faits dans cet intervalle par deux rois éminents.



LE PROLOGUE

ET

LA PREMIÈRE PARTIE

DES

CHRONIQUES DE BAUDUIN D'AVESNES.

L'attention des historiens du moyen âge s'est portée, depuis quelque temps, sur les Chroniques de la fin du XIII^e siècle, écrites en langue wallonne et connues sous le nom de « Chroniques de Bauduin d'Avesnes » ; des fragments importants en ont été récemment publiés par M. le baron de Lettenhove, dans son édition des « Graudes Chroniques de Flandre », donnée sous le titre de *Istore et Croniques de Flandres* (1) et par M. Heller, dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptorum tomus XXV* (2) ; un intéressant rapport de Gachet sur cette grande compilation du XIII^e siècle avait été publié dans le

(1) Bruxelles, 1879-1880, 2 vol. in-4. Voir le tome II, pages 555-696.

(2) Hanovre, 1880, in-folio. Voir aux pages 419-467.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire (1).

On croyait perdu le texte du XIII^e siècle de la première partie de ces Chroniques, dont on n'avait trouvé la trace que dans des abrégés de date plus récente; mais en réalité ce texte existe et il se trouve dans le manuscrit 623 de la Bibliothèque de Cambrai, qui a été, il y a longtemps déjà, recommandé à l'attention des érudits par le docteur Le Glay, dans les *Mémoires de la société d'Emulation de Cambrai* (2) et par M. Le Glay fils, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord* (3). Cette première partie, remontant « au plus haut » temps de l'histoire, « c'est à Adam, no premier père », est précédée d'un prologue dans lequel l'auteur expose le but et le plan de son ouvrage.

Voici le prologue et le début de la première partie des Chroniques.

« Ki le tresor de sapienche veut metre en laumaire de sa memoire et lenseignement des sages es tables de son cuer escrire, sor toutes choses il doit fuir le fardiel de confusion, car elle engendre ignorance et est mere doubliance, mais discretions et distinction enlumine entendement et conferme memoire, car ordenanche fait les choses veoir si comme elles sont et les met en retenanche et en legier recort. Dun

(1) Bruxelles, 1857, in-8, 2^e série, IX. Voir aux pages 265-319.

(2) Cambrai, 1830, in-8. Voir p. 249.

(3) Valenciennes, 1844, in-8, 2^e série, III. Voir aux pages 376-393.

meisme gorle (1) trait bien et appareilliement li cangieres pluisours mounoies sans errer, pour les diuiers entreclastres (2) dont il set les entreclastres et les angles. Li pourfis de toute doctrine gist en la memoire. Car aussi ke riens ne vaut oir la chose à chelui ki ne le puet entendre, tout aussi est la chose perdue, se elle nest retenue. Tant donques vaut oirs ke on entent et tant porfite entendres ke on en retient. Hystoire, si comme dist *Tullius*, el liure del Oratour, est tiesmoins des tempoires, lumiere de verité, vie de memoire, maistresse de vie, anonce-resse danciennetet.

» Mais pour chou ke memoire sesleeche (3) en brieté et les giestes temporaus sont pries sans fin et sans nombre et, auoec chou, les escritures sont longhes et les hystoires fortes et pesans et li liseur parecheus (4) et negligent à lestude, jai compillé pluisours hystoires des fais anchyens, à brief parole, par coi li entendemens de chascun le puist legierement entendre et en memoire retenir. Et ai mis iij choses briement et ordeneement : che sont les parolles (5), li tans et li liu, par cui et quant et où les choses furent faites.

» Si commencherons nostre hystoire au plus haut : cest à *Adam*, no premier pere. »

(1) On trouve dans le *Glossaire* de Roquefort : *gorlez*, cornet à jouer aux dés.

(2) Nous n'avons pas trouvé ce mot dans les glossaires.

(3) Se délecte.

(4) Il y a une abréviation entre le *p* et l'*e*.

(5) *Id.*, entre le *p* et l'*o*.

« *Capitle j. De la formation Adam. De Chaym et de Seth et de chiaus ki diaus issirent* » (1).

« Au commencement dou tans, quant Diex ot creé ciel et terre et aourné de toute creature et il ot aussi comme lostel appareilliet de quanke il li conuenoit, si fourma houe de terre à sýmage, aussi grant et aussi parfait comme sil euust .xxx. ans. Si li mist non *Adam* et le mist em paradis terrestre, mais il ni demoura gaires, por chou ke il manga le pume, contre la desfense Nostre Signour et, pour chou, le bouta li angeles fors et sa feme *Euain*, ke Nostre Sires auoit fait de sa coste. Salerent manoir en .j. camp ki est entre Damas et Ebron. Il ot là puis une cité ki fu puis apielée Cariat..abée (2), cest à dire cités de quatre : car li quatre grant patriarche i furent puis enseueli, *Adam*, *Abraham*, *Ysaach* et *Jacob*. Or lapiele on le chastiel Saint *Abraham*. *Adam* engenra *Caym* et *Calmana*, sa serour, al quinzime an de sa vie et, au trentime an, engenra il *Abiel* et *Delbora*. Et si eut *Adam* pluseurs autre fiex et filles, dont grans generations issi, mais lestoire nen fait ore mention, fors ke de ces ij. Por che ke il estoient de diuieres natures, car *Caym* estoit auers (3) et malicieus et coummecha premiers la terre à labourer, par conuoitise, contre chou fu

(1) Le titre des chapitres n'est donué que par la table qui se trouve au commencement du manuscrit.

(2) Il y a une abréviation entre le *t* et l'*a*.

Cariath-Arbée. Voir dom Calmet, *Diction. de la Bible*, Paris, 1730, in-f., I, 204 et 387.

(3) Avare.

Abiel justes, simples et deboinaires. *Kaym*, ki estoit laboureres, offroit à Dieu del piour de ses blés et *Abiel*, ki paistres estoit, offroit des plus bieles biestes et des millours ke il auoit. »

Le voile qui cache l'auteur anonyme des Chroniques n'est malheureusement pas levé par ce passage du prologue : « J'ai compillé pluisours hystoires des fais anchyens, à brief parolle », mais du moins voilà l'aveu d'un rôle bien modeste, celui de compilateur, de traducteur et d'abrégiateur. Certes cette situation ne saurait convenir à un prince comme Bauduin d'Avesnes; aussi ne craignons-nous pas de répéter, malgré l'opinion contraire exprimée par M. de Lettenhove, laquelle, du reste, n'a pas été acceptée par l'érudit berlinois, M. Heller, que cette longue et minutieuse compilation a reçu le nom d'un prince, non parceque celui-ci en a été l'auteur, mais parceque c'est lui qui la fit « assembler de pluseurs lieux et de pluseurs livres » (1).

Il n'est point inutile, pour appuyer notre opinion, de signaler une grosse erreur de traduction qu'a commise l'auteur anonyme des Chroniques de Bauduin

(1) Voir aux pages 12-13 du tome XVII de la 1^e série de ce recueil.

M. de Lettenhove appuie son opinion (pages xix-xx du tome 1^{er} de l'*Istorie*) sur deux virgules qu'il place dans un vieux texte; celui-ci, nous le ponctuons ainsi, sans aucune virgule : « dont ne parle point ou grant livre monseigneur Bauduin d'Avesnes »; ce qui signifie qu'il n'en est pas parlé dans le grand livre de Bauduin d'Avesnes. Un peu plus haut, le même texte rappelait que ce prince « avoit un grand livre de croniques ».

Voir, pour l'opinion de M. Heller, p. 415, note 5, du tome XXV des *Monum. Germaniae*.

d'Avesnes. Comme il avait à traduire un passage de la *Chronique de Hainaut* de Gilbert de Mons (1), où le pays de Waes, contrée flamande entre Gand et Anvers, est appelé en latin *Waisa*, il défigure ce nom et le transforme en « Winsaut » ou « Winsant » (2)! Et cependant Gilbert ne citait le pays de Waes (*Waisa*) qu'après Audenarde (*Aldenarda*), Grammont (*Gerald di Mons*) et Alost, localités qui toutes dépendaient de la Flandre impériale. Certes le clerc wallon qui a commis cette bévue était singulièrement ignorant des choses du comté de Flandre; mais une telle ignorance ne peut être imputée à Bauduin d'Avesnes, au fils cadet de la princesse Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui, durant sa vie mouvementée, eut une grande part dans les affaires des deux comtés.

Quant à la bibliographie des principaux manuscrits du XIII^e siècle des Chroniques de Bauduin d'Avesnes, elle peut être établie de la manière suivante.

A. Complet en deux volumes. Le premier volume repose à la Bibliothèque publique de Cambrai, 623, provenant de l'abbaye de Saint-Sépulcre; parchemin, à deux colonnes, 324 feuillets numérotés en chiffres romains et précédés d'une table des matières occupant cinq feuillets non numérotés. Reliure du XVI^e siècle.

Le second volume est conservé à la Bibliothèque nationale, Fr. 2633, ancien Colbert 1828; parchemin, à deux colonnes, 256 feuillets numérotés en chiffres romains et précédés d'une table des matières occu-

(1) Edition Méniglaize, Tournai, 1874, in-8, II, p. 24.

(2) Cf. Lettenhove, *Istore*, II, 644 et note 2.

pant cinq feuillets non numérotés. Reliure du XVII^e siècle, aux armes de France et portant pour titre : « Les guerre doutremer » .

Dom Baudry, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Ghislain, décédé en 1752 et ayant écrit les Annales de son monastère, cite un passage de « l'auteur anonyme d'une histoire gauloise, depuis Adam jusqu'à l'an 1186, écrite en deux volumes sur vélin » (1), passage qui fait reconnaître les Chroniques de Bauduin d'Avesnes. Le manuscrit, quoiqu'en deux volumes, était incomplet, semble-t-il et devait dater du XIII^e siècle. On n'en a pas retrouvé la trace.

Dans le cas, peu probable maintenant, où une société savante voudrait publier les Chroniques de Bauduin d'Avesnes, ce serait le texte de A (2) qui devrait servir de base à l'édition, en le corrigeant au moyen de B et en y introduisant les additions de E.

B. Incomplet. Bibliothèque nationale, Fr. 17264, ancien Saint-Germain français 660; parchemin, à deux colonnes, 410 feuillets numérotés en chiffres romains.

Il ne commence qu'à « Pharemon, le premier roi de Franche ».

(1) Reiffenberg, *Monum. pour [servir à l'hist. des prov. de Namur, etc., Bruxelles, 1848, in-4, VIII, 298, note 1.*

(2) Non-seulement il est le seul complet, mais encore ce doit être le plus ancien. Au folio lxxiiij de la seconde partie, nous avons remarqué le mot « avision », employé dans le sens de projet. Dans le Ms. B, folio clxxiiij recto, col 2, ce mot est remplacé par « pourpos ».

Dans les deux parties de A, « ki » est presque toujours employé au lieu de « qui »; mais on y trouve ordinairement « fls » et non « fuis ».

C. Incomplet. Il appartient à la Bibliothèque publique de Tournai, où il est coté CLXVII bis; il avait été omis lors de la publication en 1860 du catalogue des manuscrits de ce dépôt. Parchemin, à deux colonnes, 246 feuillets numérotés en chiffres romains et précédés d'une table des matières de six feuillets non numérotés. Demi-reliure du XVIII^e siècle.

Il commence à Hérode Antipater et se continue, comme A et B, jusqu'en 1277, mais avec une lacune considérable. Il a été décrit par Gachet. M. Heller s'est plaint amèrement de n'avoir pu l'étudier ni sur place, ni à Berlin.

A la fin on lit : « Chi deffinient les cronikes en roumanc. Amen. *Explicit.* » La finale de A et de B porte seulement : « *Explicit.* »

Grâce à C, nous avons donc le titre qu'au XIII^e siècle on donnait à cette compilation : on l'appelait *Chroniques en rouman*, « c'est-à-dire histoires que tout le monde pouvait comprendre », ainsi que l'a fait observer Gachet, par opposition aux ouvrages en latin, qui « étaient lettres closes pour le vulgaire ». Du nom de Bauduin d'Avesnes, il n'en était pas question alors, ni même plus de cinquante après.

Ainsi vers 1355, durant les débats entre la France et le Hainaut au sujet de l'Ostrevant, pour étudier le traité de Fosse qui, en 1071, fit passer le Hainaut sous la suzeraineté de l'évêque de Liège, les gens de la comtesse de Hainaut consultent « une chronike », sans autrement la nommer. Or c'est celle qui plus

tard a reçu le nom de Bauduin d'Avesnes (1), vers le commencement du XV^e siècle, lors de la rédaction des « Chroniques abrégées » qui portent le nom de ce prince, sans doute à cause du renseignement fourni par le document de l'an 1303 (2).

D. Incomplet. Ms. 9003 de la Bibliothèque royale de Belgique. Il commence par les guerres de César dans la Gaule belgique et s'arrête à l'année 1131.

E. Incomplet. Bibliothèque nationale, Fr. 15460, ancien Saint-Germain français 84; parchemin, à deux colonnes, 346 feuillets numérotés en chiffres arabes.

Il commence à Tibère et finit en 1277, comme A, B et C; seulement, au lieu d'un « *Explicit* », il se termine, au recto du folio 346, par le signe « etc. », qui semble indiquer que le compilateur a continué ou avait l'intention de continuer son œuvre, en ajoutant une dernière partie, que nous n'avons pas.

Le même signe se trouve au folio 177 verso, colonne 1, pour indiquer la fin d'une partie, qui serait la deuxième (la première étant perdue). Le récit recommence au folio 181 recto, colonne 1; ce serait, selon nous, la troisième partie, laquelle occupe 166 feuillets (la deuxième en occupant 177).

Une remarque commune à A, B, C et E, c'est que le roi Louis IX, dont il y est beaucoup parlé et qui fut canonisé en 1297, n'y est jamais appelé *saint*.

Le Ms. E est le seul du XIII^e siècle qui contienne

(1) Reiffenberg, *Monum. pour servir à l'hist. des prov. de Namur, etc.*, Bruxelles, 1844, in-4, I, 311.

(2) Lettenhove, *Istore*, I, xix.

une continuation des descendances généalogiques établies dans l'œuvre primitive datant d'environ 1280 et qui se trouve ainsi menée jusque vers 1295 (1), par conséquent après la mort de Bauduin d'Avesnes, qui décéda en 1289. Il renferme en outre : 1° une digression sur l'origine de Gossuin de Mons (Lettenhove, *Istore*, II, 568) ; 2° une autre, sur l'origine des ducs de Brabant (*Id.*, 575) ; 3° une autre, très-longue et très-importante, sur l'origine des sires d'Avesnes, remontant à Géry le Sor ou le Roux (contemporain du comte Raoul de Cambrésis et de Bernier, bâtard de Vermandois, comte de Ribemont, — qui s'empara, vers 930, de Leuze et de Condé, villes qui avaient appartenu au fameux Gérard de Roussillon, comte du royaume de Lothaire, mort vers 890 et dont il se disait l'héritier), avec la descendance des seigneurs d'Avesnes (Lettenhove, 578) ; 4° une autre, sur les ducs de Lothier, prédécesseurs de Godefroi de Bouillon (*Id.*, 593) ; 5° un récit détaillé de la bataille de Walcheren, du 4 juillet 1253 (*Id.*, 687) ; 6° enfin des renseignements sur les empereurs, depuis 1256 jusqu'en 1278 (*Id.*, 688).

C'est d'après les Chroniques ainsi amplifiées, que fut faite la traduction latine des fragments importants concernant surtout les descendances généalogiques, traduction qui a été publiée notamment par le baron Leroy, sous le titre de *Chronicon Balduini Aven-*

(1) Gautier II, sire d'Enghien, de 1290 environ à 1340 (E. Mathieu, *Hist. de la ville d'Engheen*, Mons, 1876, in-8, I, p. 62), y est cité.

nensis (Anvers, 1693, in-folio). La date de 1300 peut être fixée pour l'époque où se fit cette traduction, attendu que le traducteur, ajoutant à son texte, cite, comme vivant alors (Leroy, page 33), les trois frères, Hugues, comte de Blois (1292-1307), Guy, comte de Saint-Pol (1292-1317) et Jacques, sire de Leuze (tué à Courtrai en 1302).

Fr. B.

COUP D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES

II

BEAUSART

A CURGIES.

Curgies, aujourd'hui village du département du Nord, à 6 kil. S.-E. de Valenciennes, dépendait autrefois du comté de Hainaut et de la prévôté de Valenciennes.

Indépendamment de la seigneurie principale qui, au siècle dernier, était donnée en engagère au sieur de Sars, on y trouvait un fief important nommé le fief de Beausart. Nous avons recueilli quelques renseignements sur cette seigneurie; ils offrent, nous semble-t-il, un intérêt suffisant pour être publiés (1).

Vers le milieu du XIII^e siècle, sous le règne de Marguerite de Constantinople, il s'était élevé cer-

(1) La *Statistique archéologique du département du Nord* ne fait même pas mention du fief de Beausart.

taines difficultés entre la comtesse de Hainaut et *Willaume de Beausart*, au sujet de l'exercice de la justice au village de Curgies. Une enquête fut, du consentement des parties intéressées, tenue à ce sujet par Jacques de Hainaut, sire de Longueville et de Werchin, et Anseaus, bailli de Hainaut.

La comtesse Marguerite reconnut par la charte suivante, du mois d'octobre 1251, que Willaume de Beausart avait pour son droit le quart de la justice de Curgies.

Octobre 1251.

« Nous, Margherite, contesse de Flandres et de Haynau, faisons savoir à tous céaus ki ces lettres ver-
ront, ke par l'enqueste ke Jakemes de Haynau, sire
de Longheville et de Werchin, chevaliers, et An-
seaus, baillus de Haynau, nostre home, fisent de le
iustice de Curegies, par l'assens de nous et de Wil-
laume de Beausart, ki le quart i demandoit pour son
droit, reconniscons, pour nous et pour nos hoirs, ke
Willaume de Beausart devant dis a le quart en toute
la iustice haute et basse ke escheir puet en le iustice
de Curegies, si lonch com ele s'estent encontre nous,
fors nostre taille et nostre chevaucie ke nous i avons,
car cil Willaumes i a se taille pour lui. A ceste
conniscance faire, furent Jehans et Bauduins d'Aves-
nes, nostre fil, Gérars de Jauce, sire de Gommegnies,
Baudris, sire de Roisin, Therris de Thians, Jehans
de Vendougies, chevalier, Gilles de Lovegnies, Wa-
tiers de Beausart et autre pluseur de nos homes. Et

pour ce ke nous volons ke ceste conniscance soit bien et fermement tenue à iou iours de nous et de nos hoirs, nous en avons à Willaume devant dit ces lettres données, séeelées de no séeel.

Ce fut doneit lan del Incarnation nostre segneur mil cc cinquante et un, el mois d'octobre (1). »

Les droits résultant de ce document furent consignés en ces termes dans le « Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut » formé de 1265 à 1286.

« A Curgies.

» Si a li cuens l'ost et le chevaucie, l'estraier et toute justice. Si a li cuens de talle, à le Saint-Remi, x lib. Et si a Willaumes de Beusart le quart en le justice. Si sunt à le loi de Valenchienes. » (2)

Le fief dont nous nous occupons prit dans la suite le nom de fief de Beusart, peut-être du nom de la famille de Beusart qui le possédait au XIII^e siècle.

Les cartulaires des fiefs relevant des comtes de Hainaut nous renseignent sur la consistance de cette seigneurie.

Dénombrement de 1410: « Colars Dougarlin, bourgeois de Valenchiennes. tient de mon dit seigneur le

(1) Original sur parchemin. — Archives de l'Etat, à Mons, — Trésorerie des Chartres des Comtes de Hainaut.

(2) Ce cartulaire, conservé aux Archives de l'Etat, à Mons, a été publié par M. Devillers pour la Société des Bibliophiles belges séant à Mons. L'article Curgies est au t. II, p. 45.

comte un fief ample gisant à Curgies, appiellet le fief de Biauxart, quil acquist à *Boulehart de Saint-Ylaire*, contenant xxxvj muis de terre ahanaule ou environ, iiij muis de pret. Item, en rentes, iiij muis d'avaine, xxij cappons, xx pains de ij deniers le pieche, xxxj sols tournois, iiij courtils de coy on va de leuwier, lxx s. par an, avoecq aucunes saulx et le coppison d'un bosquet, ossi toute justiche et seignourie. Se puelt valloir chieux fiefs par an, à le querque de xxxvj livres tournois par an en hiretaige et de l livres à le vie de le femme dou dit Boulehart, si elle le survivoit, comme il appert par le rapport du dit Colart, ciiij livres tournois. »

Dénombrement de 1473 : « *Jehan Grebert*, fils Aymery, bourgeois de Valenciennes, tient de mon dit seigneur le comte ung fief gisant à Curgies emprés Vallengiennes qui se comprent en xxxvj muis de terre ahanable ou environ, iiij muis de pret. Item, en rente d'avaine, environ iiij muis d'avaine, xxij cappons, xx pains de ij deniers pieche, xxx sols tournois, iiij courtils de quoy on va de leuwier lxx sols par an, avoec aucunes saulx et le coppe d'un bosquet, aussi en toute justice haute, moyenne et basse. Et puelt le dit fief valloir par an, au deseure de xxxvj livres tournois de rente héritable, que, chacun an, a sus Jehan de Ghoegnies, escuyer, à cause de Jehanne Casteloise, sa femme, environ xx muis blet, iiij muis avaine et vj livres tournois de... iiij^{xx} xxxiiij livres x sols ».

Une rente féodale de 36 livres tournois avait été constituée sur cette seigneurie.

Le cartulaire de 1410 l'indique comme suit :

« Jehans Dougardin, fils Allart, bourgeois de Valenchiennes, tient de mon dit seigneur le comte un fief ample gisant à Curgies, sur tout le fief de Biausart, dont Colars Dougardin est possesseurs. Et vault par an, comme par son rapport appert, de rente en hiretaige environ xxxvj livres tournois »

En 1473 : « Jehan de Ghoegnies, escuyer, tient de mon dit seigneur le comte, un fief à cause de demiselle Jehenne Casteloise, sa femme, gisant à Curgies emprès Vallenchiennes, se comprendans en une rente de xxxvj livres tournois par an, due et assignée héritablement sur tout le dit fief de Jehan Grebert, gisant au dit Curgies et ou terroir, nommé le fief de Béausart, sur toutes les appartenances et appendances et pour icylesdits xxxvj livres tournois.»

Voici la liste des possesseurs de ce fief:

1251. Willaumes de Beausart.

14... Boulehart de Saint-Ylaire.

1410. Colars Dougardin, bourgeois de Valenciennes, par achat du précédent.

14... Maître Allart Dougardin.

1473. Jehan Grebert, fils d'Aymery, bourgeois de Valenciennes.

15... Guy de la Granche.

9 octobre 1559. Antoine de la Granche, seigneur de Kensy, de Buillemont, etc., par la mort du précédent, son frère.

21 novembre 1560. Michel Herlin, marchand demeurant à Valenciennes, par achat du précédent

pour le prix de 3200 florins carolus d'or, plus 371 florins carolus 14 patars pour frais.

15... Nicolas Herlin.

19 juin 1577. D^{lle} Hester Herlin, fille de Michel, le jeune, par succession du précédent, son oncle.

4 juin 1583. Frédéric Herlin, fils de Michel, neveu de Nicolas.

19 mai 1604. Philippe de Rantre, comme procureur de Bauduin de Croix, lequel a hérité ce fief du précédent, son oncle maternel.

Quant à la rente féodale, voici la suite de ceux qui l'ont possédée :

1410. Jehans Dougardin, fils d'Allart, bourgeois de Valenciennes.

14... Jehans de Goegnies, comme mari et avoué de demoiselle Jehane Dougardin.

1473. Jehan de Ghoegnies, écuyer, à cause de demoiselle Jehenne Casteloise, sa femme.

15... Jacques Grebert.

15 mai 1579. Marie Grebert, demeurant à Douai, par la mort du précédent, son père.

6 octobre 1605. Jacques Marchant, procureur de Jean Hattu, « cambier », résidant à Douai, comme héritier de Marie Grebert, sa femme.

15 mai 1626. Marguerite de Villers, épouse de Pierre Ghislet.

15 mai 1641. Robert Gillet, licencié en droit, échevin de la ville de Valenciennes, par le trépas de la précédente, sa mère.

Ce sont là les seuls actes de relief qui aient été enregistrés à la Cour féodale de Hainaut.

Emile PRUD'HOMME.

des Archives de l'Etat, à Mons.

Août 1883.



RÉPRESSION

PAR

L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE DES ABUS COMMIS

Par la comtesse de Flandre

DANS LES

FERMES D'ABBAYE DE LA CHATELLENIE DE DOUAI

(Vers 1210.)

A., Dei gratia, Remensis archiepiscopus, venerabili fratri et amico in xp^o karissimo, R., eadem gratia, Attrebatensi episcopo, salutem et sinceram in Domino caritatem.

Cum nuper per dyocesim vestram transitum faceremus, officium nostre visitationis fungentes, quosdam ibidem excessus invenimus perpetratos, ex quorum impunitate posset cito libertas ecclesiastica non modice deperire et exempli pernicies ad alios etiam derivare. Bonorum enim virorum certa relatione didicimus, quod dilecta nostra in xp^o, comitissa Flandrie, per abbatias et cutes, ubi et quando ei

placet, cum ducentis equitaturis aut pluribus, in expensis gravibus et incommodatis, interdum etiam non absque dampnis et injuriis alias a servientibus suis multipliciter ibidem illatis, contra libertatem ecclesiarum, in anime sue periculum, hospitatur. Ballivi etiam et servientes sui ad domos religiosas, in magnis sumptibus et equorum multitudine, pro libitu suo divertunt et, ibidem jacentes, bona ecclesiarum diripiunt et consumunt. Preterea, quando curtes, pro aliqua necessitate, traduntur ad censam, comitissa et ballivi sui nituntur inde servicia extorquere, vel, si eis non dentur, curtes ipsas saisiunt, equos et alia que in curtibus inveniunt, cum gravi domorum dispendio, abducentes. Ad majoris etiam malicie cumulum, quando comitissa convocat milites et barones suos et curiam vult tenere, ecclesiis et abbatiis inhonestas facit exactiones fieri, mandando ut decem modii avene, vel plus et similiter certi modii frumenti, aut decem porci et vacce, aut plus, pro voluntate sua, ad festa sua et convivia celebranda, quam citius ipsi mittantur. In quibusdam etiam locis per terram suam, de rebus clericorum et religiosarum personarum calceie et pedagia et quedam alia, contra libertatem ecclesiasticam, exiguntur.

Cum igitur predicta mala in injuriam Dei et sancte ecclesie et subversionem ecclesiastice libertatis redundent, nec talia dissimulare aliquatenus debeamus, fraternitatem vestram monemus, attentius districte mandantes et in virtute obediencie firmiter injungentes, quatinus predictam comitissam per vos ipsos,

si commodè potestis ad ipsam accedere, vel, si non, per litteras et nuncios vestros, moneatis et efficaciter indicatis, ut predictas perversas consuetudines dimittat et a supradictis indebitis exactionibus et gravaminibus desistat et ballivos suos desistere omnino faciat, abjuratis etiam pravis consuetudinibus quas videritis abjurandas. Alioquin, vos ipsam et ballivos suos, tam per excommunicationem in personas latam, quam per cessationem a divinis, ubi presens fuerit comitissa et alios etiam legitimos modos quibus poteritis, ad id compellere, ullatenus omittatis, ad deffendam ecclesiasticam libertatem, regiam etiam potestatem, si opus fuerit, invocantes. Quod si forte aliquos perversos inveneritis sacerdotes, qui, contempta sententia vestra, comitisse vel ballivis suis, quamdiu excommunicationem sustinebunt, divina presumpserint celebrare, vos ipsos sacerdotes excommunicari et excommunicatos, cum predicta comitissa et ballivis, nunciari publice faciatis, eosdem etiam sacerdotes beneficiis ecclesiasticis, si que habent in diocesi vestra, privantes et personis idoneis assignari facientes, proviso etiam ne unquam in vestra diocesi ad exercendum sacerdotalem officium dicti presbiteri deinceps admittantur, cum, de rigore juris, depositionem perpetuam mereantur.

Sic igitur mandatum istud viriliter exequi procuratis, in hiis et aliis jus et honorem sancte ecclesie defendendo, ne de inobedientia, quod absit, redargui possitis, vel in districto examine culpabiles inveniri.

J'ay soussigné, religieux de la congrégation de Saint-Maur, certifie avoir transcrit et collationné la presente copie sur un titre en parchemin, large de six poulces deux lignes, sur huit poulces dix lignes de hauteur, compris ce qui est coupé d'un côté de ce parchemin, auquel tient le reste du scel de l'archevêque de Reims, à simple queue, empreint sur cire jaune. Trouvé au chartrier de l'évêché d'Arras. Fait le 7^e de janvier 1769. *Quinsert* (1).

Mandement de A. (l'on croit que c'est *Anselme* ou *Arnoul*), archevêque de Reims, par lequel il mande à *Radulfe*, évêque d'Arras, que, pendant sa visite dans le diocèse d'Arras et autres, ses suffragans, il avoit appris que la comtesse de Flandres, nommée *Jeanne*, fille de *Baudoin*, empereur de Constantinople, opprimait les abbayes et ecclésiastiques de son comté, leur faisoit, non-seulement fournir des chevaux, vaches, bœufs, etc., contre les immunités ecclésiastiques, mais qu'elle étoit encore accompagnée d'hommes qui, au grand scandale du peuple chrétien, insultoient aux clercs, moines et autres ecclésiastiques. Cet archevêque ordonne à *Radulfe* d'avertir cette princesse de se corriger et de cesser ses ravages et, qu'en cas qu'elle ne voulût pas obéir ni se corriger, qu'il falloit l'excommunier.

Cet acte n'a aucune date. Cependant il ne peut avoir été passé qu'en 1207 ou 8, puisque *Radulfe* ne fut évêque qu'en 1203, après la mort de *Pierre I^{er}*,

(1) Suit un calque ou fac-simile de la première ligne de la chartre, accusant une écriture du commencement du XIII^e siècle.

son prédécesseur et que la princesse *Jeanne* fut mariée à *Ferdinand*, fils du roy de Lusitanie en 1211.

Bibliothèque nationale, collection Moreau, volume 110, 1207-1208, folio 119.

L'acte copié par dom Quinsert et dont l'original, s'il n'est point détruit, devrait se trouver aux Archives départementales du Pas-de-Calais, à Arras, émane de l'archevêque de Reims Albéric (1207-1218) et est adressé à l'évêque d'Arras Raoul (1203-1220). S'il date, comme le dit avec raison le laborieux bénédictin, d'environ 1207 ou 1208, mettons 1210, en chiffres ronds, il n'a pu être provoqué par les abus de pouvoir de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, puisque cette princesse était alors mineure et que ses Etats étaient gouvernés par son oncle paternel, le prince Philippe de Flandre, marquis de Namur, régent de Flandre et de Hainaut. Mariée à Paris, en janvier 1212 (nouveau style), elle revint en Flandre vers la fin de février de la même année, avec son époux, le prince Ferrand de Portugal, qui gouverna, comme comte de Flandre et de Hainaut, les Etats de sa femme, jusqu'à ce qu'il se fût battu et prendre à Bouvines (27 juillet 1214). Alors seulement la princesse Jeanne commença à régir elle-même la Flandre et le Hainaut, ce qu'elle continua de faire avec distinction jusqu'en décembre 1226, époque où finit la captivité de son présomptueux mari. Si donc la chartre de l'archevêque Albéric concernait la princesse Jeanne, il faudrait la placer entre 1214 et 1218; mais l'histoire des vicissitudes politiques subies en

ce temps-là par notre cité s'oppose à l'adoption de ces dates.

En effet, Douai avait échappé à la domination flamande dès le début de la lutte entre le roi Philippe Auguste et son vassal rebelle, en juin 1213 ; en 1218, cette situation se continuait encore ; de sorte que, durant cette période, la comtesse Jeanne n'eut aucun pouvoir sur la châteltenie de Douai. Or celle-ci était la seule partie du comté de Flandre sur laquelle s'étendit l'évêché d'Arras (1). Donc il ne peut être question de la comtesse de Flandre Jeanne, dont la modération et la piété contrastent d'ailleurs avec les excès relevés dans le monitoire du métropolitain.

Au contraire, il y eut en ce temps-là une princesse qui a laissé dans l'histoire un souvenir beaucoup moins honorable : c'est la veuve du dernier grand comte de Flandre, Philippe, surnommé d'Alsace dans la chronologie et mort à la croisade en 1191. Elle s'appelait Mahaut de Portugal et était dite Reine Mahaut ; comtesse douairière de Flandre, elle eut dans son douaire Douai et la châteltenie, qu'elle perdit en 1213, pour avoir excité son neveu Ferrand à la révolte ; mais elle était encore dame douairière de Douai en 1210, époque approximative de la chartre copiée par dom Queinert.

Ce sont donc les attentats commis par la comtesse douairière de Flandre Mahaut et par ses gens, au mépris des immunités de l'Eglise, qui durent être réprimés par l'autorité ecclésiastique.

(1) Toutefois Armentières, en la châteltenie de Lille, dépendait du diocèse d'Arras.

BIBLIOGRAPHIE⁽¹⁾.

POTVIN et HOUZEAU. — *Œuvres de Ghillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste*. Louvain, J.efever, 1878, in-8; xcj et 521 pages ; une carte.

On n'avait en France qu'une édition assez peu recommandable des *Voyages* du seigneur de Willerval, parue à Mons en 1840 ; en voici une autre, donnant les *Œuvres* de ce seigneur, qui tint une noble place à la cour de Bourgogne, lorsque le Bon Duc portait si loin dans le nord des Gaules l'influence et la civilisation françaises. L'éditeur, M. Potvin, attribue à Ghillebert de Lannoy « l'Instruction d'un jeune prince » et « les Enseignements paternels », qui avaient été longtemps indiqués comme appartenant au célèbre chroniqueur Chastellain.

Outre une étude sur la vie et les œuvres du seigneur de Willerval, la nouvelle édition comprend une analyse de ses faits et gestes, d'après ses « *Voyages* » et des documents nombreux, une étude critique des manuscrits qui nous ont conservé les *Œuvres*, une analyse du Ms. fr. 1278 de la Bibliothèque nationale, des tables des noms géographiques et historiques.

(1) Il est rendu compte dans notre recueil des travaux d'histoire et d'archéologie intéressant les anciennes provinces wallonnes, — dont il a été envoyé deux exemplaires au siège de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de Douai, 8 bis, rue d'Arras (Jardin-des-Plantes), ou chez M. Crépin, éditeur, 23, rue de la Madeleine.

PALUSTRE et SADOUX. — *La Renaissance en France. Flandre, Artois, Picardie*. Paris, Quantin, 1879, in-folio ; 48 pages, 5 planches et 16 dessins dans le texte.

Nous remarquons, dans cette belle publication, des gravures représentant la principale façade et l'intérieur de la Bourse de Lille, le clocher de l'abbaye de Saint-Amand, le tombeau du comte de Laing, Charles I^{er} (au Musée de Douai), la maison de l'an 1616 de la rue du Clocher-Saint-Pierre, n° 19, rang sud, à l'angle est de la ruelle des Huit-Prêtres (banque Dupont), qu'on a récemment baptisée du nom de « Maison des Remy », quoiqu'aucun document n'établisse que des membres de la famille Remy de Campeau y aient habité ; quoique le blason taillé en relief sur le grès de la clef de voute de la petite porte ouvrant sur la ruelle, ne soit pas celui de cette famille ; quoique la maison semble avoir été construite par les auteurs de M^o Paul de Rantre, licencié ès droits et de Charlotte Robillart, son épouse, sur la succession desquelles elle fut vendue par décret de la gouvernance, le 6 juillet 1645 et adjugée à Jean du Bois, pour le prix de 6220 florins ; quoiqu'à la Révolution elle fût la demeure de la famille Wacrenier, du parlement de Flandres (1), — une aile de l'hôtel de ville d'Arras construite en 1573, l'hôtel du bailliage d'Aire, élevé

(1) Il n'est pas plus exact de dire que c'est l'ancien hôpital des Huit-Prêtres, dont l'emplacement sur l'autre rang de cette ruelle est parfaitement établi au moyen du plan de Douai de 1627, reproduit en partie à plusieurs reprises, ainsi que par d'autres plans du XVIII^e siècle.

en 1600, le tombeau du doyen de Saint-Omer, Sidrach de Lallaing, décédé en 1533.

Au point de vue de l'histoire locale, il y a quelques erreurs à relever. M. Palustre avait cru faire une découverte, à propos de la construction du Bailliage d'Aire et d'un prétendu « vase de construction » portant les armoiries de la ville d'Aire et le millésime de 1595 ; mais une note de M. l'abbé van Drival, insérée dans le tome V du *Bulletin de la commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais* (Arras, 1881, grand in-8, page 186), a mis à néant cette soit disant découverte et rappelé comment l'empreinte d'une sculpture du beffroi d'Aire fut ajoutée au Bailliage, lors de la restauration de ce joli monument, dirigée par M. van Drival lui-même. — Pour le beau tombeau de notre Musée (n° 838 du *Catalogue*), l'auteur fait une confusion entre le père et le fils et disserte sur la carrière du comte de Lalaing Charles II, né vers 1506 (il dit : en 1499), mort le 21 novembre 1558 (voir sa statue sépulcrale et son épitaphe, n° 839 et 840 du même *Catalogue*), tandis que le tombeau est celui du comte Charles I^{er}, né à Lille vers 1466, mort le 17 juillet 1525. Quant à l'attribution qu'il fait de cette œuvre magistrale à Georges Monoïer, auteur du monument funèbre de Sidrach de Lalaing en 1534 et de celui du sénéchal de Hainaut qui a dû être élevé à Tournai vers 1550, l'erreur de date signalée plus haut, qui a fait reporter par M. Palustre cette belle création après l'an 1558, ôte toute valeur à l'argumentation établie en faveur de Monoïer.

MANNIER. — *Chroniques de Flandre et d'Artois par Louis Brésin. Analyse et extraits pour servir à l'histoire de ces provinces, de 1482 à 1560.* Paris (Nogent-le-Rotrou), Dumoulin, 1880, in-8 ; viij et 334.

L'œuvre de Louis Bresin, « coustre » ou *custos* de la prévôté de Watten, né en 1519, vivant encore en 1574, se compose de trois parties et s'étend depuis le IX^e siècle jusqu'en 1572. La première partie, allant jusqu'en 1405, est conservée à la Bibliothèque publique de Valenciennes, n° 520 1° ; elle se trouvait aussi dans la Bibliothèque de van Hulthem (*Bibliotheca Hulthemiana*, Gand, 1837, in-8, VI, p. 175, n° 579), acquise par la Bibliothèque royale de Bruxelles. La deuxième, finissant en 1482 est dans le Ms. de Valenciennes. Enfin la troisième est conservée à la Bibliothèque nationale, fonds français 24045 et 24046 ; elle finit avec la révolte de Flessingue contre les Espagnols (4 avril 1572) et renferme, sur l'époque des troubles pendant laquelle Bresin tenait la plume, des documents tirés des archives de Saint-Omer, notamment des lettres de Philippe II et de la régente des Pays-Bas.

C'est la troisième partie de la compilation de Bresin que M. Mannier a reproduite ou analysée, en la divisant en huit chapitres. Quoique Bresin ne cite guère ses sources, ses informations touchant la période moderne de 1482 à 1560 paraissent puisées en lieu sûr et on y recourra avec profit, mais en tenant compte, bien entendu, de ses exagérations anti-françaises, qu'il était de mode en son temps, dans nos

provinces wallonnes séparées de la mère patrie, de faire résonner avec éclat.

M. Mannier a ajouté à son édition un résumé intéressant de diverses enquêtes faites en Artois à la suite des destructions systématiques de l'ennemi dans cette province vers 1475 et surtout vers 1540, d'après des documents conservés aux Archives nationales.

Il serait indispensable, pour rendre ce livre plus accessible aux recherches, d'y ajouter une table onomastique, ou tout au moins une table des matières, ou même une table des chapitres.

MORAND (François). — *Chronique de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy*. Paris, 1876-1881 ; 2 vol. in-8.

Edition définitive, publiée pour la société de l'Histoire de France d'une des nombreuses chroniques wallonnes de la brillante époque de Philippe le Bon. L'auteur fut connu en son temps sous les titres de ses offices et on l'appela Toison-d'Or, après qu'il fut devenu roi d'armes de l'ordre célèbre fondé par le Bon Duc ; auparavant, quand il était simple héraut, on l'appelait Charolais. Quoique mort seulement en 1468, très peu de temps après avoir reçu du duc Charles le Téméraire la dignité de chevalier, il ne poursuivit pas sa *Chronique* plus loin que l'année 1435, après la paix d'Arras. Cette œuvre n'est certes pas la meilleure des écrivains de la cour de Bourgogne ; mais « une galerie des chroniqueurs de ce

siècle » où manquerait Toison-d'Or « ne serait pas complète ».

Un passage de l'œuvre de Saint-Remy explique un document du *Procès de Jeanne d'Arc* édité par Quicherat (Paris, 1847, in-8, IV, 297), où un seigneur du parti bourguignon, écrivant le 13 juillet 1429, aux habitants de Reims, met « Jehanne la Pucelle » au-dessous de « madame d'Or », personnage inconnu, fait observer l'éditeur : on « ne la comparoit pas à si vaillante femme comme madame d'Or » ; celle-ci était « une moult gracieuse folle » de la cour de Bourgogne, qui, à Bruges, le dimanche 8 janvier 1430, (nouveau style), aux fêtes des noces du Bon Duc, « en luittier et riber » fit « moult d'esbattemens ». (Saint-Remy, II, 168). Le tome IV de l'*Inventaire sommaire des archives départementales du Nord* (Lille, 1881, in-8, page 157, colonne 1) mentionne, sous l'année 1443, le paiement des gages du « serviteur de madame Dor ».

M. Morand se plaint de n'avoir pu, malgré ses instances, obtenir en prêt l'exemplaire de la *Chronique* reposant à la Bibliothèque publique de Douai, Ms. 1193 (ancien 1222 ; legs Foucques). C'est une question délicate que celle des communications au dehors et concilier les intérêts de l'érudition avec la responsabilité des municipalités et des bibliothécaires n'est pas chose facile.

« Au fond », conclut M. Morand, « je ne crois pas y avoir perdu grand'chose » : c'est vrai, d'après la vérification sommaire que nous avons faite du texte du Ms. 1193 et de celui de l'édition que M. Morand a

su rendre parfaite. Toutefois de l'examen des parties accessoires du Ms. il ressort une solution intéressante : celle de l'identité du Ms. 1193 avec un autre, anciennement signalé.

La Chronique, qui en occupe les 277 feuillets numérotés en chiffres arabes (le 278^e resté en blanc comme dernier feuillet de garde), est précédée de 19 feuillets non numérotés (la table des chapitres occupant les folios 4 à 18) ; sur le premier feuillet de garde ont été ajoutés, au XVI^e siècle, le nom d'un possesseur, actuellement effacé et illisible (sauf le commencement : « A J.... ») et plus tard cette autre mention, aussi effacée, mais encore lisible : « Aux dames de Paix, à Douay » (abbaye fondée en 1604); au XVIII^e siècle, fut ajoutée une signature : « Ponchel », qu'on retrouve en d'autres endroits.

Ce qui est plus intéressant, c'est qu'au verso du troisième feuillet non numéroté (dont le recto, illustré et enluminé, porte le titre de l'ouvrage) on trouve un blason et des quartiers. Le grand écu est : D'azur au chevron d'or accompagné de trois quintefeuilles du même, au chef d'or à l'aigle de sable (qui est *Le Blanc* de Meurchin ; voir Vegiano et Herckenrode, *Nobiliaire*, Gand, 1865, in-4, I, 201); le heaume, à bourrelet et lambrequins d'azur et d'or, cîmé d'une licorne issante d'argent, à la corne et la crinière d'or, entre un vol de sable. Les quatre quartiers sont, en haut, le premier : D'azur au chevron d'or accompagné de trois quintefeuilles du même (qui est *Le Blanc*, sans le chef d'Empire) et le deuxième : D'or à

trois coqs de gueules, la crête, la queue et les pattes de sable (qui est *Ruffault*) ; et en bas, le troisième : De gueules à trois étrilles d'argent au croissant du même en abîme (qui est *de Los*) et le quatrième : D'argent à trois têtes de Maure de sable tortillées d'argent (qui est *Carlen*).

Au verso du folio 19 non numéroté, est le blason de Philippe le Bon, avec le cri : « Mon Joye » et la devise : « Aultre naray ».

Enfin l'encadrement illustré et colorié (à la manière du miniaturiste Hubert Cailleau) du folio 1, où commence le prologue, donne également un blason et quatre quartiers. L'écu principal est en losange et offre par conséquent les armoires d'une dame ou d'une demoiselle : Parti, au 1^{er}, comme au grand écu du verso du 3^e feuillet non numéroté (armoiries du mari) ; au 2^e, écartelé, aux 1 et 4, d'azur à trois coquilles d'or ; aux 3 et 4, d'or à la bande échiquetée de gueules et d'argent (qui est *Muissart* d'Attiches). Les quatre quartiers sont, en haut, le premier : D'azur à trois coquilles d'or (qui est *Muissart*) et le deuxième : D'azur à l'écusson d'argent en abîme, au lambel de trois pendants de gueules brochant sur le tout (qui est *de Wavrin* dit *de Saint-Venant* et *Marquant*) ; et en bas, le troisième : D'or à la bande échiquetée de gueules et d'argent (qui est *d'Attiches*) et le quatrième : De gueules (l'enlumineur a employé une couleur mauve, non héraldique) au chevron d'or (qui est *de Le Cambe* dit *Gantois*).

A la marge intérieure, sur l'encadrement sont

deux devises : « Amour sans fin » (celle du mari) et « Ainsy lespere » (celle de la femme).

D'où nous concluons que le Ms. 1193 a été fait pour Alexandre Le Blancq, seigneur de Meurchin, fils cadet de Guillaume, conseiller de la chambre des comptes de Lille, anobli en 1529 (filz de Jean, licencié ès lois et maître de la même chambre et de Mathurine de Los, sa femme) et de Philippotte Ruffault (fille de Jean et de Marie Carlen) — et pour sa femme, qu'il avait épousée en 1560 (voir page 173 du tome III, 1^e série, de ce recueil), Marie Muissart, fille de Jean, seigneur d'Attiches (fils de Jacques et de Marie, héritière d'Attiches) et de Barbe de Saint-Venant (fille de Bauduin de Wavrin *dit* Marquant et de Saint-Venant, écuyer et de Catherine de Le Cambe *dit* Gantois ; voir Gœthals, *Wavrin*, Bruxelles, 1866, in-4, pages 160-161) — et qu'il y a parfaite identité entre notre Ms. et celui qu'a signalé Sanderus (*Bibliotheca Belgica manuscripta*, Lille, Le Clercq, 1641, petit in-4, 1^e partie, page 273) comme appartenant en 1569 au seigneur de Meurchin et trouvé dans son riche cabinet, après son décès (survenu le 19 juin 1574). — Cf. Ms. 950 (anc. D 891), 2^e volume, folios 290 à 294 et Ms. 953 (anc. D 875), folio 45 verso, de la bibliothèque publique de Douai.

FONTAINE DE RESBECQ (le comte de). — *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les com-*

munes qui ont formé le département du Nord. Lille, Danel, 1878, in-8 ; 426 pages.

L'instruction populaire, qui est aujourd'hui l'objet de la plus vive sollicitude de l'Etat et des particuliers, aurait-elle été, sous l'ancien régime, aussi négligée que plusieurs l'affirment et ne daterait-elle vraiment que de 1789 ? La réponse, pour être péremptoire, exige une étude patiente et loyale du passé et seules les archives peuvent fournir un nombre de faits assez considérable pour permettre de conclure en connaissance de cause.

Ce travail, M. de Resbecq l'a entrepris pour notre département et non-seulement il a constaté l'existence des écoles dans presque tous nos villages, mais il a pu montrer leur organisation et leur fonctionnement ; parfois même il a réussi à retracer la vie de nos anciens *clercs*, *magisters* ou instituteurs, « ces modestes et si utiles auxiliaires de la civilisation ».

Si l'existence des écoles populaires est constatée au moyen âge, les détails de leur fonctionnement ne se révèlent qu'après les troubles du XVI^e siècle, époque où furent fondées en outre nos écoles dominicales, dans lesquelles on réunissait les enfants que leur travail empêchait de suivre les classes pendant la semaine. L'instruction primaire devient alors obligatoire, du moins dans les provinces wallonnes et flamandes et il ne nous déplaît pas de voir les « sergents » faire la chasse aux enfants vagabondant dans les rues pendant les heures des classes et réprimer les écarts de « l'école buissonnière » ; la loi avait en outre pour sanction l'amende à la charge des parents.

L'aptitude toute particulière des congrégations en matière pédagogique est constatée notamment par le cahier du tiers état de la gouvernance de Douai en 1789, qui demande « que les ecclésiastiques réguliers soient chargés de l'enseignement public et gratuit dans les collèges » et « que toutes les maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, tant des villes que des campagnes, soient chargées de l'instruction gratuite des pauvres enfants ». Ce vœu est d'autant plus remarquable, qu'il émane du fameux Merlin de Douai, alors qu'il s'inspirait des idées sages et libérales de l'immense majorité du pays, avant d'aller s'aplatir devant la tyrannie de la démocratie parisienne.

Dans la deuxième partie de son livre, l'auteur a groupé par arrondissement les notes recueillies sur chaque localité, ainsi que la statistique des époux signant leur acte de mariage, de 1750 à 1790 et en 1789; les résultats sont assez satisfaisants, puisqu'en 1789 la moyenne est : pour les conjoints, de plus de 58 pour cent et pour les conjointes, de plus de 37. Or en 1830, le nombre des conscrits ne sachant ni lire ni écrire s'élevait à 50 pour cent; en 1850, il était descendu à 36.

De nombreuses pièces justificatives forment la troisième et dernière partie de l'œuvre aussi utile qu'intéressante de M. de Resbecq.

DEMAY. — *Inventaire des sceaux de la Normandie*. Paris, imprimerie nationale, 1881, in-4 ; xliv et 434 pages ; 16 planches photoglyptiques.

L'exploration sigillographique dont avait été chargé, il y a une vingtaine d'années, le savant chef de la section historique aux Archives nationales, comprenait la Flandre, l'Artois, la Picardie et la Normandie. Les inventaires publiés en 1873 et en 1877 et faisant connaître le résultat des recherches de M. Demay dans les trois premières de ces provinces ont été accueillis avec une faveur marquée par le public érudit, qui l'a continuée à la description des sceaux recueillis dans les cinq départements normands.

La méthode adoptée par MM. Douët d'Arcq et Demay pour la publication de leurs inventaires, qui comprennent les sceaux recueillis dans tels dépôts d'archives, musées et collections particulières, rend ces inventaires utiles à consulter par les curieux de tous les pays ; c'est ainsi que des Vénitiens auront trouvé dans l'*Inventaire des sceaux de la Flandre* (n^{os} 44 et 45), deux bulles de plomb de leurs doges, conservées dans le fonds de la chambre des comptes de Lille.

Une surprise nous était réservée : c'était de constater la présence, dans le fonds Leber de la bibliothèque publique de Rouen, de huit chartes d'une haute importance, provenant évidemment d'un des principaux dépôts d'archives de notre région. En voici l'indication.

1197. Confirmation des coutumes d'Haspres, avec sceau et contre-sceau de l'abbé de Saint - Vaast d'Arras, Henri (n^o 2736 de l'*Inventaire*).—Cf. pages 125 et suivantes du tome XI (1^e série) de ce recueil.

1281, septembre. Soumission de la ville de Bruges au comte de Flandre, avec sceau et contre-sceau de cette ville (n° 1634).

1286 (25 novembre). Don de la terre de Peteghem par le comte de Flandre à son fils Gui de Namur, avec sceaux de Watier de Cokelaere, chevalier (n° 188), de Gérard de La Flamengrie, chevalier, seigneur d'Esclaibes (n° 233), de Jean de Menin, portant plain (n° 399), de Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumeis (n° 421), de Lambert de Rosebeke, chevalier (n° 498). — Cette chartre fut enlevée des Archives départementales du Nord (fonds de la chambre des comptes de Lille) vers 1834. Cf. *Archives hist. et littér.* de Dinaux, Valenciennes, 1844, in-8, 2^e série, V, page 12 et note 3.

1341, avril. Certificat de salaison de harengs, donné à des marchands qui devaient passer aux péages de Bapaume et de Péronne, avec sceau et contre-sceau de la ville de Calais (n° 1636).

1341, décembre. Promesse de la comtesse de Bar, avec son sceau, de restituer à sa mère deux couronnes d'or qu'elle lui avait empruntées pour la cérémonie de son mariage (n° 23).

1362, février. Don de la même, avec sceau, à la chapelle de Saint-Christophe, à Morbecque (n° 24).

1421, juin. Traité d'alliance entre l'évêque de Liège et Philippe le Bon, avec sceau du prélat Jean de Heinsberg (n° 2227).

1481, mai. Prolongation de trêves marchandes entre la France et les pays des archiducs Maximilien et Marie, avec le sceau de ces princes (n° 22).

Du CHASTEL DE LA HOWARDERIE NEUVIREUIL (le comte). — *Épitaphes et blasons. Choix d'épitaphes et d'inscriptions actuelles du canton de Tournai, suivi d'articles divers concernant l'épigraphie et le blason*. Tournai, Vasseur Delmée, 1882, in-8 ; 324 pages ; deux planches reproduisant des épitaphes de la famille Josson.

Vaut-il mieux publier d'abord les monuments épigraphiques encore existant, ou bien ceux qu'a détruits le temps, mais dont le souvenir est conservé dans les épitaphiers locaux ? M. le comte du C. a déclaré l'urgence en faveur des inscriptions actuelles ; c'est qu'en effet elles ont, malgré la taille et le volume des monuments qui les conservent, mille chances de disparaître avant celles que gardent des manuscrits le plus souvent copiés et recopiés à maintes reprises.

De même que nos églises du nord de la France, celles de Tournai et des villages environnants ont perdu une quantité de leurs monuments funéraires anciens ; néanmoins M. le comte du C. a encore eu la bonne fortune d'en rencontrer un de 1353, une grande pierre bleue dans l'église de Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai (page 155). Une autre épitaphe en lettres gothiques de la famille de Saint-Genois aurait la prétention de remonter à 1363, mais elle n'est que du XVIII^e siècle (page 83).

Citons encore trois monuments du XV^e, l'un de l'an 1453, qui est une plaque de laiton de 73 centimètres sur 57, avec blasons et personnages (pages 40-41) ; un autre de 1464, représentant, sur une grande pierre bleue, l'effigie d'un curé gravée au

trait, avec un calice de laiton incrusté dans la poitrine (page 189) ; encore un de ce même siècle, peint, argenté et doré, avec une inscription gothique rappelant la mémoire des fondateurs de la chapelle de Saint-Roch en l'église Saint-Jacques de Tournai (page 76).

Le siècle suivant est représenté par quelques épitaphes, une notamment de 1509 (page 282), une de l'an 1574, dans l'église rurale de Froyennes, pour conserver la mémoire d'un curé bienfaiteur de sa paroisse (page 10) ; une de 1576, remplaçant dans l'église de Saint-Quentin de Tournai celle que les iconoclastes de 1566 avaient « rompue » (pages 261-262) ; ainsi que par un monument à blasons et personnages, de l'an 1579 (pages 98-99) et une longue pierre bleue retrouvée lors d'un dé pavement récent de l'église Saint-Jacques et qui a été restituée par l'auteur à Antoine de Boubais, seigneur de Wasne, mort en 1539 et à Catherine Cottrel, sa femme, décédée en 1551, qui y sont représentés avec leurs armoires (page 132).

Les monuments des siècles suivants abondent, notamment ceux qui concernent notre parlement de Flandres. On remarquera (page 131) celui de l'émigré Antoine-Louis Séguier, premier avocat général au parlement de Paris, l'un des quarante de l'Académie française, décédé à Tournai le 25 janvier 1792, monument élevé par le fils de ce « sujet fidèle à son Roy » et dont l'inscription française se termine par ces mots latins : « *Non habebis ossa ejus ingrata patria !* »

Les cloches, les ostensoirs et d'autres objets mobiliers ont fourni aussi leur contingent des inscriptions.

L'auteur a bien voulu nous dédier son œuvre comme le témoignage d'une bonne et amicale confraternité, ainsi que dernièrement il le faisait pour notre regretté confrère et ami, le chevalier de Ternas, en tête du premier volume de ses *Notices généalogiques tournaisiennes* ; qu'il reçoive l'expression de la plus affectueuse reconnaissance.

Ex. B.

MOLINIER (Auguste et Emile). — *Chronique normande du XIV^e siècle*. Paris, Renouard, 1882, in-8 ; lxxv et 408 pages.

Excellente édition, publiée pour la société de l'Histoire de France, d'une chronique de la guerre de Cent ans allant jusqu'en 1372 et écrite par un anonyme contemporain.

En tête se trouve une relation de la lutte de Philippe le Bel contre le comte de Flandre, Guy de Dampierre, de 1294 à 1304, œuvre d'un autre chroniqueur qui appartenait évidemment à nos provinces wallonnes. Ce dernier précise la situation de l'armée flamande, en septembre 1302, quand le Roi assiégeait Douai ; elle était, dit-il, à « environ une lieue près de l'ost du Roy, aux fossés qu'on dist le *Boulorm* » [lisez : *Boulonriu*], alias : « *Boulenriu* » (p. 20). Les éditeurs ont cru qu'il s'agissait du village de *Bellonne* (p. 236, note 2). Le Boulenrieu, appelé aussi la Vieille-Rivière et le Filet de Belleforière, né au

marais d'Auby, passait devant le château de Bellefrière et se perdait dans la Scarpe en aval de Douai ; le cours d'une branche de ce ruisseau fut détourné en 1520 au profit de l'abbaye de Flines. Sur le « fossé de Boulenriu », voir aussi la très-intéressante Chronique wallonne contemporaine de la guerre entre Philippe le Bel et Guy de Dampierre, malheureusement si mal publiée par l'abbé De Smet dans son *Recueil des chroniques de Flandre* (Bruxelles, 1865, in-4, IV, page 477).

Dans l'œuvre de l'anonyme normand, nous avons relevé un passage (p. 41; Cf. p. 249) où, selon lui, le roi d'Angleterre, opérant sa retraite en 1339 et délogeant de Buironfosse en Picardie, « ala à *Douay* et, parmy Hennaut, droit à Anvers. » Il y a évidemment là un autre nom de ville, puisque Douai appartenait alors à la couronne. Peut être doit-on lire *Bavay* ?

TERNAS (A. de) et MERGHELYNCK. — *Généalogie de la famille de Maulde de La Tourelle et de Kemmel*. Douai, Dechristé, 1882, in-8 ; 29 pages et deux planches.

MERGHELYNCK. — *Réponse à la « Note relative à la Généalogie de Maulde de La Tourelle »*. Bruges, Gailiard, 1882, in-8 ; 55 pages.

Les études généalogiques et héraldiques complètent l'histoire et surtout l'histoire locale, sans laquelle la grande histoire courrait le risque de rester vague ou erronnée ; aussi est-ce non-seulement le droit, mais aussi le devoir du généalogiste de relever les erreurs

qui, dans les généalogies livrés à la publicité, pourraient fausser les souvenirs du passé, surtout lorsqu'il s'agit des grandes maisons d'un pays. Une famille de Maulde de La Tourelle ayant, à diverses reprises, affirmé dans des publications historiques ses prétentions non justifiées de se rattacher à la maison de Maulde, antique et chevaleresque, M. de Ternas, grâce à des actes des archives communales d'Ath, relevés par M. Merghelynck, a ramené cette famille à son point de départ, qui l'éloigne singulièrement des grands de Maulde.

Un factum anonyme fut lancé à Lille pour essayer de justifier les prétentions persistantes de la famille, mais surtout pour attaquer la mémoire de notre confrère; M. Merghelynck y répondit en reproduisant *in-extenso* la note, pour la plus grande confusion de son auteur, en appuyant le doigt sur la plaie précédemment ménagée et en donnant les textes d'un arrêt et d'une ordonnance intentionnellement tronqués par l'anonyme; de tout cela il ressortit que les auteurs de la famille aux grandes prétentions avaient eu le tort de recourir vers 1685 aux mauvais offices du faussaire de Launay !

Le dernier mot sur cette affaire, qui n'a point été sans causer quelque bruit dans le monde lillois, vient d'être dit par M. le comte du Chastel de La Howarderie Neuvireuil, dans ses très-intéressantes *Notices généalogiques tournaisiennes* (pages 614-636 du tome II).

●

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé). — *Essai sur les faïences de Douai, dites grès anglais*. Lille, Danel, 1882, in-8 ; 141 pages ; 2 planches.

Sur le rang nord de la rue Victor Hugo (ci-devant des Carmes), assez près de la rue François Cuvelle (ci-devant des Trinitaires), s'élève un bel et vaste édifice construit sous Louis XVI, un peu avant l'époque révolutionnaire où les noms de nos rues disparurent en masse, pour faire momentanément place à d'autres noms oubliés bientôt après ; c'est maintenant le siège de l'Ecole des maîtres mineurs ; c'était auparavant celui de l'Ecole normale du département du Nord. Il fut bâti en 1783, sur les plans de l'architecte Fradiel, pour servir à la manufacture de grès anglais, que venait de fonder à Douai la compagnie Houzé de L'Aulnoit.

Cette association, où nous rencontrons à l'origine les noms douaisiens de Duquesne, Lemaire de Marne et Bris, se maintint péniblement jusqu'en 1820, année où « sonna l'heure de la liquidation ».

Les humbles produits de cette manufacture longtemps dédaignés, mais ayant profité eux aussi de la manie actuelle des collections de toute espèce, devaient avoir leur monographie et personne mieux que M. de L'Aulnoit ne pouvait l'offrir au public. Les faïences de Douai étaient destinées aux usages domestiques ; néanmoins, il s'en est trouvé quelques-unes ayant un caractère artistique, notamment deux bustes, l'un de Bonaparte, l'autre d'un directeur de la fabrique. Les plus belles pièces, appartenant à la famille de l'auteur, sont reproduites dans l'ouvrage. On y trouve

aussi une description générale des faïences blanches, qui sont les plus communes, des biscuits, des grès rouges et noirs et des faïences peintes. Une remarque tout en l'honneur de la fabrication douaisienne, c'est que son style est toujours resté Louis XVI, sans que les époques de l'Empire et de la Restauration, qu'elle a traversées, aient exercé une action sensible sur l'aspect extérieur des produits ; « les anciens moules étaient faits », dit l'auteur « et l'on continua à les employer ». Plusieurs pages sont consacrées à l'énumération des marques et ce ne seront pas les moins lues par les spécialistes.

Outre la manufacture de la rue des Carmes, la plus importante et qui, après la liquidation de 1820, continua à produire jusque vers 1830, époque où le dernier fabricant fut mis en faillite, il y en eut à Douai quatre autres : celle des frères Leigh, anglais catholiques, chassés de leur patrie par la fureur intolérante, associés avec le négociant Bris, de Douai et qui fabriquèrent en 1781 et 1782, dans une usine de la rue Pépin, élevée sur un terrain concédé par le magistrat ; c'est cette manufacture qui, transférée rue des Carmes, fut ensuite administrée par la société Houzé de L'Aulnoit ; — celle de Martin-Damman, fondée en 1799 dans un vaste terrain de la rue des Jésuites (maintenant rue Fortier), où est l'hôtel de notre concitoyen M. Desmarets ; reprise après faillite, en 1804, par Halfort, elle fut fermée en 1807 et rouverte en 1810, mais pour quelques mois seulement ; c'était une concurrence vis-à-vis de la grande manufacture

de la rue des Carmes ; seul le combustible différait, Martin ne se servant que de bois pour la cuisson de ses faïences ; — celle des frères Boulé, créée en 1800 dans la rue Morel et fermée en 1806 ; — enfin celle de la société Labalette et Blondel, qui existait en 1800, mais qui n'est connue que grâce à deux mentions tirées de nos archives municipales.

Dix pièces justificatives reproduites *in extenso* complètent l'excellent travail que M. de L'Aulnoit a modestement intitulé *Essai* et dans lequel les collectionneurs trouveront un guide aussi sûr qu'intéressant.

LA GRANGE (Amaury LOUYS de). — *Note sur la commune de Cobrieux*. Tournai, 1881, in-8, 40 pages. — *Fragments généalogiques extraits des archives de M. le baron de La Grange*. Tournai, 1881, in-8 ; 41 pages. — *Généalogies des familles Louys de La Grange et Quellerie de Chanteraine*. Tournai 1882, in-8 ; 52 pages.

Encore une famille perdue pour Douai, où elle occupa un rang très-distingué, au siècle passé et dans le nôtre, depuis qu'un baron de La Grange vint épouser en 1725 une demoiselle de Buissy, du parlement de Flandres. Son nom patronymique est Louys et sa noblesse remonte au XVI^e siècle. Alliée aux Choiseul, aux Landas, elle subit les persécutions de la Révolution et son chef actuel conserve comme un titre d'honneur l'acte de proscription du mois de juin 1793, lancé par le maire, des officiers municipaux, des notables et le substitut du procureur de la com-

mune de Douai, contre son bisaïeul, le baron de La Grange, chevalier d'honneur au parlement de Flandres, mort en émigration.

Les familles de Quellerie de Chanteraine, ayant obtenu le titre de comte en 1769, Billot, Cardon et Prietz Cardon, Adin de Moncheaux, de Villers-aux-Tertre, Bernard de Taintignies, de Tournay d'Assignies et Tordreau, éteintes presque toutes, étaient également connues très-honorablement à Douai et dans les provinces wallonnes. Nous devons à M. de La Grange, membre de la Société historique de Tournai et explorateur infatigable des archives tournaisiennes, des renseignements intéressants sur ces familles, tirés presque tous des archives du château du Fay, appartenant à son frère aîné, M. le baron de La Grange.

Il s'est fait aussi l'historien de l'humble commune de Cobrieux (arrondissement de Lille), ancienne localité de la Pèvele ou Pève et paroisse de l'ancien diocèse de Tournai ; la seigneurie appartenait aux chevaliers de Malte ; il s'y trouvait une autre seigneurie, appelée du Fay, qui mouvait de Bouvignies et médiatement du château de Douai.

MATON (Eugène). — *Histoire d'Etrœungt, anciennement Duronum sous la domination romaine dans la Gaule*. Paris, Moquet, 1882, in-8 ; 568 pages et deux cartes.

Recherches d'histoire locale dans lesquelles on remarque des renseignements sur des fouilles opérées au *dolmen* de Réteau, hameau du village de Floyon

(tombeau mégalithique et non pas autel des druides, comme on le croyait encore au commencement du siècle), — à la chaussée romaine d'Etrœungt, — à des endroits où ont apparu des bornes milliaires, des tombeaux, des restes de construction, des médailles romaines ; — sur une vingtaine de hameaux disséminés dans le territoire du village, ainsi que sur les lieux dits ; — sur les usages locaux et les croyances superstitieuses.

Etrœungt faisait partie du domaine des seigneurs d'Avesnes, quand il en fut détaché en 1212, pour servir à l'apanage du fameux Bouchard d'Avesnes, le mari putatif de la princesse Marguerite de Flandre ; il forma dès lors un fief mouvant de la pairie d'Avesnes en Hainaut, qui mouvait elle-même de la cour de Mons. Ses seigneurs ont toujours été du plus haut rang ; possédé longtemps par les maisons d'Avesnes et de Croy, Etrœungt appartenait en 1789 au trop fameux duc d'Orléans. Quant à l'autel de cette paroisse, il était à la collation de l'abbaye de Liessies.

Consacrer près de 600 pages à un humble village, qui n'a guère d'archives, est chose impossible si l'on ne fait à l'histoire générale une trop large part. L'écueil si souvent signalé aux auteurs des monographies locales n'a point été évité pour Etrœungt. C'est ainsi que l'épisode si connu de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre absorbe plus de cinquante pages ; ici du moins l'entraînement est excusable, puisque le château d'Etrœungt fut le berceau de ces d'Avesnes. On s'explique moins les digressions sur l'inquisition espagnole, qui ne fut jamais, que nous

sachions, introduite dans dans ce village, pas plus que dans les provinces wallonnes et flamandes ; les lieux communs sur la guerre de 1870 ne sont pas mieux à leur place, puisque cette localité eut le bonheur de demeurer à l'abri des incursions de l'ennemi.

Pour se livrer à ces digressions, l'auteur ne nous paraît pas avoir puisé aux meilleures sources. Où a-t-il trouvé que « la ville de Douai vit brûler en un seul jour cinquante » hérétiques ou sorciers ? car les victimes de l'une et de l'autre persécution sont confondues dans les pages 262 à 276. C'est dans une plaquette de huit pages, réimprimée à Lyon en 1876, pour la *Bibliothèque des pièces rares* et intitulée : « *Discours véritable de l'exécution faicte de cinquante tant sorciers que sorcières, exécutez en la ville de Douay. A Paris* », etc., « juxte la copie imprimée à Mons-en-Hainault. M. DC. VI. » Nous sommes heureux de pouvoir rassurer ceux qui seraient tentés de s'apitoyer sur ces prétendues victimes de la barbarie de nos pères : le *Dicours véritable*, qu'on a dû crier en 1606 dans les rues de Paris (que n'y crie-t-on pas encore en l'an de grâce 1882 ?), n'était qu'une amorce jetée à la badauderie parisienne. Les coupables, notamment un sorcier transformé en loup et ayant sauté à la gorge d'un gentilhomme à cheval, auraient été pris par « le prévost », près de la ville de « Douay, à un village nommé Beaumont », lieu de leur résidence. Or, aucun tribunal douaisien, ni l'échevinage, ni le bailliage, ni la gouvernance, n'eut jamais qualité pour exercer la justice à Beaumont, village de

l'Artois, qui dépendait du bailliage de Lens, ressortissant au conseil provincial d'Artois établi à Arras. Ajoutons que les traces d'un tel supplice, qui (quoiqu'en croie l'auteur) aurait été chez nos pères un fait inouï, se retrouveraient dans les archives et les chroniques douaisiennes qui, avons-nous besoin d'ajouter, sont absolument muettes à cet égard.

Il serait injuste d'exiger que celui qui consacre quelques loisirs à l'étude du passé de son village, connût les secrets de l'art héraldique ; mais les notions les plus élémentaires de cet art auraient suffi pour éviter de blasonner de la sorte des armoiries (page 412) : « de gueules, en cœur fuselé, ou genre lozangé, à dix lozanges de sable ». L'auteur croit reconnaître là les armoiries de la maison de Lalaing ; ce seraient aussi, selon lui, celles de la seigneurie d'Etrœungt, parce qu'un de ses seigneurs a épousé une Lalaing (en 1428) ; mais il y a là une double erreur.

Une table des chapitres, qualifiée de table des matières, termine l'*Histoire d'Etrœungt*, pour laquelle nous aurions voulu une table des noms de lieu et de personne, afin de rendre plus faciles les recherches des nombreux et intéressants renseignements que l'amateur d'histoire locale trouvera dans ce livre.

TERNAS (A. de). — *La Chancellerie d'Artois, ses officiers et leur généalogie continuée jusqu'à nos jours*. Arras, Sueur-Charruey, 1882, in-8 ; 409 pages.

La chancellerie établie en 1693 près du conseil provincial d'Artois méritait d'avoir son histoire, du moins en ce qui concerne ses officiers, puisque ceux-ci ont joui du privilège de la noblesse héréditaire, grâce à la *savonnette d vilain*, dont on s'est tant moqué au siècle dernier, mais que les enrichis achetaient si volontiers, afin d'avoir droit à la qualification de secrétaire du Roi et surtout à celle d'écuyer, transmissible à leurs fils légitimes, moyennant certaines conditions.

Si l'on est étonné de trouver parmi ses officiers un Montmorency, un Ghistelles et un Diesbach, on ne l'est pas moins en y rencontrant tant de personnes étrangères à notre région. En effet, sauf les de Beugny d'Hagerue, les Blondel d'Aubers, les Enlart de Granval, les Fruict, les Lallart, les Malotau de Guerne, les Reytier, les Le Roux du Châtelet, les Le Sergeant et quelques autres familles restées fort obscures, la grande majorité de celles dont l'auteur a reconstitué la généalogie n'a guère eu de rapports ni avec l'Artois, ni avec la Flandre. Aussi conçoit-on les difficultés qu'il a fallu vaincre pour retrouver et faire parler des membres de ces familles-là éparpillés aux quatre coins de la France. Ce n'est que grâce à sa persévérance et à l'étendue de ses relations, que notre regretté confrère et ami en est sorti à son honneur. Parmi ces généalogies-là, nous lui devons notamment celle des Le Normand, connus par le mariage de l'un d'eux avec la Pompadour; celle des Douville de Maillefeu, du pays de Ponthieu, qui doivent leur noblesse à une acquisition de charge faite en 1775 et

dont l'aîné, Louis-Marie Gaston Douville de Maillefeu, écuyer, ancien enseigne de vaisseau, député de la Somme, a étalé, dans l'*Etat présent de la noblesse française de Bachelin-Deflorenne* (Paris, 1873, in-8, colonnes 626-627), les plus hautes prétentions nobiliaires et s'est fait connaître sous le titre de « comte de Douville de Maillefeu ».

M. de Ternas corrigeait les épreuves de son travail quand la mort glaça sa main ; l'achèvement de son œuvre est dû à la piété conjugale et filiale.

DELABORDE (François). — *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe-Auguste*. Paris, Renouard, 1882, in-8 ; tome I, 334 pages.

C'est chez les historiens de Philippe Auguste qu'il faut aller demander des renseignements sur l'histoire des Flandres au commencement du XIII^e siècle, nos chroniqueurs faisant défaut pour ce temps-là ! Une édition commode de ces deux auteurs sera donc utile aux curieux du passé de nos provinces wallonnes, d'autant plus que leurs œuvres n'ont été publiées que dans les grandes collections historiques.

Le tome I renferme leurs chroniques ; l'introduction paraîtra ultérieurement. La société de l'Histoire de France ne publie pas la traduction des ouvrages écrits en latin ; mais des tables très détaillées y suppléent dans une certaine mesure et facilitent les recherches.

A la note 3 de la page 145, l'éditeur reproduit la confusion qu'on a souvent faite entre Pierre de Douai, chevalier et Pierre de Douai, clerc, qui, en mai 1199,

fut pris près de Lens-en-Artois, avec le comte de Namur, par les gens du Roi et qui, vers 1212, devint cardinal. Nous avons démontré, dans notre *Histoire du château et de la châtellenie de Douai* (Châtelains, II, pages 543-545), que le chevalier et le clerc sont deux personnages différents. Philippe Mousket (*Chronique rimée*, édition Reiffenberg, Bruxelles, 1838, in-4, II, p. 304), qui versifiait vers 1245, constate que la prise du comte de Namur eut lieu pendant que son frère, le comte de Flandre, assiégeait Arras.

TARDIF (Adolphe). — *Coutumier d'Artois, publié d'après les manuscrits 5248 et 5249, fonds français de la Bibliothèque nationale*. Paris (Rouen), 1883, in-8, xx et 160 pages.

Premier fascicule d'un « Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire du droit ». — Texte définitif de l'œuvre d'un jurisconsulte artésien de l'an 1300, si mal publiée, au siècle dernier, par l'avocat Maillart.

Chose à remarquer, c'est qu'on n'y trouve pas une seule fois l'expression de « justice vicomtière », ni aucune allusion à cette justice qui jouait un si grand rôle dans la coutume d'Artois et dans celles de la Flandre wallonne, justice particulière à ces deux provinces et qui participait à la fois de la haute justice et de la moyenne. L'auteur ne s'occupe que de la première, qu'il appelle justice de « baronnie », à laquelle appartiennent trois cas criminels : « le meurtre, le rat, — si est femme efforcier — et l'avortis, — si est quand on fiert femme enchainée et

elle et son enfant en meurent » (p. 45). La coutume d'Artois moderne, citant les cas privilégiés des hauts justiciers, énumère le rapt, le meurtre et l'« archin ». Dans l'ancien comté de Flandre, dès le commencement du XII^e siècle, on portait à quatre les cas de haute justice, savoir : le vol, l'homicide, l'incendie et le rapt (*mulieris violentia*).

DESJARDINS (Abel). — *La Vie et l'œuvre de Jean Bologne* (sic). Paris, Quantin, 1883, in-folio ; 208 pages et 22 planches.

Belle publication due au savant doyen de la faculté des lettres de Douai, à qui l'administration municipale a confié les travaux préparés par feu M. Foucques, bienfaiteur de sa cité natale, en vue de faire connaître l'artiste italien dont le berceau est à Douai.

S'il pouvait exister quelque doute sur le lieu de naissance de Jean de Boulongne *dit* de Bologne, ils disparaissent absolument devant les nombreux documents réunis par M. Foucques ; Jean de Boulongne, fils de Jean, devenu en Italie *Giovanni Bolongna* et en France Jean de Bologne, est bien un enfant de notre cité.

Presque toute l'existence de l'illustre artiste s'étant écoulée loin de Douai, il n'y a nécessairement, dans *La Vie et l'œuvre de Jean Bologne*, qu'une faible part laissée à l'histoire locale. Celle-ci a même à se plaindre d'une note de M. Foucques (page 11, note 2), affirmant que la draperie douaisienne fut ruinée par la révocation de l'édit de Nantes, « la plupart des fabricants étant protestants » et ayant

alors abandonné la ville. Voilà un passage qu'il aurait rayé entièrement, s'il avait mis la dernière main à son œuvre. En effet, cette erreur historique était acceptée en 1830 par quelques amateurs, mais elle a été maintes fois relevée, depuis que les recherches d'histoire locale sont soumises à une critique un peu plus sûre. La draperie douaisienne brilla au XII^e siècle et au XIII^e, s'amointrit au siècle suivant et subit un coup mortel par la nouvelle réunion de Douai à la Flandre en 1369, notre ville n'étant plus en état de lutter avec les cités flamandes qui, comme Bruges, Gand, Ypres, etc., avaient pris un développement industriel considérable. Quant à la révocation de l'édit de Nantes, elle a été funeste, mais partout ailleurs qu'à Douai, où l'édit de Nantes ne fut jamais appliqué (ayant été écarté par la capitulation de 1667) et où il n'y eut avant 1789 ni liberté de religion, ni même liberté de conscience ; tous les bourgeois et les simples « manans » devant, d'après la loi, confesser et pratiquer la religion catholique.

Absorbé par ses patientes et fécondes recherches dans les archives de Florence, M. Foucques n'eut pas le temps d'interroger notre dépôt municipal, où le studieux archiviste, M. Lepreux, lui avait préparé la besogne, en relevant soigneusement les nombreuses indications sur la famille *de Boulongne* qu'il rencontrait dans son travail de classement.

Le cardinal de Richelieu avait, semble-t-il, recherché avec soin les œuvres de « messer Jean de Boulongne », dont une série de petits bronzes figurait dans la collection de l'illustre homme d'Etat (*Mém.*

de la S. nat. des Antiquaires, Paris, 1881, in-8, 5^e série, II, pages 82, 88, 89 et 100) ; plusieurs de ces pièces paraissent ensuite être passées dans le riche cabinet du sculpteur Girardon, au Louvre (Brice, *Descrip. nouv. de la ville de Paris*, Paris, 1700, in-12, I, p. 73). Enfin le cardinal avait dans sa grande galerie, au milieu des plus belles têtes antiques, le buste de notre artiste, très probablement celui qui est conservé au musée du Louvre, dans l'une des salles de la sculpture de la Renaissance, avec cette inscription officielle : « Jean de Douay *dit* de Bologne, attribué à P. Francheville », belle œuvre du genre italien, dans laquelle il nous semble difficile de retrouver la main du froid et académique Pierre de Franqueville.

Ajoutons que l'administration municipale de Douai a tenu à honneur de faciliter par une large subvention la publication de *La Vie et l'œuvre de Jean Bolognè* (sic).

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
LE CHEVALIER DE TERNAS, fondateur des <i>Souvenirs de la Flandre wallonne</i> . Article nécrologique, par M. BRASSART.	
COUP D'ŒIL sur quelques anciennes seigneuries.	
I. WAGNONVILLE (1162 à 1789), avec la généalogie de la famille Baudain de Mauville, par M. le chevalier DE TERNAS.	14
II. BEAUSART à Curgies, par M. PRUD'HOMME, des Archives de l'Etat, à Mons.	140
LOUIS XI à Cambrai (1477-1478).	73
MÉMOIRE SUR LES TROIS ARNOUL qui ont possédé Douai au X ^e siècle, par M. BRASSART.	89
LE PROLOGUE et la première partie des Chroniques de Bauduin d'Avesnes, par M. BRASSART.	129
RÉPRESSION par l'autorité ecclésiastique des abus commis par la comtesse de Flandre dans les fermes d'abbaye de la châtellenie de Douai (vers 1210).	147
BIBLIOGRAPHIE.	153

Achevé d'imprimer en avril 1884.

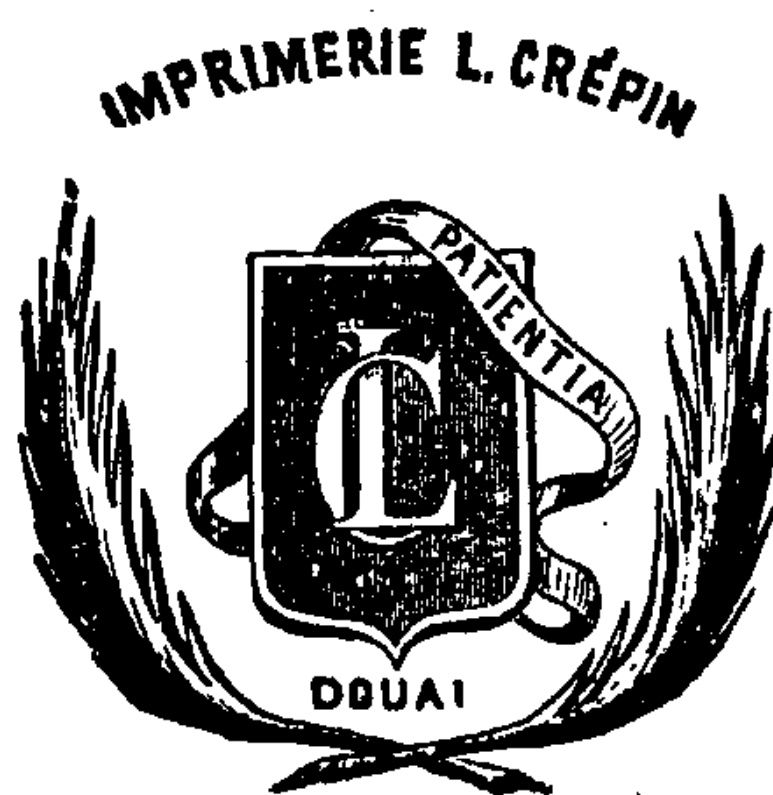


TABLE DE LA NOTICE SUR WAGNONVILLE.

- A
- Aubin (de St.)
 - Auby
 - Albin St.
 - Aronio

- B
- Baudain
 - Becquet
 - Bocquet
 - Boudot
 - Boullan
 - Bouvet (de)
 - Bommarchiez
 - Blommart
 - Bonmarché (de)
 - Briet
 - Broux
 - Buch (de)

- C
- Caudron
 - Carlier
 - Carpentier
 - Cherf (de)
 - Corcelles (de)

- D
- Danitz
 - Debroux
 - Delattre
 - Deuxville (de)
 - Delebarre
 - Deleporte
 - Desmolins

- F
- Flameng
 - Foucques
 - Franqueville
 - Fuzelier (le)

- G
- Geet

- H
- Hattu
 - Hennin (d')
 - Hornes (de)

- L
- Lalaing (de)
 - Levraux
 - Longueval (de)
 - Longuette
 - Louveral (de)

- M
- Mailly (de)
 - Maire (Le)
 - Marissal
 - Marquette (de)
 - Melun (de)
 - Ming (du)
 - Molembaix (de)
 - Montmorency
 - Maignier
 - Montbertaut
 - Mosnier

- N
- Noyelle (de)

- O
- Ognies (d')

- P
- Pilate

- R
- Raismes (de)
 - Roisin (de)
 - Roussel
 - Remy
 - Rogiers

- S
- Souchoy (de)
 - Sallet
 - Scaron
 - Surcques (de)

- T
- Tailleur (le)
 - Terrasse
 - Tellier (le)
 - Tour (de la)

- U
- Uvelier

- V
- Vaircir
 - Vaast (de St)

- W

Wautier (Le)
Waude
Willerval

TABLE DE LA GENEALOGIE DE LA FAMILLE BAUDAIN DE MAUVILLE.

A

Ailly (d')
Aubin (de St.)
Azincourt (d')

B

Bailleul (de)
Beauvoir
Beaufort (de)
Betencourt
Berlettes
Blois (de)
Boisrond
Bournel (de)
Buissy (de)

C

Cagnicourt
Cauliers (de)
Carnest (de)
Clément (de St)
Cléry (de)
Coupignies (de)
Corny (de)
Créquy (de)
Creton
Coupigny (de)

E

Esnes (d')
Esclaibes (d')

F

Foix (de)

G

Guisoncourt

H

Haynin (de)
Hendecourt
Huesenelle
Hovrech (de)
Habarcq (de)

J

Joie

L

Lameville (de)
Lannoy (de)
Lionoy-les Monte
Licheny
Longueval (de)
Louvignies (de)

M

Manage
Mallet
Martigny
Montjoie
Montmorency (de)

N

Neuville (de)
Nouvion
Noyelle (de)

O

Ongnies (d')

P

Pont-St-Pierre (de)

R

Riemourt
Rouen
Roullers (de)
Rozières (de)

S

Sancourt (de)
Sellier (Le)

T

Thienbronne (de), voir Bournel

V

Vaucelles
Vignacourt (de)
Villers
Vieupont (de)

W

Wignacourt
Wissocq (de)

TABLE DES MATIERES.

LE CHEVALIER DE TERNAS, fondateur des *Souvenirs de la Flandre wallonne*. Article nécrologique, par M. BRASSART
COUP D'OEIL sur quelques anciennes seigneuries.
I. WAGNONVILLE (1162 à 1789), avec la généalogie de la famille Baudain de Mauville, par M. le chevalier DE TERNAS
II. BEAUSART à Curgies, par M. PRUD'HOMME, des Archives de l'Etat, à Mons
LOUIS XI à Cambrai (1477-1478)
MEMOIRE SUR LES TROIS ARNOUL qui ont possédé Douai au X^e siècle, par M. BRASSART

